



Commission Sportive Nationale de Danse sur Glace

Règlement Intérieur 2018/2019

*Validé par le Conseil Fédéral
et par
l'Assemblée Générale 2018*

Préambule

Le présent règlement intérieur de la danse sur glace a été établi par la CSNDG, conformément à la mission qui lui est assignée par le Règlement Intérieur FFSG, article 11. Il a été soumis au Conseil Fédéral. Il comprend :

- un Règlement Administratif figurant au chapitre 2,
- un Règlement Sportif composé des chapitres 1 (règlement technique), 3 (Compétitions) et 4 (Tests Fédéraux), approuvé par l'Assemblée Générale des Clubs de Danse sur Glace le 24 juin 2018.

Il s'applique pour toute pratique de la danse sur glace en France.

Depuis la saison 2011/2012, les Danses Imposées sont retirées du Règlement. Elles sont disponibles en téléchargement sur le site de la CSNDG www.csndg.org onglet Règlement Intérieur.

De même, les Communications ISU et non ISU ne seront plus incorporées au Règlement et il n'y sera plus fait référence. Elles sont disponibles en téléchargement sur le site de la CSNDG, rubrique Communications.

Textes de référence : conformément au Règlement Intérieur FFSG, articles 5 et 11, le Règlement a été établi en cohérence avec, par ordre d'importance croissante :

- le Règlement Intérieur FFSG, adopté le 21 avril 2018,
- les Statuts, adoptés le 21 avril 2018 et ses modifications successives,
- les Règles de l'ISU, édition 2018 (sauf spécification contraire),
- les manuels de l'ISU, tels que publiés au 30 juin 2018,
- le Règlement Intérieur des Officiels d'Arbitrage, édition 2018/2019.

Les références figurant dans le Règlement et leur contenu peuvent, le cas échéant, être modifiés par des versions ultérieures de ces textes.

Sauf spécification, les dispositions contenues dans le Règlement concernent les couples et les solos.

Les modifications présentes dans le document sont de deux ordres :

- sans vote en AG pour des corrections ou des clarifications de règles existantes,
- avec vote en AG pour des changements réglementaires.

Une notice à ce projet de règlement est téléchargeable sur le site.

Toute modification sera indiquée en rouge dans le sommaire, permettant un accès rapide.

SOMMAIRE

1	REGLEMENT TECHNIQUE	8
1.1	Définitions	8
1.1.1	Contenu concernant la danse sur glace (Règle ISU 300)	8
1.1.2	Définition du patin (Règle ISU 500)	8
1.1.3	Costumes	8
1.1.4	Axes (Règle ISU 701)	9
1.1.5	Schémas (Règle ISU 702)	9
1.1.6	Pas d'Introduction et Séquences de Pas (Règle ISU 703).....	10
1.1.7	Pas, Retournements et mouvements (Règle ISU 704).....	11
1.1.8	Positions de Danse (Règle ISU 705)	18
1.1.9	Définitions musicales (Règle ISU 706) :	19
1.1.10	Chute (Règle ISU 503, paragraphe 1) :	20
1.1.11	Interruption (Règle ISU 503 paragraphe 2.) :	20
1.2	Danses Imposées	21
1.2.1	Description des Danses Imposées	21
1.2.2	Instructions générales en Danses Imposées (Règle ISU 708).....	22
1.2.3	Notation des Danses Imposées (Règle ISU 708)	23
1.3	Rhythm Dance	25
1.3.1	Instructions générales pour la Rhythm Dance (Règle ISU 709, paragraphe 1)	25
1.3.2	Eléments Requis	27
1.3.3	Mouvements/Eléments Interdits en Rhythm Dance (Règle ISU 709, paragraphe 3).....	27
1.3.4	Notation de la Rhythm Dance (Règle ISU 711)	27
1.4	Danse Libre	27
1.4.1	Instructions générales pour la Danse Libre (Règle ISU 710, paragraphe 1).....	27
1.4.2	Programme Bien Equilibré	29
1.4.3	Mouvements/Eléments Interdits en Danse Libre (Règle ISU 710, paragraphe 3)....	30
1.4.4	Notation de la Rhythm Dance, de la Danse Libre et de la Danse d'Interprétation Solo (Règle ISU 711).....	31
1.5	Danse d'Interprétation Solo	35
1.5.1	Instructions générales pour la Danse d'Interprétation Solo	35
1.5.2	Programme Bien Equilibré	35
1.5.3	Mouvements/Eléments Interdits en Danse d'Interprétation Solo.....	36
1.5.4	Notation de la Danse d'Interprétation Solo	36
2	Règlement Administratif	37
2.1	Structures	37
2.1.1	Assemblée Générale des Clubs de Danse sur Glace	37
2.1.2	Commission Sportive Nationale de Danse sur Glace.....	37

2.1.3	Ligues.....	40
2.1.4	Zone Interrégionale.....	40
2.1.5	Officiels de Compétition et Comptables.....	41
2.1.6	Indemnités.....	41
2.2	Catégories d'âge.....	42
2.2.1	Catégories d'âge.....	42
2.3	Dopage.....	42
2.3.1	Dopage.....	42
2.4	Conduite.....	42
2.4.1	Règles de Conduite.....	42
2.5	Réclamations.....	43
3	Compétitions et Rencontres.....	44
3.1	Classification des Evénements.....	44
3.1.1	Types de Compétitions Internationales.....	44
3.1.2	Types de Compétitions en France.....	44
3.1.3	Rencontres Interrégionales.....	45
3.2	Détermination du calendrier.....	45
3.2.1	Détermination des lieux et dates des Compétitions Nationales :.....	45
3.2.2	Lieux et dates des Compétitions du Tournoi de France :.....	46
3.2.3	Lieux et dates des Compétitions du Tournoi Interrégional :.....	46
3.2.4	Lieux et dates des Championnats de Ligue et Championnats de Ligue Solos :.....	46
3.3	Organisation.....	46
3.3.1	Organisateur.....	46
3.3.2	Annonce.....	46
3.3.3	Désignation des Officiels.....	47
3.3.4	Composition et configuration des Jurys.....	48
3.3.5	Désignation des Officiels d'Arbitrage sur une Compétition.....	48
3.3.6	Inscriptions et droits d'inscriptions.....	48
3.3.7	Licences.....	49
3.3.8	Obligations financières et responsabilités.....	50
3.3.9	Obligations techniques :.....	50
3.3.10	Compétition ouverte à des Compétiteurs attachés à un membre de l'ISU autre que la FFSG	50
3.3.11	Feuille de Contenu de Programme.....	50
3.4	Règles de participation et contenus techniques des Compétitions.....	51
3.4.1	Championnats de France et Masters - Règles de participation et contenu technique	51
3.4.2	Championnats de France Solos - Règles de participation et contenu technique.....	53
3.4.3	Coupe de France Solos - Règles de participation et contenu technique.....	55
3.4.4	Compétitions du Tournoi de France – Règles de participation et épreuves.....	56

3.4.5	Coupe Interrégionale.....	59
3.4.6	Coupe Interrégionale Solos	61
3.4.7	Compétitions du Tournoi Interrégional	62
3.4.8	Compétitions Adultes	68
3.5	Déroulement d'une Compétition	70
3.5.1	Ordre des épreuves	70
3.5.2	Composition et ordres des groupes d'entraînement.....	71
3.5.3	Tirages au sort des Danses Imposées.....	71
3.5.4	Musiques.....	71
3.5.5	Ordres de passage.....	73
3.5.6	Echauffements	74
3.5.7	Passage en Compétition	75
3.5.8	Intégration des Compétiteurs en situation de handicap dans les Tournois Interrégionaux et les Rencontres interrégionales.....	77
3.5.9	Exhibitions.....	77
3.5.10	Marques commerciales	77
3.6	Détermination des résultats (Règles ISU en vigueur)	78
3.6.1	Méthode	78
3.6.2	Mode de calcul	78
3.6.3	Détermination du résultat par Club pour une Compétition.....	79
3.6.4	Vérification des résultats	81
3.6.5	Publication des résultats	81
3.7	Attribution du titre de Champion de France.....	82
3.7.1	Catégories du Championnat de France	82
3.7.2	Catégories du Championnat de France Solos.....	82
3.7.3	Compétitions permettant l'attribution d'un titre de Champion de France.....	82
3.8	Remise des prix.....	82
3.8.1	Cérémonie de remise des prix	82
4	Tests Fédéraux.....	84
4.1	Classification et obtention d'un Test Fédéral	84
4.1.1	Les Tests Fédéraux sont homologués par la FFSG et se divisent en huit catégories.84	
4.1.2	Obtention d'un Test Fédéral de Danses Imposées	85
4.1.3	Tests Fédéraux de Danse Libre	85
4.2	Contenus techniques des Tests.....	86
4.2.1	Contenu technique des Tests Fédéraux d'Initiation et des Tests Fédéraux d'Initiation Major	86
4.2.2	Contenu technique des Tests Fédéraux Standard et Major de Danses Imposées, et Solo et Major Solo	89
4.2.3	Contenu technique des Tests Fédéraux Standard de Danse Libre	90

4.2.4	Contenu technique des Tests Fédéraux Major de Danse Libre	90
4.3	Validation automatique d'un Test de Danses Imposées ou d'une Danse Imposée lors d'un passage en Compétition Officielle	90
4.3.1	Tests concernés par la validation automatique lors de passage en Compétition Officielle	90
4.3.2	Date de validation des Tests ou Danses Imposées	91
4.3.3	Incidence de la validation complète du Test préparatoire ou pré-bronze en compétition officielle	91
4.3.4	Validation complète d'un Test de Danses Imposées de niveau supérieur à la Pré-bronze	91
4.3.5	Validation d'une Danse Imposée Standard	92
4.3.6	Scores minimums nécessaires à l'obtention d'un Test ou d'une validation d'une Danse Imposée	92
4.4	Validation d'un Test de Danse Imposée, d'une Danse Imposée ou d'un Test Fédéral Major de Danse Libre lors d'une session de tests	92
4.4.1	Niveaux de sessions de tests:	92
4.4.2	Organisateur d'une session de Tests Fédéraux	92
4.4.3	Calendrier et publication	92
4.4.4	Convocation du Jury	92
4.4.5	Inscriptions à un Test Fédéral	93
4.4.6	Hiérarchie des Tests Fédéraux	93
4.4.7	Age requis pour présenter un Test Major	95
4.4.8	Licences et Document Récapitulatif des Tests obtenus	95
4.4.9	Obligations juridiques et financières	95
4.4.10	Obligations techniques	95
4.4.11	Secrétariat	96
4.4.12	Jury	97
4.4.13	Règles de déroulement des Tests Fédéraux	97
4.4.14	Détermination des résultats	99
4.5	Validation automatique d'un Test de Danse Libre lors d'un passage en Compétition Officielle	100
4.5.1	Résultat d'un Test pour le Couple	100
4.5.2	Scores minimums nécessaires à l'obtention d'un Test Fédéral de Danse Libre	101
4.6	Equivalence de Tests	101
4.6.1	Barème d'équivalence entre les Tests de Patinage Artistique et les Tests de Danse sur Glace :	101
4.6.2	Conditions et procédure d'obtention d'une équivalence :	101
4.6.3	Pour les tests de patinage artistique FFSG :	102
4.6.4	Pour les tests de danse sur glace ou de patinage artistique d'une fédération étrangère :	102
4.7	Récompenses pour les Tests Fédéraux	102

4.7.1	Insignes de Tests Fédéraux	102
4.7.2	Carnet de résultats de Tests - Carnet d'Aptitude en Patinage.....	102

1 REGLEMENT TECHNIQUE

1.1 Définitions

1.1.1 Contenu concernant la danse sur glace (Règle ISU 300)

- a. La discipline consiste en :
 - i. Danses Imposées (exécution de danses prescrites),
 - ii. Rhythm Dance (sur des Rythmes prescrits),
 - iii. Danse Libre,
 - iv. Danse d'Interprétation Solo
- b. Un couple de danse sur glace doit être composé d'un homme et d'une femme.
- c. Un solo en danse sur glace peut être un homme ou une femme.

1.1.2 Définition du patin (Règle ISU 500)

Les lames des patins utilisées lors des Compétitions et des Tests Fédéraux doivent être affûtées de manière à passer d'une surface plane à une coupe transversale concave sans changement de la largeur de la lame mesurée entre les deux carres. Cependant, un léger effilage ou rétrécissement de la section transversale de la lame est autorisée.

1.1.3 Costumes

1) Danses Imposées, Rhythm Dance, Danse Libre (Règle ISU 501) :

Les restrictions suivantes s'appliquent, sauf directives contraires de l'ISU, publiée dans une Communication ISU, traduite et diffusée par la CSNDG. Les tenues doivent être sobres, dignes et appropriées à des compétitions sportives. Les costumes ne doivent être ni surchargés, ni théâtraux. Ils doivent cependant refléter le caractère de la musique choisie.

- a. Les femmes doivent porter une jupe, quelle que soit la longueur, faisant le tour complet des hanches. Des lanières sont considérées comme valables à condition qu'elles fassent le tour complet de la taille et qu'elles ne soient pas trop espacées. Leur costume ne doit pas donner l'effet d'une nudité excessive, inappropriée à la discipline. Le costume doit couvrir 50 % du haut du corps, entre la ceinture et le haut du buste. Les hommes doivent porter des pantalons longs (pleine longueur) : les collants ne sont pas autorisés.
- b. Les accessoires, qu'ils soient utilisés ou non, ne sont pas permis.
- c. Les décorations sur les costumes ne doivent pas pouvoir se détacher des costumes.

2) Danse d'Interprétation Solo :

- a. Les costumes sont sans restriction mais doivent demeurer dignes et décents. Ils ne doivent pas donner l'effet d'une nudité excessive, inappropriée à la discipline conformément à la règle ISU 501.
- b. Les accessoires sont optionnels et non obligatoires. L'accessoire devra être utilisé au cours du programme (1 maximum sauf pour les accessoires s'utilisant par 2). Sont autorisés : chapeaux, éventails, colliers, ruban, foulard, ombrelle, boa, poupée, peluche, castagnettes etc. Ne sont pas autorisés les accessoires présentant un danger pour les Patineurs ou les observateurs (objets tranchants, épées, objets enflammés ou à système explosif, chaînes, etc.) ainsi que les accessoires laissant sur la glace des traces pouvant gêner les

Compétiteurs suivants (tels que eau, peinture, confettis, terre, sable, etc.). Les accessoires ne peuvent pas être jetés pendant le programme. Note : le Juge Arbitre appliquera une déduction pour un accessoire qui est tombé (cf. Règle 1.4.4 paragraphe 3).

Les costumes qui ne respecteront pas les exigences prévues au 1) et 2) ci-dessus seront pénalisés (cf. Règles 1.2.3 et 1.4.4 paragraphe 3).

1.1.4 Axes (Règle ISU 701)

1) Axe Longitudinal :

Ligne droite qui divise la piste en deux moitiés dans le sens de la longueur (médiane).

2) Axe Transversal :

Ligne droite qui divise la piste en deux moitiés dans le sens de la largeur.

3) Axe Continu :

Ligne imaginaire couvrant le tour de la piste et servant de base au schéma de la danse. Habituellement, l'Axe Continu consiste en deux lignes parcourant la piste parallèlement à l'Axe Longitudinal, approximativement à mi-distance entre l'Axe Longitudinal et les bords. Ces lignes sont jointes à chaque extrémité de la piste par un demi-cercle. Ces demi-cercles sont aplatis dans certaines danses, de sorte qu'ils se déroulent presque parallèlement aux extrémités de la piste. Dans les danses circulaires comme la Kilian, l'Axe Continu se rapproche d'un cercle. L'Axe Continu du Paso Doble est un ovale.

4) Axe Transverse :

Ligne imaginaire coupant l'Axe Continu d'une danse à angle droit.

1.1.5 Schémas (Règle ISU 702)

Le schéma d'une danse est le dessin de cette danse sur la glace. Le diagramme d'une danse comporte toutes les informations nécessaires pour exécuter une séquence complète de la danse.

1) Danse à Placement Imposé :

Danse pendant laquelle le placement, la direction et l'inclinaison de toutes les carres patinées sont définis dans le diagramme. Ce diagramme doit être respecté aussi scrupuleusement que possible.

2) Danse à Placement Optionnel :

Danse pour laquelle le schéma peut être modifié à condition que les Séquences de Pas d'origine, les Positions de Danse et le timing soient respectés. Chaque répétition du schéma modifié doit être exécutée de la même manière et la reprise doit se faire au même endroit.

3) Danse à Placement Décalé :

Danse dont les Séquences de Pas nécessitent une distance plus courte ou plus longue que ce qui est disponible sur un tour de piste. C'est pourquoi la deuxième séquence ne débutera pas au point de départ initial de la danse.

4) Lobe :

Série de Pas placée sur un côté de l'Axe Continu qui a un tracé approximativement semi-circulaire.

1.1.6 Pas d'Introduction et Séquences de Pas (Règle ISU 703)

1) Pas d'Introduction :

Toutes les Danses Imposées peuvent être démarrées avec des Pas d'introduction optionnels. Ils ne doivent pas excéder la phrase musicale d'introduction.

2) Début :

Premier Pas après les Pas d'Introduction. Le Juge Arbitre peut annoncer le placement approximatif à partir duquel les danses doivent être démarrées.

3) Séquence :

Ensemble des pas/retournements définis composant le schéma d'une Danse Imposée.

4) Séquence de Pas :

Série de Pas, Retournements et mouvements prescrits ou non d'une Rhythm Dance, Danse Libre, ou Danse d'Interprétation Solo.

Les Séquences de Pas sont divisées en Types, Groupes et Styles.

- a. En Rhythm Dance ou Danse Libre Couples, les Types de Séquences de Pas sont répertoriés comme suit et peuvent être patinés En Positions ou Sans Se Toucher, selon ce qui est spécifié :
 - les Séquences de Pas En Positions doivent être patinées dans n'importe quelle position connue ou variation de position connue (sauf spécification pour la Rhythm Dance et les Danses Libres ISU et sauf Position Main à Main avec bras tendus pour les Danses Libres Couples Non ISU). Toute séparation pour changer de position ne doit pas excéder une mesure de musique ;
 - les Séquences de Pas Sans Se Toucher doivent incorporer des pas identiques ou en miroir. Les deux partenaires peuvent croiser leurs traces et peuvent passer de pas identiques à des pas en miroir et vice-versa (sauf spécification contraire prévue par l'ISU). Les partenaires doivent rester le plus près l'un de l'autre mais ils ne doivent pas se toucher. La distance entre eux ne doit généralement pas excéder deux longueurs de bras, excepté pour les courts passages où les patineurs exécutent les carres et retournements requis dans des directions opposées.
- b. En Danse Libre Solo ou Danse d'Interprétation Solo, des pas et des retournements doivent être répartis de façon équitable tout au long de la séquence et doivent être patinés sur des carres distinctes ainsi que sur la phrase musicale.

Pour les Danses Libres Couples et Solos Non ISU et la Danse d'Interprétation Solo, les Portés, Sauts de plus d'un demi-tour, arrêts, Pirouettes de Danse, Pirouettes Solo, rétrogressions et boucles ne sont pas autorisés dans les Séquences de Pas. Les éléments non autorisés dans les Séquences de Pas des Rhythm Dance et Danses Libres Couples ISU (ex : arrêts, boucles, rétrogressions etc.) sont disponibles dans les communications publiées annuellement par l'ISU, traduites et diffusées sur le site de la CSNDG.

Les Types de Séquences de Pas sont divisées en groupes :

Groupe A - Séquences de Pas Rectilignes :

- Séquence de Pas Médiane : patinée dans toute la longueur possible de l'Axe Longitudinal ou Transversal.
- Séquence de Pas Diagonale : patinée le plus possible d'angle à angle.

Groupe B - Séquences de Pas Curvilignes (peuvent être patinées dans le sens des aiguilles d'une montre ou le sens contraire des aiguilles d'une montre)

- Séquence de Pas Circulaire : un cercle complet utilisant toute la largeur de la piste sur l'Axe Transversal.
- Séquence de Pas Serpentine : elle commence sur l'Axe Longitudinal à un bout de la piste et progresse en trois grandes courbes ou en deux grandes courbes (en S) pour se terminer sur l'Axe Longitudinal à l'autre bout de la piste. Le schéma occupe toute la largeur de la piste.

Groupe C - Séquence de Pas Partielle :

- Type de Séquence de Pas de Danse Imposée– exécutée à n'importe quel endroit de la piste ou selon les précisions apportées par le Comité Technique de Danse sur Glace ISU
- Séquence de Pas sur un Pied– exécutée sur un pied par chacun des partenaires simultanément, en Position ou séparément.

Groupe D - Séquence de Pas combinée consistant en une combinaison d'une Séquence de Pas sur 1 pied et d'une Séquence de Pas Groupe A ou B ou C ou une combinaison de ceux-ci.

c. Styles des Séquences de Pas

Les Caractéristiques des Niveaux des Séquences de Pas, organisés comme Styles, sont des exigences techniques à validité constante et sont publiées dans une Communication ISU.

Toute Variation ou combinaison de Groupes, ou autres groupes des Séquences de Pas décidés par le Comité Technique de Danse sur Glace de l'ISU sont décrits et publiés dans une Communication ISU

5) Section :

Partie d'une séquence d'une Danse Imposée

6) Élément de Danse Imposée : Séquence de Pas, retournements et mouvements requis dans une Rhythm Dance comprenant, selon ce qui est spécifié par l'ISU :

- Une séquence de Danse Imposée ou
- Une section de Danse Imposée ou
- La combinaison de pas/retournements d'une Danse Imposée

1.1.7 Pas, Retournements et mouvements (Règle ISU 704)

1) Pas :

Trace visible sur la glace exécutée sur un pied. Il peut s'agir d'une carre, d'un Changement de Carre, d'un Retournement comme un Trois ou un Contre Rocking ou d'une Trace Droite (en principe incorrect).

- Carre : trace visible sur la glace d'une courbe distincte exécutée sur un pied par un Patineur.
- Changement de Carre : trace visible sur la glace d'un passage d'une courbe distincte à une autre courbe distincte sans changement de pied.
- Trace Droite : double trace visible sur la glace d'une ligne droite (exécutée sur un pied avec les deux carres de la lame sur la glace).

2) Poussée Ouverte :

Pas commencé à côté du pied porteur sans croiser devant ou derrière. Il est à noter que dans toutes les Carres avant, la jambe libre est maintenue en arrière avant de revenir vers le pied porteur pour le Pas suivant. Pour toutes les Carres arrière la jambe libre est maintenue en avant pour revenir vers le pied porteur pour exécuter le Pas suivant.

3) Poussée Croisée :

Pas commencé avec le pied croisé de sorte que l'impulsion, la puissance sont données grâce à la carre dehors du pied qui devient libre (NB : les jambes se croisent au-dessus du genou).

4) Pas Croisé Dessus :

Pas dans lequel le pied libre est posé du côté de la carre externe du pied porteur, la jambe libre croisant fermement devant la jambe porteuse (NB : les jambes se croisent au-dessous du genou).

5) Pas Croisé Dessous :

Pas dans lequel le pied libre est posé du côté de la carre externe du pied porteur, la jambe libre croisant fermement derrière la jambe porteuse (NB : les jambes se croisent au-dessous du genou).

6) Chassé :

- a. Chassé Simple : série de deux Carres (habituellement un dehors et un dedans). Lors de la deuxième Carre, le pied libre est posé sur la glace à côté du pied qui patine et non devant lui, la nouvelle jambe libre est levée, la lame parallèle à la glace.
- b. Chassé Croisé : idem mis à part que lors de la deuxième Carre le pied libre est posé croisé (derrière le pied porteur en patinage avant, ou devant le pied porteur en patinage arrière).
- c. Chassé Glissé : idem mis à part que lors de la deuxième carre le pied libre est dégagé en avant en patinage avant et en arrière en patinage arrière (exemple : Pas 32 de l'homme Valse Starlight).

7) Couru :

Pas ou Séquence de Pas pendant lesquels le pied libre dépasse le pied porteur avant d'être reposé sur la glace, de ce fait le nouveau pied libre est dégagé au-dessus de la trace du nouveau pied porteur.

8) Roll : Carre, longue ou courte, en avant ou en arrière.

- a. Balancé : Roll tenu plusieurs temps de musique au cours duquel, en patinage arrière, la jambe libre se lève et est ensuite balancée d'abord vers l'avant, puis vers l'arrière en dépassant le pied porteur avant d'être posée à côté pour patiner le Pas suivant. En patinage avant, la jambe libre est balancée en arrière puis en avant pour revenir à côté pour patiner le Pas suivant. Le balancement de la jambe donne l'impression d'un « mouvement de roulis ».
- b. Crossroll : un Roll avec le mouvement de la jambe libre qui se rapproche latéralement du pied porteur de manière à ce que la poussée se fasse selon un angle droit par rapport au pied porteur. Il est commencé en avant avec le pied croisé dessus ou en arrière avec le pied croisé dessous. L'impulsion est donnée par la carre dehors du pied porteur au moment où il devient pied libre. Dans ce cas, le changement d'inclinaison dans la direction opposée crée un « mouvement de roulis ».

9) Slip :

Pas patiné en ligne droite, les lames des deux patins glissant à plat. Le poids du corps est placé sur la jambe porteuse en flexion ou en extension alors que le pied libre glisse en avant en extension complète.

10) Pas sur les Pointes :

Pas par lequel le Patineur marche sur les pointes sans sauter.

11) Retournement

- a. Retournement d'un pied : mouvement de rotation sur un pied pendant lequel le Patineur passe d'avant en arrière ou d'arrière en avant.
 - i. Trois : Retournement exécuté sur un pied d'une carre dehors vers une carre dedans ou d'une carre dedans vers une carre dehors, la courbe de sortie prolongeant le Lobe de la courbe d'entrée. Le Patineur tourne dans la direction de la courbe.
 - ii. Trois de Type Valse Américaine (ou Trois Balancé): démarré sur une carre dehors, le Trois est exécuté avec la jambe libre tendue vers la glace, pointe de pied et hanche ouvertes au-dessus de la trace. L'intérieur du pied libre est alors ramené à côté du talon du pied porteur lorsque le Trois est pivoté. Après le Retournement sur une carre de sortie en dedans, la jambe libre est en extension et maintenue en arrière sur la trace avant d'être ramenée à côté du pied porteur pour le Pas suivant.
 - iii. Trois de Type Valse Européenne : Trois qui commence comme ii. Après le Retournement la carre dedans arrière est tenue sur un temps de musique avant que le poids du corps ne soit transféré sur la jambe libre qui devient ainsi le pied porteur.
 - iv. Trois de Type Valse Ravensburger : Trois en dedans qui débute comme i. et ii. avec la jambe libre tendue sur la trace et maintenue en arrière pendant le Retournement. Elle sera maintenue en avant après la fin du Retournement avant d'être ramenée à côté du pied porteur pour exécuter le Pas suivant (exemple : Pas 1 de l'homme Valse Ravensburger).
 - v. Trois Lâché : Trois pendant lequel le poids du corps est presque immédiatement transféré sur la jambe libre qui devient ainsi le pied porteur pour le Pas suivant. Le Retournement passe d'une carre dehors avant vers une carre dehors arrière du pied opposé sans un transfert complet du poids du corps, le Patineur repassant ensuite en avant sur son pied d'origine (exemple : Pas 1 et 2 Valse Autrichienne). Une telle séquence peut être patinée avec des Trois en avant ou en arrière, en dedans ou en dehors. Ils peuvent être patinés seul ou en couple en position côte à côte.
 - vi. Trois « WalkAround » : Trois exécutés en même temps autour d'un axe commun par un couple. Les partenaires patinent ces Trois en Position de Valse (exemples : Pas 31 Valse Autrichienne, Pas 39 et 40 Valse Ravensburger) ou en Position Partielle de Tango (exemple : Pas 1 à 5 Valse d'Or).
 - vii. Bracket : Retournement exécuté sur un pied d'une carre dehors vers une carre dedans ou d'une carre dedans vers une carre dehors, avec une courbe de sortie dans la continuité de la courbe d'entrée. Le Patineur effectue la rotation dans le sens opposé à la courbe.
 - viii. Rocker : Retournement exécuté sur un pied d'une carre dehors vers une carre dehors ou d'une carre dedans vers une carre dedans, avec la courbe de sortie patinée sur un Lobe différent de la courbe d'entrée. Le Patineur effectue la rotation dans le sens de la courbe d'entrée.
 - ix. Contre Rocking : Retournement exécuté sur un pied d'une carre dehors vers une carre dehors ou d'une carre dedans vers une carre dedans, avec la courbe de sortie patinée sur un lobe différent de la courbe d'entrée. Le Patineur effectue la rotation dans le sens opposé à la courbe d'entrée (i.e. dans la direction de la courbe de sortie).
 - x. Rocker ou Contre Rocking Balancé : Rocker ou Contre Rocking dans lequel le pied libre est balancé doucement le long du pied porteur avant le Retournement. Après le

Retournement, il est soit éloigné du pied porteur et tenu derrière au-dessus de la trace, soit balancé devant.

- b. Retournement de deux pieds : mouvement de rotation d'un pied sur l'autre pendant lequel le Patineur passe d'avant en arrière ou d'arrière en avant.
- i. Mohawk : Retournement avec passage d'un pied sur l'autre dans lequel les courbes d'entrée et de sortie sont continues et d'égale profondeur. Le changement de pied se fait d'une carre dehors vers une carre dehors ou d'une carre dedans vers une carre dedans.
- Mohawk Ouvert : Mohawk dans lequel le talon du pied libre est posé sur la glace du côté intérieur du pied porteur, l'angle entre les deux pieds étant libre. Après le transfert du poids du corps, la position immédiate du nouveau pied libre sera en arrière du talon du nouveau pied porteur (exemples : Pas 8 et 9 de l'homme et Pas 12 et 13 de la femme Pas de Quatorze).
 - Mohawk Fermé : Mohawk dans lequel l'intérieur du pied libre est tenu contre le talon du pied porteur jusqu'à ce que le pied libre soit posé sur la glace en arrière du talon du pied porteur. Après le transfert du poids du corps, la position immédiate du nouveau pied libre sera en avant du nouveau pied porteur (exemple : Pas 11 et 12 Rocker Foxtrot).
 - Mohawk Balancé : Mohawk Ouvert ou Fermé dans lequel la jambe libre est balancée en avant le long de la jambe porteuse puis est ramenée à côté du pied porteur pour exécuter le Retournement (exemple : Pas 20 et 21 Tango).
- ii. Choctaw : Retournement avec passage d'un pied à l'autre dans lequel la courbe de sortie est dans la direction opposée à celle de la courbe d'entrée. Le changement de pied se fait d'une carre dehors vers une carre dedans ou d'une carre dedans vers une carre dehors. Sauf précision spécifique dans la description de la danse, le pied libre est posé sur la glace près du pied porteur. Les carres d'entrée et de sortie sont d'égale profondeur.
- Choctaw Ouvert : Choctaw dans lequel le pied libre est posé du côté intérieur du pied porteur. Après le transfert du poids du corps, la position immédiate du nouveau pied libre est en arrière du talon du nouveau pied libre porteur.
 - Choctaw Fermé : Choctaw dans lequel l'intérieur du pied libre est tenu contre le talon du pied porteur jusqu'à ce que le pied libre soit posé sur la glace en arrière du talon du pied porteur. Après le transfert du poids du corps la position immédiate du nouveau pied libre est en avant du nouveau pied porteur (exemple : Pas 12 et 13 Blues).
 - Choctaw Balancé : Choctaw Ouvert ou Fermé dans lequel la jambe libre est balancée en avant le long de la jambe porteuse puis ramenée à côté du pied porteur pour exécuter le changement de pied (exemple : Pas 5 et première partie du Pas 6 Quickstep).
 - Choctaw Ouvert Croisé : Choctaw dans lequel l'extérieur du pied libre est posé à l'angle droit devant le pied porteur. La hanche est ouverte après le Retournement. Le pied peut être posé en large (exemple : Pas 11 et 12 Rumba).

c. Twizzle :

Retournement d'une ou plusieurs rotations exécuté rapidement sur un pied par une action continue (ininterrompue) et qui se déplace. Le poids du corps demeure sur le pied porteur, avec le pied porteur libre dans n'importe quelle position durant la rotation, puis ce pied est ramené à côté du pied porteur pour exécuter le Pas suivant. Une série de Trois enchaînés n'est pas acceptable dans la mesure où la rotation n'est pas continue. Si le déplacement s'arrête pendant l'exécution, le Twizzle devient une Pirouette Solo.

Les quatre différents types de carre d'entrée pour les Twizzles sont les suivants :

- dedans avant,
- dehors avant
- dedans arrière
- dehors arrière.

d. Twizzle Solo :

Retournement d'une ou plusieurs rotations, effectué dans un programme Solo, exécuté rapidement sur un pied par une action continue (ininterrompue) et qui se déplace

12) Mouvements de rotation

a. Série de Twizzles Couples :

- i. Série de Twizzles Synchronisés : au moins deux Twizzles pour chaque partenaire, avec au maximum trois petits Pas entre les Twizzles,
- ii. Série de Twizzles Séquentiels : au moins deux Twizzles pour chaque partenaire, avec au maximum un petit Pas entre les Twizzles.

Chaque Twizzle doit faire au minimum un tour complet sur un pied et doit être effectué simultanément (en même temps) par les deux partenaires. Par exemple :

- côte à côte dans la même direction (parallèle),
- ou côte à côte dans des directions opposées (miroir),
- ou en se suivant l'un l'autre (l'un patinant en avant et/ou en arrière et l'autre patinant en avant et/ou en arrière).

b. Mouvement de Type Twizzle :

Mouvement ressemblant à un Twizzle. Alors que le corps exécute une rotation continue complète, le pied qui patine exécute moins d'un tour complet suivi par un pas en avant.

c. Série de Twizzles Solo :

Au moins deux Twizzles exécutés par un Patineur, avec au maximum trois petits Pas entre les Twizzles. Chaque Twizzle doit faire au minimum un tour sur un pied.

d. Twizzle Synchronisé :

Twizzle exécuté simultanément par chaque partenaire

e. Pirouette Solo :

Mouvement de rotation sur un pied exécuté sur place par l'un (avec ou sans l'assistance de l'autre partenaire) ou les deux partenaires simultanément (autour d'axes séparés) ou par un Patineur Solo.

- i. Pirouette Solo Simple : exécutée sur un seul pied.
- ii. Pirouette Solo Combinée : exécutée comme indiqué ci-dessus, suivie par un changement de pied et se poursuivant par des rotations supplémentaires.
- iii. Types de positions de base en Pirouette Solo : voir Pirouette de Danse.

f. Pirouette de Danse :

- i. Pirouette : une pirouette effectuée par le couple ensemble dans une position de son choix. Elle doit être exécutée simultanément, sur place, autour d'un axe commun, et sur un pied pour chaque partenaire.
- ii. Pirouette Combinée : une pirouette exécutée comme indiqué ci-dessus, suivie par un changement de pied simultanément pour les deux partenaires, et se poursuivant par des révolutions supplémentaires.
- iii. Types de positions de base en Pirouettes de Danse :
 - Position Debout : exécutée sur un pied avec la jambe porteuse tendue ou légèrement fléchie et le haut du corps droit (presque vertical), cambré en arrière ou sur le côté,
 - Position Assise : exécutée sur un pied avec la jambe porteuse fléchie dans une position accroupie sur une jambe et la jambe libre en avant, sur le côté ou en arrière,
 - Position Allongée : exécutée sur un pied avec la jambe porteuse tendue ou légèrement fléchie et le corps penché en avant et la jambe libre tendue ou fléchie en arrière sur une ligne horizontale ou plus haute.

13) Positions de la jambe et du pied

- a. Coupée : mouvement pendant lequel le pied libre est porté au contact de la jambe porteuse en position de hanche ouverte, de manière à ce que le pied libre forme un angle droit avec la jambe porteuse.
- b. Passé : mouvement dans lequel le pied libre est porté au contact de la jambe porteuse en position de hanche fermée, de manière à ce que le pied libre soit parallèle à la jambe porteuse.
- c. Attitude de Type Valse d'Or : la jambe libre est pliée, et élevée en arrière formant un angle de 90 degrés avec la jambe porteuse.
- d. Pose : figure maintenue 3 secondes minimum (sauf pour l'Attitude avec Changement de Carre dont la durée minimum est de 6 secondes). Des exemples de Types de Pose sont :
 - i. Attitude : figure d'équilibre sur une jambe pendant laquelle un Patineur se déplace sur la glace en avant ou en arrière, selon une courbe ou en ligne droite, avec la jambe porteuse tendue ou légèrement fléchie, et la jambe libre :
 - levée plus haut que le niveau de la hanche (sauf pour l'Attitude de Type Valse d'Or), et en avant, en arrière ou sur le côté, et pliée ou tendue, et libre ou tenue (par exemple par le genou ou par la lame), et fixe ou évolutive.
 - exemple : « Biemann », pied dans la main.
 - ii. Arabesque : type d'Attitude dans laquelle la jambe libre est levée en arrière au dessus de l'horizontale, sans aide de la/les main(s) ou du/des bras, dans la même position pendant toute la durée de la figure ;
 - iii. Pose Accroupie : mouvement sur deux pieds pendant lequel un Patineur se déplace sur la glace avec les deux jambes fléchies (angle inférieur à 90° entre le tibia et la cuisse) ;
 - iv. Ina Bauer : mouvement sur deux pieds pendant lequel un Patineur se déplace sur la glace avec un pied sur une carre avant et l'autre sur la même carre arrière, sur des courbes différentes mais parallèles ;
 - v. Fente : mouvement pendant lequel un Patineur se déplace sur la glace sur une jambe pliée (angle inférieur à 90° entre le tibia et la cuisse), l'autre jambe étant dirigée derrière la chaussure/lame qui touche la glace ;
 - vi. Petite Bonne Femme : mouvement sur un pied pendant lequel un Patineur se déplace sur la glace sur une jambe pliée (cuisse parallèle à la glace au minimum), l'autre jambe étant dirigée en avant parallèle à la glace ;
 - vii. Aigle : mouvement sur deux pieds en courbe pendant lequel un Patineur se déplace sur la glace avec un pied sur une carre avant et l'autre sur la même carre arrière, sur la même courbe.
- e. Pose Combinée : figure composée de deux Types de Pose différents ou identiques mais exécutés sur des carres ou des sens de déplacement différents enchaînés et maintenus chacun pendant une durée de 3 secondes minimum. Un Pas de liaison maximum est autorisé entre les deux Types de Pose.
- f. Pose ou Pose Combinée Synchronisée : Pose ou Pose Combinée effectuée simultanément (en même temps) par les deux partenaires. Les Types de Pose des partenaires peuvent être différents ou identiques.

14) Porté de Danse

Mouvement pendant lequel l'un des partenaires est élevé à n'importe quelle hauteur permise avec l'assistance active ou passive de l'autre partenaire, soutenu puis reposé sur la glace. Au cours du Porté, des rotations, des positions ainsi que des changements de position sont autorisés. Les Portés doivent exprimer la musique choisie et rehausser son caractère. Ils doivent être exécutés de manière élégante sans démonstration évidente de force tout en évitant les mouvements et/ou poses maladroits et/ou malséants.

Les Types de Portés de Danse sont répertoriés comme suit :

- a. Portés Courts : la durée du Porté ne doit pas excéder 7 secondes :
 - i. Porté Stationnaire : Porté exécuté sur place (localisation stationnaire) par le partenaire porteur qui peut ou non faire des rotations.
 - ii. Porté Rectiligne : Porté pendant lequel le partenaire porteur se déplace en ligne droite sur un pied ou sur deux pieds dans n'importe quelle position.
 - iii. Porté Curviligne : Porté pendant lequel le partenaire porteur se déplace sur une courbe (lobe) sur un pied ou sur deux pieds dans n'importe quelle position.
 - iv. Porté Rotatif : Porté pendant lequel le partenaire tourne dans un sens (selon les aiguilles d'une montre ou en sens inverse) pendant qu'il se déplace sur la glace.
- b. Portés combinés : la durée du Porté ne doit pas excéder 12 secondes :
 - i. Deux portés rotatifs dans des directions différentes.
 - ii. Deux portés curvilignes : sur deux courbes différentes formant un axe en serpentín.
 - iii. Porté combinant deux des Types de Portés de Danse i, ii, iii et iv ci-dessus.

Pendant le Porté, les mouvements et/ou poses suivants ne sont pas autorisés et constituent un Porté Illégal (sauf spécification contraire dans une Communication ISU) :

- couché ou assis sur la tête *
- debout sur l'épaule ou le dos du partenaire *
- faire tourner la/le partenaire en tenant la (les) lame(s) ou la (les) bottine(s) ou le(s) pied(s) seulement avec un (des) bras complètement étendu(s) ou sans l'assistance de(s) main(s) / bras*,
- partenaire porté en position de grand écart, jambes écartées vers le haut avec un angle soutenu entre les cuisses de plus de 45° *
- point de contact du bras/ de la main du partenaire porteur avec n'importe quelle partie du corps du partenaire porté qui est maintenu avec bras complètement tendu(s) plus haut que la tête du partenaire porteur (le bras porteur peut être soutenu et complètement étendu au-dessus de la tête)*
- main/bras utilisé(e) comme support additionnel ou l'équilibre seulement ou qui touche n'importe quelle partie du corps du partenaire porté, maintenu(e) par le partenaire porteur plus haut que sa tête pendant plus de deux secondes.

* un bref mouvement de passage dans cette position est autorisé si cette position n'est pas établie (soutenue) ou si elle est utilisée pour changer de position.

15) Sauts

- a. Saut : saut d'une révolution maximum qui peut être exécuté par seulement un partenaire à la fois. Ce saut peut être exécuté en tenant la (les) main(s) du (de la) partenaire ou séparément. Exemples :
 - i. Demi-Flip : saut piqué dont l'impulsion s'effectue simultanément sur une carre dedans arrière gauche (ou droite) et sur un piqué du pied droit (ou gauche). En suspension, le Patineur effectue une demi-rotation dans le sens de la courbe. La réception se fait sur un dedans avant droit (ou gauche).
 - ii. Pas de Géant : saut démarré en avant sur un pied. La suspension est réalisée au cours d'un balancé de la jambe libre vers l'avant. La réception est constituée d'un piqué du pied libre s'achevant en poussée.
 - iii. Pas de Géant Synchronisé : Pas de Géant exécuté simultanément par les deux partenaires séparés ou en Position de Danse.
 - iv. Saut de Valse : saut d'un demi-tour démarré sur une carre dehors avant et terminé sur un dehors arrière du pied opposé. Au cours de l'impulsion, la jambe libre est balancée vers l'avant. A la réception, elle se dégage en arrière. Le sens de rotation est celui de la courbe.

- b. Saut de Danse : petit saut d'une demi-révolution maximum utilisé pour changer de pied ou de direction. Ces sauts doivent être exécutés en Position de Danse ou à moins de deux longueurs de bras. Les deux partenaires peuvent sauter en même temps.
- c. Sautillement : petit saut sans rotation.

16) Élément Chorégraphique :

Mouvement Chorégraphié tel que prévu par le Comité Technique de Danse sur Glace de l'ISU.

1.1.8 Positions de Danse (Règle ISU 705)

1) Position Main à Main :

- a. Patinant dans la même direction : les partenaires, côte à côte, ou l'un derrière l'autre avec leurs bras tendus et leurs mains jointes, patinent dans la même direction. L'utilisation de cette position en Rhythm Dance et/ou Danse Libre n'est pas encouragée. Une variante, position bras à bras, côte à côte, est acceptable.
- b. Patinant dans la direction opposée : les Patineurs patinent face à face, l'un en avant, l'autre en arrière, avec les bras tendus de côté, mais parfois cette position peut être patinée dos à dos (exemple : Cha Cha Congelado). L'utilisation de cette position en Rhythm Dance et/ou en Danse Libre avec extension complète des bras l'un vers l'autre n'est habituellement pas autorisée.

2) Position Fermée ou de Valse :

Les partenaires patinent face à face. L'un patine en avant alors que l'autre patine en arrière. La main droite de l'homme est placée fermement dans le dos de sa partenaire à hauteur de l'omoplate, avec le coude soutenu et le bras suffisamment plié pour la maintenir près de lui. La main gauche de la femme est placée sur l'épaule de l'homme de façon à ce que son bras repose confortablement, coude à coude sur le bras de son partenaire. Le bras gauche de l'homme et le bras droit de la femme sont en extension naturelle à hauteur des épaules. Leurs épaules restent parallèles.

3) Positions Foxtrot :

- a. Position Ouverte ou de Foxtrot : les positions des mains et des bras sont les mêmes que celles de la Position Fermée ou de Valse. Les partenaires se détournent légèrement l'un de l'autre de manière à patiner tous deux dans la même direction.
- b. Position de Foxtrot Croisée : les partenaires sont dans la position décrite ci-dessus, le bras droit de l'homme passe derrière la femme et sa main droite est posée sur sa hanche droite, et le bras gauche de la femme passe derrière l'homme et sa main gauche repose sur la hanche gauche.

4) Position Déboîtée ou de Tango :

Les partenaires patinent dans des directions opposées, l'un en avant, l'autre en arrière. Cependant, à la différence de la Position Fermée, les Patineurs sont décalés, l'homme étant à la droite ou à la gauche de la femme, de sorte que la ligne de sa hanche soit alignée avec celle correspondante de la partenaire. Une position de hanche à hanche serrée n'est pas souhaitable car elle empêche la glisse.

5) Positions Kilian :

- a. Position de Kilian : les partenaires patinent dans la même direction, la femme à la droite de l'homme, l'épaule droite de l'homme derrière l'épaule gauche de la femme. Le bras gauche de la femme est tendu devant le buste de l'homme pour tenir sa main gauche. Le bras droit

de l'homme passe derrière le dos de la femme pour venir serrer sa main droite. Les deux mains droites sont posées sur la hanche de la femme.

- b. Position de Kilian Inversée : cette position est la même que la Position de Kilian mais avec la femme à la gauche de l'homme.
- c. Position de Kilian Ouverte : la main gauche de l'homme tient la main gauche de la femme avec sa main droite posée sur la hanche gauche de la femme ou dans son dos. Le bras droit de la femme est tendu. Cette position peut aussi être inversée.
- d. Position de Kilian Croisée : le bras gauche de la femme est tendu devant le buste de l'homme vers sa main gauche et le bras droit de l'homme est tendu devant le buste de la femme avec les deux mains droites serrées au-dessus de la hanche de la femme. Cette position peut être inversée.
- e. Position de Kilian Haute : Position de Kilian dans laquelle une paire de mains jointes est levée au-dessus de la hauteur des épaules, les coudes étant légèrement pliés (exemple : Pas 3 à 12 Yankee Polka).

6) Main de Conduite :

La main de conduite de l'homme est la main droite sauf dans le cas de positions "inversées" ou c'est la main gauche. Avec l'introduction de danses nouvelles, certaines positions ne peuvent pas être définies par des descriptions standardisées.

7) Promenade :

Type de « Cœurs » patinés en Position Ouverte sur le même pied (exemple : Pas 9 à 11 Blues) ou sur le pied opposé (exemple : Pas 16 à 19 Tango) dérivé d'un mouvement de marche en avant similaire à celui que l'on retrouve en danse de salon.

1.1.9 Définitions musicales (Règle ISU 706) :

1) Temps :

Note définissant les divisions régulièrement répétées d'un morceau de musique.

2) Tempo :

Vitesse de la musique en temps ou mesures par minute.

3) Rythme :

Suite répétée de temps accentués et non-accentués qui donne son caractère à la musique.

4) Mesure :

Unité de musique définie par le retour périodique de l'accent. Ces unités sont de durée égale.

5) Temps Faible :

Même si le patinage sur le Temps Faible peut être techniquement correct, l'interprétation qui en résulte et l'expression du caractère de la danse n'est pas correct et doit être pénalisée par les Juges. Pour toute explication du « Temps Faible », consulter le ISU Ice Dance Rythms Booklet and Compact Disc (faux temps fort).

1.1.10 Chute (Règle ISU 503, paragraphe 1) :

Perte de contrôle par un Patineur ayant pour effet que la majorité du poids de son corps est sur la glace, supporté par toute partie de son corps autre que les lames (par exemple : main(s), genou(x), fesse(s), toute partie du (des) bras).

1.1.11 Interruption (Règle ISU 503 paragraphe 2.) :

Une Interruption est définie comme le temps qui s'écoule entre le moment où le Patineur arrête l'exécution de sa prestation jusqu'au moment où il reprend celle-ci. Une déduction pour chaque interruption de plus de 10 secondes est prévue, conformément à la règle ISU 353 paragraphe 1. Le détail de cette déduction est disponible à la règle 1.4.4 3) m.

Si l'interruption dépasse 40 secondes, le Juge-Arbitre sifflera et disqualifiera le Patineur ou le Couple. Pour les interruptions liées à des causes extérieures au Patineur ou celles liées à son équipement, à une menace sur sa sécurité ou sa santé, se référer à la règle 3.5.7.

1.2 Danses Imposées

1.2.1 Description des Danses Imposées

1) Les Danses Imposées

Les Danses Imposées consistent en l'exécution de pas imposés sur une musique dont le Rythme et le Tempo sont définis, selon un schéma imposé ou optionnel.

2) Les diagrammes et les descriptions des Pas des Danses Imposées

Ils sont disponibles sur www.csndg.org.

3) Ordre de passage des Danses Imposées

En compétition, les danses doivent être patinées dans l'ordre suivant :

- | | |
|------------------------|-----------------------|
| a) Danse Mineure | 15. Valse d'Or |
| b) Danse Majeure | 16. Kilian |
| c) Ten Fox | 17. Maple Leaf March |
| d) Cha Cha | 18. Yankee Polka |
| e) Hickory Hoedown | 19. Quickstep |
| 1. Pas de Quatorze | 20. Finnstep |
| 2. Foxtrot | 21. Paso Doble |
| 3. Rocker Foxtrot | 22. Rumba |
| 4. Tea Time Foxtrot | 23. Rumba d'Amour |
| 5. Swing Dance | 24. Cha Cha Congelado |
| 6. Valse Hollandaise | 25. Silver Samba |
| 7. Valse Willow | 26. Tango Fiesta |
| 8. Valse Européenne | 27. Tango Canasta |
| 9. Valse Américaine | 28. Tango |
| 10. Valse Westminster | 29. Tango Argentin |
| 11. Valse Viennoise | 30. Tango Romantica |
| 12. Valse Autrichienne | 31. Rhythm Blues |
| 13. Valse Starlight | 32. Blues |
| 14. Valse Ravensburger | 33. Midnight Blues |

4) Divisions en Sections pour certaines Danses Imposées

Pour certaines Danses Imposées, le schéma de la danse est divisé en un certain nombre de Sections. Le nombre de Sections d'une danse dépend de la longueur de la danse (nombre de Pas) et du nombre de Séquences à exécuter. Pour les Danses Imposées, figurent, dans une communication ISU (pour les Couples ISU) ou CSNDG (pour les Couples Non ISU et les Solos), les Danses faisant l'objet d'un découpage en Sections, leur Valeur de Base, et la valeur numérique des Notes d'Exécution.

5) Dénomination des Danses Imposées

Les danses n° a) à k) sont dénommées Danses Imposées Non ISU. Les danses n° 1 à 25 sont dénommées Danses Imposées ISU.

6) Début des Danses Imposées

Toutes les Danses Imposées doivent être commencées de telle sorte que le 1^{er} pas de la danse soit effectué face au jury (à moins que le Juge-Arbitre n'ait pris une décision contraire ou que cela ne soit spécifié autrement dans une communication ISU pour les Couples ISU ou dans une

communication CSNDG pour les Couples non ISU ou les Solos). Si le patineur/couple commence une Danse Imposée dos au jury, la 1^{ère} section qui sera comptabilisée est la section qui sera patinée face au jury. La 1^{ère} section sera appelée sans niveau.

7) Fin des Danses Imposées

Après la fin du dernier pas de la Danse Imposée, le couple ou le solo doit atteindre sa pose finale dans les 20 secondes. Si ce temps limite est dépassé, une déduction sera appliquée (cf 1.2.3 3).

1.2.2 Instructions générales en Danses Imposées (Règle ISU 708)

Pendant l'exécution des Danses Imposées, les instructions suivantes doivent être respectées :

- a. Précision : les Pas, les carres, les éléments/mouvements, les Positions de Danse, doivent être en accord avec la description des danses et le Règlement. En ce qui concerne la conformité générale avec les règlements de base, une certaine latitude est donnée pour permettre de développer son propre style. Ceci est généralement accompli par des mouvements de bras et/ou de jambes. Les mouvements ou positions des bras et/ou mains, qui diffèrent des positions requises de danse sont autorisés à condition que la Main de Conduite de l'homme reste dans la position prescrite.
- b. Placement : le schéma des danses doit être exécuté conformément au Règlement. Une utilisation maximale de la surface de la glace est souhaitable ce qui nécessite des carres profondes et une bonne fluidité. L'occupation de la piste ne doit pas être obtenue à l'aide de carres plates ou peu incurvées. Sur des pistes de taille réglementaire (en principe 60 x 30 mètres mais pas moins de 56 x 26 mètres), les Patineurs ne doivent pas couper l'Axe Longitudinal. Sur des pistes plus petites que la normale, les Patineurs sont autorisés à croiser l'Axe Longitudinal proportionnellement à la largeur de la piste.
- c. Technique de patinage : une bonne qualité de patinage de base est requise : des carres profondes doivent être patinées avec vitesse, fluidité et aisance, et sans effort apparent. La propreté et la sûreté des Pas, des carres, et des changements de Lobes doivent être évidentes. Les Patineurs doivent porter le poids de leur corps sur le pied qui patine. Le travail de pied doit être net et patiné sur des carres profondes avec vitesse et fluidité. Le patinage sur deux pieds doit être évité, sauf lorsque cela est spécifié. Une bonne et égale capacité technique est requise pour les deux partenaires. Le genou de la jambe porteuse doit être souple avec une flexion-extension rythmée. Dans les Chassés et les Courus, les pieds doivent être soulevés à petite distance de la glace.
- d. Timing : les danses doivent être exécutées strictement sur la musique et commencer sur le temps fort. Pour les Danses Imposées ISU, le premier Pas de la danse doit débiter sur le temps 1 de la 9^{ème} mesure du morceau (sauf spécification contraire). Le temps employé pour chaque Pas/mouvement doit être conforme au Règlement. Tous les mouvements doivent être coordonnés avec le Rythme de la musique de sorte que tous les Pas soient effectués sans interruption et de manière continue.
- e. Style : la tenue doit être droite mais souple, avec la tête relevée. Tous les mouvements doivent être exécutés avec aisance et fluidité, d'une manière élégante. Il ne doit pas y avoir d'effort apparent pour la vitesse et celle-ci ne doit pas être atteinte au détriment d'un style correct. Les Positions doivent être maintenues avec fermeté et les doigts ne doivent être ni écartés ni crispés. La jambe et le pied libres doivent être ouverts et tendus, la pointe de pied dirigée vers la glace.
- f. Unisson : les partenaires doivent patiner le plus près possible l'un de l'autre, en maintenant une distance constante entre eux. Tous les mouvements tels que les balancés de jambes, les flexions du genou et les inclinaisons doivent être équilibrés entre les partenaires. Les

partenaires doivent se mouvoir à l'unisson. L'homme doit montrer sa capacité à conduire, la femme à suivre.

- g. Interprétation : la danse doit être exécutée avec douceur et en Rythme avec une interprétation correcte du caractère de la musique. De telles interprétations doivent être données par des variations dans l'exécution des mouvements de danse qui reflètent les caractéristiques de la musique. L'effet d'ensemble doit être tel que chaque Danse Imposée doit présenter un caractère différent. Les partenaires doivent maintenir une relation entre eux.

1.2.3 Notation des Danses Imposées (Règle ISU 708)

1) Score Technique :

- a. Echelle des Valeurs : les tableaux comportant l'Echelle des Valeurs des Sections des Danses Imposées sont publiés par voie de communication ISU (pour les Danses ISU) ou CSNDG (pour les Danses Non ISU) sur le site de la CSNDG. Cette Echelle des Valeurs contient la Valeur de Base de toutes les Sections ainsi que des ajustements en fonction de l'exactitude et de la qualité de leur exécution. La Valeur de Base se calcule en points et croît avec l'augmentation du niveau de difficulté de la Section, qui est déterminé par la difficulté des Pas et des mouvements inclus dans cette Section.
- b. Niveaux des Sections :
 - i. lorsque la procédure des "points clés" est appliquée, les Spécialistes Techniques détermineront le Niveau de chaque Section de la Danse Imposée (à condition qu'une description des Niveaux des Sections et que l'Echelle des Valeurs correspondantes pour cette Danse Imposée figurent bien dans une Communication ISU). Les Sections sont divisées jusqu'à quatre Niveaux. La description des caractéristiques qui attribuent à une Section un certain Niveau est publiée et mise à jour dans les Communications ISU;
 - ii. lorsque la procédure des "points-clés" n'est pas appliquée, le Juge-Arbitre déterminera le Niveau de chaque Section de la Danse Imposée. Les Sections sont divisées en deux (2) niveaux.
 - Note d'Exécution (NE) : chaque juge notera la précision du patinage, le placement, la qualité de l'exécution de chaque section de danse Imposée, la qualité des carres, la qualité de l'exécution des pas, les retournements et les mouvements de cette section en fonction des caractéristiques positives / négatives de l'exécution (ex : netteté, profondeur et qualité des carres, propreté et sûreté) et des erreurs sur l'échelle des notes composée de onze degrés : +5, +4, +3, +2, +1, Valeur de Base, -1, -2, -3, -4, -5. Chaque grade + ou – a sa propre valeur numérique indiquée sur l'échelle des valeurs. Cette valeur est additionnée ou déduite de la Valeur de Base de la section; les guides de notation des Sections sont mis à jour dans des Communications ISU pour les Couples ISU ou CSNDG pour les Solos et Couples Non ISU et publiés sur le site de la CSNDG.

2) Score des Composantes de Programme

- a. Définition des Composants de Programme : en plus du Score Technique chaque Juge évalue la performance globale au travers de quatre Composants de Programme en Danses Imposées (Qualité de Patinage, Performance, Interprétation, Timing).
- b. Le nombre des Composantes de Programme utilisées pour la notation des différentes catégories est précisé dans la Communication Directives Techniques CSNDG de la saison en cours.

- c. Qualité de Patinage : méthode utilisée pour exécuter les pas et mouvements de danse sur la surface de la glace et efficacité de ces mouvements en relation avec la vitesse, la glisse et la couverture de la surface de la glace :
 - qualité de patinage globale,
 - glisse,
 - vitesse et puissance,
 - équilibre entre la technique et la capacité de patinage des partenaires,
 - couverture de la surface de la glace.
- d. Timing : capacité à patiner strictement en mesure avec la musique et à refléter correctement les schémas de Rythme et les valeurs rythmiques de la Danse Imposée :
 - patinage en mesure avec la musique,
 - patinage sur le temps fort,
 - respect des valeurs rythmiques prescrites pour chaque Pas,
 - Pas d'Introduction.
- e. Performance : capacité des partenaires à montrer unisson, harmonie des lignes, tenue, style et équilibre d'exécution pendant la Danse Imposée de manière à dégager une apparence plaisante au travers de mouvements coordonnés, présence corporelle et projection :
 - unisson et harmonie des lignes,
 - distance entre les partenaires,
 - tenue et style,
 - équilibre d'exécution entre les partenaires.
- f. Interprétation : capacité à exprimer l'ambiance, les émotions et le caractère du Rythme de la Danse Imposée en utilisant les mouvements de corps, les pas et les positions de la danse pour refléter la structure et le caractère de la musique :
 - expression du caractère du Rythme,
 - relation entre les partenaires reflétant la nature de la danse.
- g. Notation des Composants de Programme : les Composants de Programme sont évalués par les Juges à la fin du programme sur une échelle allant de 0,25 à 10 avec des incréments de 0,25. Les points attribués par les Juges correspondent aux degrés suivants : 1 très mauvais, 2 mauvais, 3 faible, 4 passable, 5 moyen, 6 assez bien, 7 bien, 8 très bien, 9 excellent, 10 exceptionnel. Les incréments sont utilisés pour l'évaluation des performances présentant certaines des caractéristiques d'un degré et certaines des caractéristiques d'un degré avoisinant. Les directives pour la notation sont publiées dans des Communications ISU traduites et diffusées par la CSNDG (couples) ou dans des Communications CSNDG (solos).

3) Déductions : des déductions sont appliquées pour les violations suivantes (cf. Règle ISU 353) :

- a. Violation pour costume ou accessoire (appliquée à la majorité du jury y compris le Juge-Arbitre) : 1,0.
- b. Perte d'une partie du costume ou décoration sur la glace (appliquée par le Juge-Arbitre) : 1,0
- c. Démarrage tardif (appliquée par le Juge-Arbitre) : 1,0 (cf. Règle 3.5.7)
- d. Pose finale tardive (appliquée par le Juge-Arbitre) : 1,0 par tranche de 5 secondes supplémentaires par rapport à la limite de 20 secondes autorisée (Règles 1.2.1.7)
- e. Interruption avec reprise au point d'interruption (délai de 3 minutes accordé par le Juge-Arbitre) :
 - Couples et Solos Juniors / Séniors : 5,0
 - Autres Catégories : 2,5

- f. Restrictions de Musique (appliquée à la majorité du jury y compris le Juge-Arbitre) : 2,0 (catégories ISU uniquement).
- g. Violation du tempo requis : 1,0
- h. Chutes (cf. Règle 1.1.10) :
- Solos et Couples Juniors / Séniors : 1,0 pour chaque Chute d'un partenaire (ou du Patineur pour les solos) et 2,0 pour chaque Chute des deux partenaires,
 - Solos et Couples autres catégories : 0,5 pour chaque Chute d'un partenaire (ou du Patineur pour les solos) et 1,0 pour chaque Chute des deux partenaires,
- (déduction appliquée par les Spécialistes Techniques et le Contrôleur Technique).
 Une Chute ou une Interruption dans une Section peut également être prise en compte dans l'évaluation par les Juges (Note d'Exécution et Note de Composant de Programme). Si une Chute survient pendant les Pas/mouvements d'introduction ou de conclusion, seul le jury technique applique la déduction appropriée. Si une Chute survient pendant une Section, le jury technique et les Juges appliquent la déduction appropriée.
- i. Non fourniture de la musique de la danse imposée :
 Pour les catégories non ISU et lorsque le Compétiteur doit fournir sa ou ses musiques de Danse Imposée, une déduction de 0,5 sera appliquée lorsque la musique n'est pas fournie par le Compétiteur.

4) Danse Imposée interrompue

Une Danse Imposée interrompue doit être reprise au point le plus proche techniquement praticable dans la Séquence de Pas (cela doit être après le point d'interruption). Les Patineurs ne doivent pas patiner les Pas manqués à cause de l'interruption. A défaut, les Juges doivent appliquer une déduction sur la Note d'Exécution de la Section concernée (Règle ISU 707, paragraphe 6).

1.3 Rhythm Dance

1.3.1 Instructions générales pour la Rhythm Dance (Règle ISU 709, paragraphe 1)

La Rhythm Dance est une danse créée par un Couple de danse sur glace sur une musique de danse avec un (des) rythme(s) et/ou thème(s) prescrit(s) choisis chaque année par le Comité Technique de Danse sur Glace de l'ISU pour la saison. La danse doit refléter le caractère du (des) rythme(s) ou thème(s) choisis, être transposée sur la glace en démontrant l'adresse technique du Couple avec des pas et mouvements alliés à la glisse et l'utilisation des carres et doit s'harmoniser à la phrase musicale. Les Couples doivent patiner principalement sur le battement rythmique.

- a. La danse contiendra des éléments choisis par l'ISU dans la liste des Éléments Requis spécifiés à la Règle 1.3.2 ci-dessous par le Comité de Danse sur Glace. Le rythme (ou groupe de rythmes) et/ou le (les) thème(s) ainsi que les directives et obligations techniques pour les programmes junior et senior, y compris les éléments spécifiés seront décidés et publiés annuellement dans une Communication ISU par le Comité de Danse sur Glace.
- b. La durée de la Rhythm Dance est de 2 minutes et 50 secondes (sauf décision de l'ISU). Le couple est autorisé à finir son programme à plus ou moins 10 secondes du temps requis. Le chronométrage est déclenché lorsque l'un des partenaires commence à bouger ou à patiner jusqu'au moment où les deux partenaires sont arrivés à un arrêt complet en fin de programme.
 La musique de la Rhythm Dance, y compris celle de la Danse Imposée spécifiée (si requise) doit être fournie par le Couple. La musique vocale est permise et doit être appropriée pour la Danse sur Glace en tant que discipline sportive.
 La musique doit avoir les caractéristiques suivantes:

- i. Seule une musique de danse avec un battement rythmique audible doit être utilisée. La musique peut être sans battement pendant au maximum 10 secondes au début du programme,
 - ii. Les musiques doivent être sélectionnées en respectant les rythme(s) désignés et/ou thème(s),
 - iii. La musique doit être sélectionnée en respectant le tempo spécifié, si demandé.
La musique de la Rhythm Dance qui ne respecte pas toutes ces exigences se verra pénalisée par une déduction(s) (voir Règle ISU 353, paragraphe 1.n) (ii)).
Les couples doivent indiquer le nom/titre de la musique et du (des) rythme(s)/thème(s) de leur programme quand ils déposent leurs musiques pour l'information du Juge Arbitre et des Juges.
- c. Le schéma de la danse doit suivre une direction générale constante et ne doit pas couper l'axe longitudinal excepté une fois à chaque bout de piste (à moins de 30 mètres de la barrière). Les boucles sont autorisées, quelle que soit leur direction, pourvu qu'elles ne coupent pas l'axe longitudinal (sauf spécification par le Comité Technique de Danse sur Glace annoncée dans une Communication).
 - d. Tous les pas, retournements et changements de position sont permis à condition qu'ils soient appropriés au(x) rythme(s) prescrit(s) et à la musique choisie. La répétition de pas, retournement et mouvements est permise. Un travail de pied difficile, original, varié et compliqué est exigé pour les deux partenaires.
 - e. Il n'y a pas de restrictions concernant les positions de danse (ou variantes). Patiner en Position Main à Main bras tendus est permis seulement si cela convient au caractère du rythme choisi mais ne doit pas être utilisé en excès.
 - f. Les partenaires ne doivent pas se séparer sauf pour changer de Position de Danse ou pour exécuter les éléments requis nécessitant une séparation, les Retournements dans les éléments de transition et les mouvements pendant les arrêts autorisés. La distance entre les partenaires pendant de telles séparations ne doit pas excéder deux longueurs de bras. Le changement de position ne doit pas excéder en durée une mesure de musique. Les séparations en début et/ou fin de programme ne doivent pas dépasser 10 secondes, sans restriction concernant la distance de séparation.
 - g. Après le démarrage du chronomètre avec le premier mouvement, le couple ne doit pas rester sur place plus de 10 secondes au début et/ou à la fin du programme. Pendant le programme, jusqu'à deux arrêts complets (5 secondes maximum chacun) sont autorisés, en plus des arrêts nécessaires dans les Eléments Requis, sauf autre spécification dans une Communication ISU.
 - h. Le programme doit être développé grâce à la qualité et l'adresse du patinage plutôt qu'à travers des actions non patinées comme des répétitions excessives de glissade sur un genou, ou l'usage de pas sur les pointes qui ne devraient être utilisés que pour refléter le caractère de la danse et soulignant le rythme et les nuances de la musique choisie. Un programme qui a été chorégraphié de manière à ce que la performance puisse rayonner de tous les côtés de la piste est préférable à un programme monté pour un seul côté (côté des Juges).
 - i. Sauf indication contraire du Comité Technique ISU annoncée dans une Communication, toucher la glace avec la (les) main(s) n'est pas permis et sera considéré comme une Chute, sauf si ce mouvement ne répond pas aux spécifications d'une Chute.
 - j. Sauf spécification contraire dans une Communication ISU, s'agenouiller ou glisser sur les deux genoux ou s'asseoir sur la glace n'est pas permis et sera considéré par les Officiels Techniques comme une Chute.

1.3.2 Eléments Requis

1) Eléments Requis en Rhythm Dance (Règle ISU 709, paragraphe 2) :

Les options d'Eléments Requis pouvant être choisis annuellement par l'ISU sont les suivantes : Porté(s), Pirouette(s) de Danse, Série(s) de Twizzles, Séquence(s) de Pas (Groupes A, B, C, D), Séquence(s)/Sections de Danses Imposées (inclus dans la Rhythm Dance Junior comme un Elément Requis obligatoire), combinaison(s) de Pas/Retournements de Danses Imposées, Elément chorégraphique (mais pas plus d'un). Des instructions spécifiques pour les Eléments Requis sont publiées dans des Communications ISU, traduites et diffusées par la CSNDG.

2) Eléments Requis en Rhythm Dance Adulte :

Des instructions pour les Eléments Requis sont publiées dans l'Annonce de l'International Adult Figure Skating Competition diffusée par la CSNDG.

1.3.3 Mouvements/Eléments Interdits en Rhythm Dance (Règle ISU 709, paragraphe 3)

Les éléments et mouvements suivants ne sont pas permis sauf exception publiée dans une Communication ISU, traduite et diffusée par la CSNDG :

- Portés Illégaux,
- Sauts (ou sauts lancés) de plus d'une révolution ou sauts d'une révolution exécutés en même temps par les deux partenaires,
- se coucher sur la glace.

1.3.4 Notation de la Rhythm Dance (Règle ISU 711)

Cf. Règle [1.4.4](#)

1.4 Danse Libre

1.4.1 Instructions générales pour la Danse Libre (Règle ISU 710, paragraphe 1)

- a. La Danse Libre est un programme créatif de danse, composé de Pas de danse et de mouvements qui expriment le caractère/rythme(s) de la musique de danse choisie par le couple. La Danse Libre doit contenir des combinaisons de Pas de danse et de mouvements nouveaux ou connus, y compris les Eléments Requis pour former une unité complète et bien équilibrée présentant une excellente technique de patinage et la créativité personnelle des Patineurs en matière de conception, d'arrangement et d'expression. Le programme, y compris les Eléments Requis, doit être patiné en rythme et en phase avec la musique. La chorégraphie doit refléter clairement le caractère de danse, les accents et les nuances de la musique de danse choisie, présentant une relation étroite entre les partenaires avec des changements distincts d'ambiance et d'allures et avec des variations de vitesse et de tempo, et utiliser toute la surface de la glace. La Danse Libre ne doit pas être conçue comme un programme de couple artistique ou une danse d'exhibition.
- b. La durée de la Danse Libre est spécifiée dans la Règle 1.4.2. Les Patineurs sont autorisés à terminer leur programme dans une fourchette de + ou – 10 secondes du temps réglementaire. Le chronométrage doit être déclenché à partir du moment où l'un des partenaires commence à bouger ou à patiner jusqu'à ce que les deux partenaires soient arrivés à un arrêt complet en fin de programme.

- c. La musique de la Danse Libre doit être appropriée à la Danse sur Glace en tant que discipline sportive et doit remplir les caractéristiques suivantes :
- i. La musique doit être basée sur un battement musical audible et une mélodie ou seulement un battement musical audible, mais pas seulement une mélodie. La musique pour la Danse Libre peut être vocale. La musique peut être sans battement musical pendant au maximum 10 secondes en début ou en fin de programme et au maximum de 10 secondes pendant le programme. Les 10 secondes sans battement autorisées pendant le programme peuvent être accolées aux 10 secondes autorisées en début ou en fin de programme.
 - ii. A l'exception des Danses Libres non ISU, la musique doit comporter au moins un changement de rythme/tempo et/ou expression. Ce changement peut monter crescendo ou être immédiat mais dans les deux cas il doit être significatif.
 - iii. Toutes les musiques de type musique classique doivent être coupées/arrangées, réorchestrées de manière à rendre un programme libre intéressant, vivant, amusant avec des variations de caractère ou être construit avec originalité.
 - iv. La musique doit être adaptée aux capacités techniques et au talent des Patineurs. Les musiques qui ne respecteront pas ces directives seront pénalisées par une déduction.
- d. Tous les Pas et Retournements sont permis. Des carres profondes et un travail de pied compliqué, qui mettent en avant la qualité du patinage, la difficulté, la variété et l'originalité qui constituent le contenu technique distinctif de la danse doivent être inclus dans le programme et exécutés par les deux partenaires. Dans l'intérêt du public, les programmes doivent être chorégraphiés pour tous les côtés de la salle et pas seulement focalisés sur le côté des Juges.
- e. Tous les éléments et des mouvements libres sont permis à condition qu'ils soient appropriés au caractère de la musique et à la conception d'un Programme Bien Equilibré et en accord avec la Règle [1.1.7](#).
- f. Les éléments de patinage de couple définis dans la Règle ISU 513 (à l'exclusion des spirales, pirouettes et séquences de pas) ne sont pas autorisés.
- g. Sauf indication contraire annoncée dans une Communication ISU, le nombre de séparations pour exécuter des Pas difficiles n'est pas limité. La distance entre les partenaires ne doit pas excéder deux longueurs de bras. La durée de chaque séparation, en dehors des Eléments requis nécessitant une séparation, ne doit pas dépasser 5 secondes. Les séparations en début et/ou en fin de programme ne doivent pas dépasser 10 secondes, sans restriction concernant la distance de la séparation.
- h. Tous les changements de positions sont permis. Des Positions de Danse nombreuses et variées augmentent la difficulté du programme et par conséquent doivent être incluses. Patiner face à face est considéré comme plus difficile que patiner côte à côte, main à main, séparément, ou l'un derrière l'autre.
- i. Sauf indication contraire annoncée dans une Communication ISU, après le démarrage du chronomètre avec le premier mouvement, le couple/solo ne doit pas rester sur place plus de 10 secondes. Pendant le programme, des arrêts complets (5 secondes maximum), en plus des arrêts nécessaires dans les Eléments Requis, pendant lesquels le couple/solo reste immobile sur la glace en exécutant des mouvements de corps, des déhanchements (twists), des poses et des mouvements similaires sont permis pour :
- toutes les Danses Libres Couple,
 - la Danse Libre Solo Minimale avec un maximum de deux arrêts. Les arrêts ne sont pas permis dans les Danses Libres Solo Lame à Benjamin.
- j. Le programme doit être développé grâce à la qualité technique plutôt qu'à travers des actions non patinées comme des répétitions excessives de glissade sur un genou, ou l'usage

des Pas sur les Pointes qui ne devraient être utilisés que pour refléter le caractère de la danse et soulignant le rythme et les nuances de la musique choisie.

- k. Toucher la glace avec la (les) main(s) n'est pas permis.
- l. Sauf spécification contraire dans une Communication ISU, s'agenouiller ou glisser sur les deux genoux ou s'asseoir sur la glace n'est pas permis et sera considéré par le Panel Technique comme une Chute.

1.4.2 Programme Bien Equilibré

Chaque Danse Libre ci-dessous est dénommée Danse Libre ISU ou Danse Libre Non ISU, selon que son contenu est défini par l'ISU ou non. Les durées suivantes sont exigées et les Eléments Requis suivants doivent être inclus. Les options d'Eléments Requis pouvant être choisis par l'ISU comme devant être exécutés dans une Danse Libre ISU sont les suivantes : Portés Courts, Portés Longs, Pirouettes de Danse, Séquences de Pas Rectilignes, Séquences de Pas Curvilignes, Twizzles Synchronisés, Eléments Chorégraphiques (Règle ISU 710, paragraphe 2). Les Eléments Requis des Danses Libres Non ISU figurent ci-dessous. Des instructions spécifiques pour les Eléments Requis sont publiées dans des Communications ISU ou l'Annonce de l'International Adult Figure Skating Competition traduites et diffusées par la CSNDG (Danses Libres ISU), ou des Communications de la CSNDG (Danses Libres Non ISU).

- 1) Danse Libre Couple Senior (Danse Libre ISU) : 4 minutes (Règle ISU 502)**
- 2) Danse Libre Couple Junior (Danse Libre ISU) : 3 minutes 30 (Règle ISU 502)**
- 3) Danse Libre Couple Cadet (Danse Libre ISU Advanced Novices) : 3 minutes (Communication ISU « Guidelines for International Novice Competitions »)**
- 4) Danse Libre Couple Minime (Danse Libre ISU Intermediate Novices) : 2 minutes 30 (Communication ISU « Guidelines for International Novice Competitions »)**
- 5) Danse Libre Couple Benjamin (Danse Libre ISU Basic Novices) : 2 minutes (Communication ISU « Guidelines for International Novice Competitions »)**
- 6) Danse Libre Couple Avenir (Danse Libre Non ISU) : 1 minute 30**
 - a. 1 Pose Synchronisée, le Type de Pose de l'un au moins des partenaires devant être une Attitude,
 - b. 1 Séquence de Pas Médiane ou Diagonale sans se toucher
 - c. 1 Pirouette (Pirouette Combinée non autorisée), mais pas plus, d'un tour minimum sur un pied pour chaque partenaire (peut être commencée sur deux pieds),
 - d. 1 Twizzle Synchronisé
- 7) Danse Libre Couple Poussin (Danse Libre Non ISU) : 1 minute**
 - a. 1 Pose Synchronisée,
 - b. 1 Twizzle Synchronisé.
- 8) Danse Libre Elite Masters (Danse Libre ISU)**
- 9) Danse Libre Masters (Danse Libre ISU)**

10) Danse Libre Couple Adulte Or (Danse Libre ISU)

11) Danse Libre Couple Adulte Argent (Danse Libre ISU)

12) Danse Libre Couple Adulte Bronze (Danse Libre ISU)

13) Danse Libre Solo Minime (Danse Libre Non ISU) : 1 minute 45

- a. 1 Attitude,
- b. 1 Séquence de Pas Diagonale comportant des Retournements,
- c. 1 Pirouette Solo Simple (Pirouette Solo Combinée non autorisée), mais pas plus, de deux tours minimum sur un pied,
- d. 1 Série de Twizzles Solo.

14) Danse Libre Solo Benjamin (Danse Libre Non ISU) : 1 minute 30

- a. 1 Attitude,
- b. 1 Séquence de Pas Circulaire mais de petit diamètre au centre de la piste, comportant des Retournements,
- c. 1 Pirouette Solo Simple (Pirouette Solo Combinée non autorisée), mais pas plus, de deux tours minimum sur un pied,
- d. 1 Twizzle Solo.

15) Danse Libre Solo Avenir (Danse Libre Non ISU) : 1 minute

- a. 1 Attitude,
- b. 1 Séquence de Pas Circulaire mais de petit diamètre au centre de la piste, comportant des Retournements,
- c. 1 Pirouette Solo Simple (Pirouette Solo Combinée non autorisée), mais pas plus, d'un tour minimum sur un pied.

16) Danse Libre Solo Poussin (Danse Libre Non ISU) : 1 minute

- a. 1 Attitude,
- b. 1 Séquence de Pas circulaire mais de petit diamètre au centre de la piste comportant des Retournements,
- c. 1 Pirouette Solo Simple (Pirouette Solo Combinée non autorisée), mais pas plus, d'un tour minimum sur un pied.

17) Danse Libre Solo Lame (Danse Libre non ISU) : 50 secondes

- a. 1 Pirouette Solo Simple (Pirouette Solo Combinée non autorisée), mais pas plus, d'un tour minimum.
- b. 1 Attitude

1.4.3 Mouvements/Éléments Interdits en Danse Libre (Règle ISU 710, paragraphe 3)

Les éléments et mouvements suivants ne sont pas permis sauf précision contraire publiée dans une Communication ISU, traduite et diffusée par la CSNDG :

- Portés Illégaux,

- Sauts (ou sauts lancés) de plus d'une révolution ou sauts d'une révolution exécutés par les deux partenaires à la fois,
- se coucher sur la glace,
- Portés : Danses Libres Couple Poussin et Avenir.

1.4.4 Notation de la Rhythm Dance, de la Danse Libre et de la Danse d'Interprétation Solo (Règle ISU 711)

1) Score Technique

- Echelle des Valeurs : les tableaux comportant l'Echelle des Valeurs des Eléments Requis en Rhythm Dance, en Danse Libre et en Danse d'Interprétation Solo peuvent être mis à jour par des Communications ISU, traduites et diffusées par la CSNDG (Rhythm Dance et Danse Libre ISU) ou des Communications CSNDG (Danses Libres Non ISU et Danse d'Interprétation Solo). Cette Echelle des Valeurs contient la Valeur de Base de tous les Eléments Requis ainsi que des ajustements en fonction de leur qualité d'exécution. La Valeur de Base se calcule en points et augmente avec la difficulté croissante de l'Elément Requis. La difficulté des Eléments Requis en Rhythm Dance, Danse Libre et Danse d'Interprétation Solo est déterminée par leur Niveau de Difficulté.
- Niveau de Difficulté des Eléments Requis : les Spécialistes Techniques détermineront l'intitulé ainsi que le Niveau de Difficulté de chaque Elément Requis de la Rhythm Dance, de la Danse Libre et de la Danse d'Interprétation Solo. Tous les éléments sont divisés en cinq Niveaux de Difficulté au maximum en fonction de leur difficulté. La description des caractéristiques qui déterminent le Niveau de Difficulté d'un Elément Requis est publiée dans des Communications ISU, traduites et diffusées par la CSNDG (Rhythm Dance et Danse Libre ISU) ou des Communications CSNDG (Danses Libres Non ISU et Danse d'Interprétation Solo).
- Note d'Exécution : chaque Juge notera la qualité d'exécution de chaque Elément Requis de la Rhythm Dance, de la Danse Libre et de la Danse d'Interprétation Solo en tenant compte des caractéristiques positives/négatives de l'exécution et des erreurs en utilisant une échelle de Notes d'Exécution composée de :
 - onze degrés : +5, +4, +3, +2, +1, Valeur de Base, -1, -2, -3, -4, -5.

. Chaque Note d'Exécution positive ou négative a sa propre valeur numérique positive ou négative indiquée sur l'Echelle des Valeurs. Cette valeur est additionnée ou soustraite à la Valeur de Base de l'Elément Requis. Les directives de notation sont publiées dans des Communications ISU, traduites et diffusées par la CSNDG (Rhythm Dance et Danse Libre ISU), ou des Communications CSNDG (Danse Libre Non ISU et Danse d'Interprétation Solo).

2) Score des Composants de Programme

- Définition des Composants de Programme : en plus du Score Technique chaque Juge évalue la performance globale au travers de cinq Composants de Programme en Rhythm Dance, Danse Libre et Danse d'Interprétation Solo (Qualité de Patinage, Transitions, Performance, Composition, Interprétation de la Musique/Timing).
- Le nombre des Composantes de Programme utilisées pour la notation des différentes catégories est précisé dans la Communication Directives Techniques CSNDG de la saison en cours.
- Qualité de Patinage : définie par la propreté générale et la sûreté, contrôle des carres et glisse sur la surface de la glace démontrés par la maîtrise du vocabulaire du patinage (Carres, Pas, Retournements, etc.), la clarté de la technique et l'utilisation d'une puissance

- sans effort pour accélérer et varier la vitesse. Pour évaluer la Qualité de Patinage, les critères qui suivent doivent être considérés :
- maîtrise de carres profondes, pas et retournements,
 - équilibre, action rythmée du genou et précision du placement du pied,
 - glisse sans effort et avec aisance,
 - utilisation variée de la puissance/énergie et accélération,
 - maîtrise du patinage multi directionnel,
 - maîtrise du patinage sur un pied.
- d. Transitions: travail de pied, positions, mouvements variés et difficiles qui lient les éléments. Pour évaluer les transitions, les critères qui suivent doivent être considérés :
- continuité des mouvements d'un élément à l'autre
 - variété (incluant la variété des positions),
 - difficulté,
 - qualité.
- e. Performance: implication physique, émotionnelle et intellectuelle à transcrire l'intention de la musique et de la chorégraphie ; pour évaluer la performance, les critères qui suivent doivent être considérés :
- implication physique, émotionnelle et intellectuelle, projection,
 - qualité des gestes et précision dans leur réalisation, harmonie des mouvements (exécution),
 - implication physique, émotionnelle, intellectuelle,
 - tenue,
 - style et personnalité,
 - clarté des mouvements,
 - variété et contraste des mouvements et énergie,
 - projection,
 - individualité / personnalité
 - unisson et "unité",
 - présence spatiale entre les partenaires : gestion de la distance et gestion des changements de position.
- f. Composition : arrangement intentionnel, développé et/ou original de tous les types de mouvements en accord avec les principes de l'espace, schéma, structure et phrasé. Pour évaluer la chorégraphie, les critères qui suivent doivent être considérés :
- but (idée, concept, vision),
 - schéma et couverture de la surface de la glace,
 - phrasé et forme (mouvements et parties structurés en accord avec le phrasé de la musique),
 - originalité de la chorégraphie,
- g. Interprétation de la Musique / Timing : traduction personnelle, créative, réelle du rythme et teneur de la musique en mouvements sur la glace. Pour évaluer l'Interprétation de la Musique / Timing, les critères qui suivent doivent être considérés :
- mouvements et pas en rythme avec la musique (timing),
 - expression identifiable du style, du caractère et du ressenti de la musique,
 - finesse dans le reflet des détails et des nuances de la musique,
 - relation entre les partenaires reflétant le caractère et le contenu de la musique,
 - patinage prédominant sur le battement rythmique pour la Rhythm Dance et la Danse Libre et maintien d'un bon équilibre entre le patinage sur le battement et la mélodie en Danse Libre.
- h. Notation des Composants de Programme : les Composants de Programme sont évaluées par les Juges à la fin du programme sur une échelle allant de 0,25 à 10 avec des incréments de 0.25. Les points attribués par les Juges correspondent aux degrés suivants : 1 très

mauvais, 2 mauvais, 3 faible, 4 passable, 5 moyen, 6 assez bien, 7 bien, 8 très bien, 9 excellent, 10 exceptionnel. Les incréments sont utilisés pour l'évaluation des performances présentant certaines des caractéristiques d'un degré et certaines des caractéristiques d'un degré avoisinant. Les directives pour la notation sont publiées dans des Communications ISU traduites et diffusées par la CSNDG (couples) ou des Communications CSNDG (solos).

3) Déductions : des déductions sont appliquées pour les violations suivantes (Règle ISU 353)

- a. Violation sur la durée du programme (appliquée par le Juge-Arbitre) : 1,0 pour chaque tranche de 5 secondes en défaut ou en excès ;
- b. Violation sur les restrictions de musique (appliquée par le Juge-Arbitre et les Juges à la majorité, sans déduction si le vote est partagé) (Danse Libre et Rhythm Dance) : 2,0 ;
- c. Feuille de programme erronée (Couples non ISU et Solos) : 0,5 par le Panel Technique *
- d. Restrictions de Chorégraphie (appliquée par le Juge-Arbitre et les Juges à la majorité, sans déduction si le vote est partagé – Couples ISU : Infraction aux Règles 709/710 ISU, Couples Non ISU / Solos Danse Libre et Danse d'Interprétation : Infractions aux règles 1.4.1 et 1.5.1) : 1,0
- e. Démarrage tardif (appliquée par le Juge-Arbitre) : 1,0 (cf Règle 3.5.7)
- f. Interruption avec reprise au point d'interruption (délai de 3 min accordé par le Juge-Arbitre) :
 - Couples et Solos Juniors / Séniors : 5,0
 - Autres Catégories : 2,5
- g. Élément additionnel (appliquée par le Contrôleur Technique ou, le cas échéant, détectée par le système de calcul et confirmée par le Contrôleur Technique) : 1,0 par violation ;
- h. Violation pour Élément/Mouvement Illégal (cf. Règle 1.3.3 pour la Rhythm Dance et Règle 1.4.3 pour la Danse Libre) (appliquée par les Spécialistes Techniques et le Contrôleur Technique) : 2,0 par violation. S'il y a un Mouvement Illégal pendant l'exécution d'un Élément Requis, la déduction pour Élément/Mouvement Illégal s'appliquera et l'Élément Requis recevra un Niveau de Difficulté 1 si les exigences pour l'obtention de ce niveau sont remplies. Sinon, l'Élément Requis sera appelé sans niveau ;
- i. Violation pour costume ou accessoire (appliquée par le Juge-Arbitre et les Juges à la majorité, sans déduction si le vote est partagé) : 1,0 ;
- j. Partie du costume tombant sur la glace (appliquée par le Juge-Arbitre) : 1,0
- k. Portés excédant la durée permise (appliquée par le Juge-Arbitre) : 1,0 par Porté ;
- l. Chutes (cf. Règle [1.1.10](#)) :
 - Rhythm Dance, Danse Libre Couple Junior / Sénior et Danse d'Interprétation Solo Junior / Sénior : 1,0 pour chaque Chute d'un partenaire (ou du Patineur pour les solos) et 2,0 pour chaque Chute des deux partenaires
 - Pour toutes les autres catégories (Danse Libre Couple, Danse Libre Solo et Danse d'Interprétation Solo): 0,5 pour chaque Chute d'un partenaire (ou du Patineur pour les solos) et 1,0 pour chaque Chute des deux partenaires(appliquée par les Spécialistes Techniques et le Contrôleur Technique).
Une Chute sur un Élément Requis peut également être prise en compte dans l'évaluation par les Juges (Note d'Exécution et Note de Composant de Programme).
- m. Si une interruption pendant l'exécution du programme excède 10 secondes, une déduction additionnelle sera appliquée (par le Juge-Arbitre) :
 - pour une interruption de 11 à 20 secondes :
Solos et Couples Juniors / Séniors : 1,0
Solos et Couples autres catégories : 0,5

- pour une interruption de 21 à 30 secondes :
Solos et Couples Juniors / Séniors : 2,0
Solos et Couples autres catégories : 1.0
- pour une interruption de 31 à 40 secondes :
Solos et Couples Juniors / Séniors : 3,0
Solos et Couples autres catégories : 1.5

n. Impossibilité de terminer la prestation dans la durée impartie (appliquée par le Juge-Arbitre) :

- par 5 secondes manquantes (ou en excès) : 1,0
- plus de 30 secondes manquantes : pas de notes attribuées

* Lorsque les éléments requis ne sont pas exécutés dans l'ordre inscrit sur la feuille de programme transmise au panel technique.

1.5 Danse d'Interprétation Solo

1.5.1 Instructions générales pour la Danse d'Interprétation Solo

La Danse d'Interprétation Solo est une danse d'exhibition, un programme créatif avec des Pas et mouvements de danse non prescrits qui expriment le caractère de la musique choisie par le Patineur pour transposer sur la glace un concept, une histoire, un thème ou une idée. Ce ne doit pas être une Danse Libre chorégraphiée selon les Règles du chapitre 1.4.

- a. Musique : sans restriction (y compris musique vocale),
- b. Composition :

Choix libre à l'exception des mouvements de patinage artistique définis dans la Règle ISU 610 (sauf spirales, pirouettes et séquences de pas) qui ne sont pas permis. Le thème doit être développé au travers de la qualité de patinage plutôt qu'au travers de mouvements couchés sur la glace ou d'autres actions ou activités sans caractère de patinage :

- Poser les mains sur la glace sans excès est autorisé,
- Poser les genoux sur la glace sans excès est autorisé,
- Se coucher sur la glace en début de programme est autorisé,
- Prendre appui sur la barrière du côté opposé aux Officiels d'Arbitrage sans excès est autorisé,
- Les arrêts sans excès sont autorisés
- Le thème doit être en harmonie avec l'âge du Patineur.

1.5.2 Programme Bien Equilibré

Les durées suivantes sont exigées et les Eléments Requis suivants doivent être inclus.

1) Danse d'Interprétation Solo Cadet/Argent : 2 minutes

- a. 1 Pose Combinée comportant une Attitude,
- b. 1 Séquence de Pas Circulaire comportant des Retournements,
- c. 1 Pirouette Solo Simple (Pirouette Solo Combinée non autorisée), mais pas plus, de trois tours minimum sur un pied,
- d. 1 Série de Twizzles Solo.

2) Danse d'Interprétation Solo Junior/Vermeil : 2 minutes 30

- a. 1 Attitude Combinée,
- b. 1 Séquence de Pas Circulaire ou Serpentine en S (2 lobes) comportant des Retournements,
- c. 1 Pirouette Solo Combinée, mais pas plus avec au moins 3 tours sur un pied dans l'une des parties et au moins 1 tour sur l'autre pied dans l'autre partie
- d. 1 Série de Twizzles Solo.

3) Danse d'Interprétation Solo Senior : 2 minutes 30

- a. 1 Séquence de Pas Circulaire ou Serpentine en S (2 lobes) comportant des Retournements,
- b. 1 Pirouette Solo Combinée, mais pas plus avec au moins 3 tours sur un pied dans l'une des parties et au moins 1 tour sur l'autre pied dans l'autre partie,
- c. 1 Série de Twizzles Solo,
- d. Attitude avec Changement de Carre.

4) Danse d'Interprétation Solo Adulte Prébronze : 1 minute 30 secondes

- a. 1 Pose,
- b. 1 Séquence de Pas Circulaire de petit diamètre avec des Retournements,
- c. 1 Pirouette Solo Simple de deux tours minimum sur 1 pied (Pirouette Solo Combinée non autorisée)

5) Danse d'Interprétation Solo Adulte Bronze : 1 minute 30 secondes

- a. 1 Pose Combinée,
- b. 1 Séquence de Pas Médiane comportant des Retournements,
- c. 1 Pirouette Solo Simple de deux tours minimum sur 1 pied (Pirouette Solo Combinée non autorisée),
- d. 1 Twizzle Solo.

6) Danse d'Interprétation Solo Adulte Argent : 2 minutes

- a. 1 Pose Combinée comportant une Attitude,
- b. 1 Séquence de Pas Circulaire comportant des Retournements,
- c. 1 Pirouette Solo Simple de trois tours minimum (et une deuxième Pirouette Solo autorisée, simple ou combinée),
- d. 1 Série de Twizzles Solo.

7) Danse d'Interprétation Solo Adulte Or : 2 minutes 30

- a. 1 Pose Combinée comportant une Attitude,
- b. 1 Séquence de Pas Circulaire ou Serpentine (2 lobes) comportant des Retournements,
- c. 1 Série de Twizzles Solo,
- d. 1 Pirouette Solo Combinée, mais pas plus avec au moins 3 tours sur un pied dans l'une des parties et au moins 1 tour sur l'autre pied dans l'autre partie.

1.5.3 Mouvements/Éléments Interdits en Danse d'Interprétation Solo

Les éléments et mouvements suivants ne sont pas permis sauf précision contraire publiée dans une Communication :

- Sauts de plus d'un tour,
- Se coucher sur la glace en cours et à la fin du programme,
- Acrobaties et équilibres sur les mains.

1.5.4 Notation de la Danse d'Interprétation Solo

La notation de la Danse d'Interprétation Solo est identique à celle de la Danse Libre, telle que décrite dans la Règle [1.4.4](#).

2 Règlement Administratif

2.1 Structures

2.1.1 Assemblée Générale des Clubs de Danse sur Glace

1) Fréquence de réunion

L'Assemblée Générale des Clubs de Danse sur Glace se réunit une fois par an lors de l'Assemblée Générale de la FFSG. Sa convocation et ses règles de fonctionnement sont décrites dans les Statuts et le Règlement Intérieur FFSG.

2) Ordre du jour

Son ordre du jour s'établit généralement de la façon suivante :

- nomination des scrutateurs et vérification des pouvoirs,
- rapport moral,
- quitus moral de la CSNDG,
- compte rendu financier, présentation du calendrier des compétitions sous la responsabilité de la CSNDG,
- examen des questions posées par les groupements affiliés, présentation du Règlement Sportif (Règlement Intérieur FFSG, article 11),
- les années électorales, élection du président et d'un membre de la CSNDG (Règlement Intérieur FFSG, article 11).

De façon générale, elle est souveraine sur toute question se rapportant à la danse sur glace. Ses délibérations sont consignées sur le procès-verbal de l'Assemblée Générale de la FFSG. Toutefois, un résumé des principales décisions est publié sur le site de la CSNDG (accès restreint) dans les deux semaines suivant l'Assemblée Générale des Clubs de Danse sur Glace.

2.1.2 Commission Sportive Nationale de Danse sur Glace

1) Le mode d'élection et de composition de la CSNDG

Le mode d'élection et de composition de la CSNDG est défini par les Statuts et le Règlement Intérieur FFSG. La composition de la CSNDG et de ses commissions, et l'attribution des responsabilités à ses membres sont publiées par voie de Communication chaque fois que nécessaire.

2) Invitations et consultations

La CSNDG doit inviter lors de ses réunions le Directeur Technique National, membre de droit de la CSNDG avec voix consultative (Règlement Intérieur FFSG, article 11). Elle peut inviter, avec voix consultative ses présidents et membres d'honneur, des membres de la Direction Technique Nationale, des Cadres Techniques d'Etat, le président de l'AFEDG ou son représentant, un représentant de la Commission Médicale, des membres de l'Equipe de France, ou toute autre personne pouvant apporter une contribution à ses travaux. Les membres du Bureau Exécutif peuvent assister de plein droit avec voix consultative aux réunions de la CSNDG : une copie de la convocation à ces réunions leur est adressée (Règlement Intérieur FFSG, article 11).

3) Décisions

Les décisions de la CSNDG sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

4) Procès-verbal de réunion

Il est dressé un procès-verbal de chaque réunion de la CSNDG. Conformément au Règlement Intérieur FFSG, article 11, ce procès-verbal est adressé pour information au président de la FFSG, au Bureau Exécutif, au Conseil Fédéral, aux Clubs, aux Responsables Danse sur Glace des Zones Interrégionales, aux présidents des Liges Régionales et aux présidents des Comités Régionaux de Danse sur Glace. Il est également adressé au Médecin Fédéral et au Directeur Technique National (membre de droit de la CSNDG). Il est publié sur www.csndg.org (accès restreint). Il doit être approuvé en premier point de l'ordre du jour de la réunion suivante.

5) Prerogatives de la CSNDG

La CSNDG applique les décisions prises par l'Assemblée Générale des Clubs de Danse sur Glace et prend toute décision nécessaire au bon fonctionnement de la danse sur glace. En particulier :

- a. Attributions définies par le Règlement Intérieur FFSG (article 11) :
 - i. Elle élabore le programme de développement de la danse sur glace et le soumet à l'Assemblée Générale des Clubs de Danse sur Glace. Elle le coordonne et en suit l'exécution en relation avec les Liges pour les parties relevant spécifiquement de la Danse sur Glace.
 - ii. Elle élabore les programmes de formation des Officiels et dirigeants en danse sur glace. Elle les coordonne et en suit la bonne exécution.
 - iii. Elle est en charge du bon déroulement des Compétitions qu'elle organise ou dont elle délègue l'organisation.
 - iv. Elle organise la danse sur glace et élabore le Règlement, composé du Règlement Administratif et du Règlement Sportif. Le Règlement Sportif doit être approuvé par l'Assemblée Générale des Clubs de Danse sur Glace. Le Règlement doit être soumis au Conseil Fédéral.
 - v. Elle est associée à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des contrats d'objectifs passés entre les Liges et la FFSG.
 - vi. Elle recense, identifie et analyse les politiques sportives locales départementales et régionales en danse sur glace.
 - vii. Elle harmonise ces politiques et contribue à la définition du projet sportif fédéral en danse sur glace.
 - viii. Elle contribue à la définition des orientations de politique sportive pour le haut niveau.
 - ix. Dans le cadre des contrats d'objectifs passés avec la FFSG, elle dispose de subventions et de ressources propres à partir desquelles elle établit un budget soumis à l'approbation du Bureau Exécutif.
 - x. Elle rend compte de son activité devant le Bureau Exécutif.
 - xi. Elle anime l'Assemblée Générale des Clubs de Danse sur Glace et rend compte de son activité devant les représentants des Clubs.
 - xii. Au cas où une disposition du Règlement Sportif manquerait de précision ou serait en contradiction avec une autre disposition du Règlement Sportif, elle déciderait de l'interprétation à donner à la disposition contestée.
- b. Autres attributions
 - i. En cas de nécessité avérée, notamment en cas de publication par l'ISU de dispositions nouvelles, elle peut, entre deux Assemblées Générales des Clubs de Danse sur Glace, apporter des modifications au Règlement.
 - ii. Elle supervise l'organisation des Compétitions Nationales par l'intermédiaire de son Délégué Technique.
 - iii. Elle établit et publie sur www.csndg.org les lieux et dates des sessions nationales et régionales de Tests Fédéraux, des Compétitions Nationales, des Compétitions du Tournoi

de France, des Compétitions Adultes et des Compétitions Internationales auxquelles la participation de danseurs représentant la FFSG est envisagée.

- iv. Elle diffuse sur www.csndg.org (accès restreint) l'Annuaire de la Danse sur Glace qui contient les listes et les coordonnées des personnes suivantes : membres de la CSNDG, membres de la CNOA, Responsables de danse sur glace des zones Interrégionales, présidents des Ligues, présidents des comités régionaux de danse sur glace, présidents des Clubs affiliés en danse sur glace, Responsables des Officiels de Compétition des zones Interrégionales, Responsables des Officiels d'Arbitrage des zones Interrégionales et Enseignants (en précisant ceux qui sont Enseignants Diplômés d'Etat). Elle met à jour l'annuaire à chaque fois qu'une demande de mise à jour lui est présentée par l'une des personnes désignées ci-dessus.
- v. Elle rédige des Communications publiées sur www.csndg.org. Ces Communications ont pour but de diffuser toute information technique, sportive ou administrative, nationale ou internationale utile à la pratique de la danse sur glace en France. En cas de nécessité, elles mettent à jour le Règlement jusqu'à la parution d'un additif ou d'une nouvelle édition.
- vi. Elle arrête, sur proposition du Responsable National des Officiels de Compétition, et publie sous forme de Communication la liste des Opérateurs Système et des Opérateurs Informatiques.
- vii. Elle reçoit les propositions du Responsable National des Officiels de Compétition et nomme les Officiels de Compétition officiant lors des Compétitions se déroulant sous l'égide de la CSNDG.
- viii. Elle publie sur www.csndg.org les résultats des Compétitions Internationales auxquelles participent des couples membres de la FFSG, des Compétitions Nationales, des Compétitions du Tournoi de France, des Compétitions Adultes et des Compétitions du Tournoi Interrégional dont les résultats lui sont communiqués.
- ix. Elle communique sur demande chaque saison aux membres de la CSNDG, aux Responsables de danse sur glace des Zones Interrégionales, aux membres des Ligues, aux Clubs, aux Officiels d'Arbitrage, au Responsable National des Officiels de Compétition, aux Responsables des Officiels de Compétition des Zones Interrégionales et aux Enseignants un code d'accès à la zone restreinte de www.csndg.org.
- x. Elle organise, autant que de besoin, une conférence annuelle ouverte aux praticiens de la danse sur glace, notamment aux Enseignants, dans le but d'échanger avec eux sur les évolutions réglementaires ou pratiques en préparation ou nouvellement intervenues.
- xi. Elle édite et diffuse des feuilles de demande d'Officiels d'Arbitrage, des rapports de Tests, des carnets de résultats de Tests et des insignes de Tests Fédéraux.
- xii. Elle fixe les tarifs suivants :
 - droits d'inscription aux Compétitions Nationales, aux Compétitions du Tournoi de France et des Tournois Interrégionaux, des Compétitions Adultes, aux Tests Fédéraux prébronze et au-delà, et Tests Fédéraux bronze et au-delà de Danse Libre,
 - ouvrages imprimés, audio ou vidéo édités par la CSNDG ou l'ISU,
 - insignes de Tests Fédéraux,
 - remboursement des frais de déplacement et conditions d'hébergement minimum des :
 - Officiels (Compétitions),
 - Jurys (sessions de Tests Fédéraux),
 - Formateurs et participants à des Séminaires Nationaux,
 - Formateurs à des Séminaires de Ligue.

Ces tarifs, valables pour une saison, doivent être publiés sous forme de Communication avant le 1^{er} juillet qui commence la saison.

- xiii. Elle publie sur www.csndg.org une version en anglais des Règles, Communications et directives spécifiques aux Danses Imposées Non ISU, Danse Libre Couple Non ISU, Danse Libre Solo, Danse d'Interprétation Solo, et aux Compétitions Nationales,

Compétitions du Tournoi de France, Compétitions Adultes ouvertes aux patineurs membres d'une fédération étrangère.

6) Commissions de la CSNDG :

Cf. Règlement Intérieur FFSG,

- a. Commission Nationale des Officiels d'Arbitrage (définie par le Règlement Intérieur des Officiels d'Arbitrage) :
Cette Commission se réunit chaque fois que nécessaire sur convocation du président de la CSNDG. Son rôle principal consiste à assurer la gestion, le suivi d'activité, la formation, l'évaluation et la promotion des Officiels d'Arbitrage dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés par la Commission Fédérale des Officiels d'Arbitrage. La définition, la composition et les missions de la Commission Nationale des Officiels d'Arbitrage sont détaillées dans le Règlement Intérieur des Officiels d'Arbitrage consultable sur le site de la CSNDG.
- b. Autres commissions :
La CSNDG pourra mettre en place toute Commission de travail qu'elle jugera utile et y faire participer tout membre licencié dont elle jugera la présence utile compte tenu de ses connaissances ou compétences particulières. Le Président de toutes les Commissions créées sera obligatoirement un membre de la CSNDG.

2.1.3 Ligues

1) Composition et missions des Ligues

La composition des Ligues et leurs missions sont définies par les statuts et les règlements intérieurs de la FFSG et des Ligues. Notamment, elles sont chargées de l'animation de la pratique de la danse sur glace sur leur territoire.

2) Prérogatives des Ligues

Les Ligues prennent toute décision nécessaire au bon fonctionnement de la danse sur glace au niveau régional. Notamment, elles veillent à l'application dans leur territoire du Règlement et des décisions prises par la CSNDG.

3) Procès-verbaux

Un exemplaire des procès-verbaux des assemblées générales régionales et des réunions régionales des clubs de danse sur glace doit être transmis à la CSNDG.

4) Représentants des Commissions Régionales des Officiels d'Arbitrage de Ligue

Conformément au paragraphe 1.2.3 du Règlement Général des Officiels d'Arbitrage, les Représentants des Commissions Régionales des Officiels d'Arbitrage des 13 Ligues ont été désignés.

L'organigramme est disponible sur le site <https://agora.ffsg.org>.

5) Responsables Régionaux des Comptables

Un Responsable Régional des Comptables est nommé par chaque Ligue.

2.1.4 Zone Interrégionale

1) Définition

Une Zone Interrégionale est une région géographique regroupant un ensemble de Ligues. Le nombre et la composition des Zones Interrégionales sont décidés par la CSNDG et publiés par voie de Communication.

2) Responsable de Zone Interrégionale

Pour chaque Zone Interrégionale, la CSNDG nomme un Responsable de Danse sur glace de Zone.

2.1.5 Officiels de Compétition et Comptables

1) Définitions générale des Officiels de Compétition :

Le terme "Officiel de Compétition" (OC) est un terme général qui regroupe les personnes qui participent à l'activité du monde sportif et qui assument des fonctions indispensables à l'encadrement et à l'organisation de ces manifestations sportives pour le compte des clubs ou des organisateurs. Ces personnes, obligatoirement licenciées, sont placées sous l'autorité directe des juges-arbitres ou des présidents du jury. Leur gestion est confiée aux Commissions Sportives Nationales et à leurs ligues d'appartenance.

A titre d'exemple, sont des officiels de compétitions :

- les comptables
- le vidéaste,
- le chronométrateur
- l'annonceur (speaker)

2) Définition particulière des Comptables

Le comptable est un Officiel de Compétition chargé de garantir la configuration optimale des postes informatiques, une correcte initialisation des données informatiques, une intégration des mises à jour du logiciel IsuCalcFS ou toute opération nécessaire au système informatique en vue de garantir le bon déroulement d'une Compétition.

3) Responsable National des Comptables

La CSNDG nomme un Responsable des Comptables chargé d'assurer une veille sur les différentes mises à jour du logiciel ISUCalcFS, d'éditer et de s'assurer de la bonne diffusion de tous les manuels et instructions nécessaires à la bonne exécution des missions des comptables auprès des Responsables des Comptables des Zones Interrégionales.

2.1.6 Indemnités

- a. Au titre de leur participation à une Compétition ou à une Session de Test Fédéral, les Compétiteurs et Candidats ne peuvent pas recevoir d'indemnités.
- b. Au titre de la préparation ou la représentation à une Compétition, à une Session de Test Fédéral ou toute autre activité relative à la Danse sur Glace, les membres de la CSNDG et les membres des Comités Régionaux de Danse sur Glace ne peuvent pas recevoir d'indemnités.
- c. Les Officiels d'Arbitrage sont autorisés à recevoir des indemnités d'arbitrage dans les conditions prévues dans le Règlement Intérieur des Officiels d'Arbitrage, consultable sur le site de la CSNDG.

2.2 Catégories d'âge

2.2.1 Catégories d'âge

1) Catégories d'âge des Licences

Les catégories d'âge des Licences sont basées sur une saison qui dure du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante. Elles sont précisées chaque saison dans une Communication CSNDG.

2) Limites d'âge

Les limites d'âge pour participer aux Compétitions Nationales, aux Compétitions du Tournoi de France, aux Compétitions des Tournois Interrégionaux, et aux Compétitions Adultes dans chaque catégorie font l'objet d'une Communication CSNDG. Seuls les cas de surclassement prévus dans cette Communication sont autorisés. Aucune dérogation à ces Règles ne peut être accordée. Les conditions d'obtention d'une autorisation de surclassement figurent dans le règlement des Licences de la FFSG.

3) Communication « Catégories d'Age pour la saison »

Avant le début de chaque saison, la CSNDG doit éditer une Communication donnant les dates de naissance correspondant aux différentes catégories d'âge de Licences et de Compétitions Nationales, Compétitions du Tournoi de France, Compétitions Adultes, Compétitions des Tournois Interrégionaux de la saison, en conformité avec les paragraphes 1 et 2 ci-dessus.

2.3 Dopage

2.3.1 Dopage

Le dopage est interdit. Les règles définissant le dopage et régissant le contrôle du respect de ces règles sont établies et reconnues par le comité international olympique, l'ISU, le comité national olympique et sportif français et la FFSG.

2.4 Conduite

2.4.1 Règles de Conduite

Les Patineurs qui prennent part à une Compétition ou à un Test Fédéral et leurs accompagnateurs doivent obéir aux instructions des Officiels en charge de la Compétition ou du Test Fédéral. En cas de manquement, la CSNDG pourra demander au président de la FFSG de saisir la Commission de Discipline.

Si un concurrent d'une Compétition ou un candidat à un Test Fédéral, s'exprime en public d'une façon inappropriée ou fait en public des commentaires inappropriés sur les résultats d'une Compétition ou d'un Test Fédéral ou sur un Officiel ou ses décisions, y compris sur les notes données ou décisions prises par un Officiel d'Arbitrage, la CSNDG pourra demander au président de la FFSG de saisir la Commission de Discipline. Il pourra être statué sur une sanction pouvant aller jusqu'à l'interdiction de participer à des Compétitions ou à des Tests Fédéraux.

Les personnes participant à une activité de danse sur glace doivent respecter les règles et dispositions applicables, descriptions d'activités, déclaration d'éthique et codes et règles de conduite prescrits par la FFSG et la CSNDG. En cas de manquement, la CSNDG pourra demander au président de la FFSG de saisir la Commission de Discipline.

2.5 Réclamations

Les règles relatives aux réclamations sont détaillées dans le Règlement Intérieur des Officiels d'Arbitrage consultable sur le site www.csndg.org.

3 Compétitions et Rencontres

3.1 Classification des Evénements

3.1.1 Types de Compétitions Internationales

Les Règlements ISU distinguent plusieurs types de compétitions qui, pour les besoins du Règlement, sont regroupées sous les dénominations suivantes :

1) Compétitions Internationales :

Championnats ISU, jeux olympiques d'hiver, compétitions et finales des ISU Senior Grand Prix et ISU Junior Grand Prix, compétitions internationales senior et junior, compétitions internationales senior « Medal Winners ».

2) Compétitions Internationales Open :

Compétitions internationales open.

3) Rencontres Internationales :

Compétitions internationales novices, compétitions internationales adultes, Compétitions du Tournoi Interrégional avec participation d'au moins deux membres de l'ISU.

4) Compétitions :

Compétitions locales conduites selon les règles d'un membre de l'ISU.

3.1.2 Types de Compétitions en France

Les Compétitions sont classées selon les catégories suivantes :

1) Compétitions Nationales :

a. Organisées sous le contrôle de la FFSG et de la DTN :

- Championnats de France catégorie élite,
- Masters catégories juniors et seniors.

b. Organisées sous le contrôle de la CSNDG :

- Championnats de France catégories juniors, cadets, minimes, benjamins,
- Championnats de France Solos catégories seniors, juniors, cadets, minimes, benjamins,
- Coupe d'Automne,
- Coupe de France Solos,
- Coupe Interrégionale.

2) Championnats de Ligue :

Organisés sous la responsabilité des Ligues en respectant les catégories des Championnats de France. Chaque Ligue a la possibilité de s'appuyer sur les résultats des Championnats de France. Chaque Ligue fournira le palmarès de ses Championnats de Ligue à la CSNDG pour publication sur www.csndg.org 15 jours avant l'Assemblée Générale des clubs de Danse sur Glace.

3) Championnats de Ligue Solos :

Organisés sous la responsabilité des Ligues en respectant les catégories des Championnats de France Solos (regroupement des 1^{ères} et 2^{èmes} années). Chaque Ligue a la possibilité de s'appuyer sur les résultats des Championnats de France Solos et des listes de sélection de ces compétitions. Chaque Ligue fournira le palmarès de ses Championnats de Ligue à la CSNDG

pour publication sur www.csndg.org, qui constitue pour chaque Ligue le classement du Championnat de Ligue Solos 15 jours avant l'Assemblée Générale des clubs de Danse sur Glace.

4) Compétitions du Tournoi de France :

Organisées sous le contrôle de la CSNDG. Elles sont ouvertes à tous les Clubs mais peuvent présenter des conditions restrictives de participation autres que l'exclusion de certains Clubs, décidées annuellement par la CSNDG.

5) Tournois Interrégionaux :

Organisés sous le contrôle d'une Zone Interrégionale, ils comportent plusieurs épreuves dénommées Compétitions des Tournois Interrégionaux. Ils sont ouverts à tous les Clubs de la Zone Interrégionale mais peuvent présenter des conditions restrictives de participation autres que l'exclusion de certains Clubs, décidées annuellement par la CSNDG. Les Tournois Interrégionaux sont organisés sous une forme qui permette la tenue pour certaines catégories d'une finale dénommée Coupe Interrégionale.

6) Compétitions Adultes :

Elles peuvent ne comporter que des épreuves de danse sur glace ou comporter des épreuves de plusieurs disciplines de la FFSG dont la danse sur glace. Les épreuves de danse sur glace sont organisées sous le contrôle de la CSNDG.

Les mots « France », « National », et « Championnat », quels que soient leur genre et nombre, ne peuvent être utilisés dans le titre d'une Compétition sans l'accord préalable de la CSNDG.

3.1.3 Rencontres Interrégionales

Le cadre des Rencontres Interrégionales est précisé dans une Communication CSNDG spécifique.

3.2 Détermination du calendrier

3.2.1 Détermination des lieux et dates des Compétitions Nationales :

1) Les lieux et dates des Compétitions Nationales sont déterminés de la manière suivante :

- a. Les lieux et dates des Championnats de France élite et des Masters sont déterminés par la FFSG.
- b. Les lieux et dates des Compétitions Nationales sous l'égide de la CSNDG et des Compétitions du Tournoi de France sont déterminés de la façon suivante :
 - i. Avant le 31 janvier et pour la saison suivante, la CSNDG détermine les dates des Compétitions Nationales, des Compétitions du Tournoi de France, et des weekends possibles pour les Compétitions du Tournoi Interrégional.
 - ii. La CSNDG établit une liste des clubs prioritaires selon les critères suivants par ordre d'importance :
 - première demande d'organisation,
 - ne pas avoir organisé de Compétition Nationale et/ou Tournoi de France la saison antérieure,

- avoir organisé une ou plusieurs Compétitions Nationales et/ou Tournoi de France la saison antérieure.
- c. La CSNDG demande ensuite aux clubs leurs souhaits en organisation de compétition. Les Clubs souhaitant organiser une Compétition visée au paragraphe 1 b ci-dessus doivent faire acte de candidature par mail à la CSNDG avant la date fixée chaque saison en y joignant l'autorisation du gestionnaire de la patinoire. Les candidats s'engagent à respecter in extenso le Cahier des Charges détaillé dans une Communication CSNDG.
- d. Au cas où pour une Compétition visée au paragraphe 1 b ci-dessus aucune candidature n'a été reçue par la CSNDG après la date fixée, la CSNDG lancera un nouvel appel à candidature.
- e. La CSNDG finalise le calendrier en prenant en compte une bonne répartition géographique et une rotation correcte des différentes Compétitions.
- f. Le calendrier est présenté lors de l'Assemblée Générale des Clubs de Danse sur Glace.

3.2.2 Lieux et dates des Compétitions du Tournoi de France :

Les lieux et dates des Compétitions du Tournoi de France doivent être déterminés en tenant compte des contraintes suivantes :

- i. une seule Compétition du Tournoi de France maximum peut avoir lieu le même week-end,
- ii. dans chaque Zone Interrégionale peuvent se dérouler chaque saison au maximum deux Compétitions du Tournoi de France, sauf en cas de désistement d'une autre Zone Interrégionale sur une ou deux Compétitions,
- iii. une Compétition du Tournoi de France ne peut avoir lieu le même week-end qu'une Compétition Nationale,

3.2.3 Lieux et dates des Compétitions du Tournoi Interrégional :

Les lieux et dates des Compétitions du Tournoi Interrégional se définissent comme tel :

- 2 rencontres dans chaque Zone Interrégionale par saison. Les dates sont choisies par les Clubs en collaboration avec la Ligue et le Responsable de Danse sur Glace de Zone parmi la liste des weekends possibles fournie par la CSNDG comme décrit au paragraphe 3.2.2. Afin de permettre une bonne organisation des Tournois Interrégionaux, deux Compétitions du Tournoi Interrégional maximum peuvent avoir lieu le même week-end.

3.2.4 Lieux et dates des Championnats de Ligue et Championnats de Ligue Solos :

Les lieux et les dates des Championnats de Ligue et Championnats de Ligue Solos sont du ressort de la Ligue

3.3 Organisation

3.3.1 Organisateur

L'Organisateur d'une Compétition doit être un Club affilié, ou un Organe Déconcentré de la FFSG.

3.3.2 Annonce

1) Contenu :

L'Annonce d'une Compétition doit comprendre au moins les éléments suivants :

- lieu de la Compétition et date,
- lieu, date et heure de la première réunion de Juges,
- coordonnées de l'Organisateur et, pour les Compétitions Nationales et du Tournoi de France, du Délégué Technique,
- dimensions de la piste,
- horaires prévisionnels,
- formulaire d'inscription,
- modèle de Feuille de Contenu de Programme,
- date de clôture des inscriptions,
- montant des droits d'inscription,
- contenu des épreuves par catégorie,
- le cas échéant, règles visant à limiter le nombre de participants par catégorie,
- méthode de détermination des ordres de passage,
- hôtel des Officiels et coordonnées de l'Office du Tourisme ou d'un membre de l'Organisateur pour l'obtention de la liste d'hôtels proposés aux participants avec leurs coordonnées (Compétitions Nationales uniquement).
- Elle doit être rédigée conformément au modèle établi par la CSNDG et publié sur www.csndg.org. Si la Compétition est ouverte à des Compétiteurs membres d'une fédération étrangère, une version de l'Annonce en anglais doit être également rédigée, conformément au modèle établi par la CSNDG et publié sur www.csndg.org.

2) Publication

L'Annonce d'une Compétition Nationale est établie et publiée par la CSNDG via le Délégué Technique deux mois impérativement avant la Compétition.

3.3.3 Désignation des Officiels

L'Organisateur d'une Compétition se verra désigner les Officiels suivants :

a. Délégué Technique

Pour les Compétitions Nationales uniquement :

- désigné par la CSNDG sans que l'Organisateur ait à formuler de demande,
- chargé de superviser et d'aider l'Organisateur dans la préparation et le déroulement de la Compétition.

b. Officiels d'Arbitrage

En nombre suffisant pour assurer le bon déroulement de la Compétition dans les configurations de la Règle 3.3.4 ci-dessous, désignés par :

- Championnats de France élite, juniors et Masters : la Commission Fédérale des Officiels d'Arbitrage, sans qu'il soit besoin pour l'Organisateur de formuler une demande,
- Autres Compétitions: la Commission Nationale des Officiels d'Arbitrage (pour les événements nationaux) ou la Commission Régionale des Officiels d'Arbitrage de la ligue organisatrice (pour les événements interrégionaux ou régionaux), sans qu'il soit besoin pour l'Organisateur de formuler une demande.

c. Officiels de Compétition

En nombre suffisant pour assurer le bon déroulement de la Compétition dans les configurations de la Règle 3.3.4 ci-dessous, désignés par :

- présentateurs (au nombre de 2 ou 3 maximum),
- vidéastes (au nombre de 2 ou 3 maximum),
- chronométreurs en cas de besoin pour Compétition avec catégories de Couples (prévoir 2 personnes),
- un secrétariat,
- des opérateurs de musiques pour la sonorisation.

Ces personnes doivent être désignées par avance et signeront une charte d'Officiel de Compétition précisant notamment leurs devoirs de réserve. Ils ne pourront pas officier dans une catégorie si un membre de leur famille y patine.

Dès que la liste des Officiels est établie, la Commission d'Arbitrage concernée l'envoie à l'Organisateur ; les Officiels désignés prendront contact avec l'organisateur pour régler les modalités de leur déplacement et de leur séjour.

Tous les Officiels (tels que désignés aux paragraphes a. à c. ci-dessus) officiant dans une Compétition doivent être titulaires d'une Licence Fédérale en cours de validité.

3.3.4 Composition et configuration des Jurys

La composition et la configuration des jurys pour chaque épreuve d'une compétition, établies conformément aux dispositions prévues par le Règlement Intérieur des Officiels d'Arbitrage, sont détaillées dans une communication publiée sur le site de la CSNDG.

3.3.5 Désignation des Officiels d'Arbitrage sur une Compétition

Les Officiels d'Arbitrage désignés sur une Compétition sont distribués sur les différentes catégories et épreuves en fonction des schémas de la règle 3.3.4 ci-dessus et des habilitations à officier décrites dans le Règlement Intérieur des Officiels d'Arbitrage, par :

- Championnats de France élite, juniors, Masters seniors et juniors : la Commission Fédérale des Officiels d'Arbitrage,
- autres Compétitions : le Juge Arbitre principal de la Compétition ainsi désigné par la Commission Nationale ou Régionale des Officiels d'Arbitrage.

3.3.6 Inscriptions et droits d'inscriptions

1) Inscriptions

Les inscriptions à une Compétition et les Feuilles de Contenu de Programme des Compétiteurs doivent être envoyées dans les délais fixés par l'Organisateur en utilisant les formulaires officiels téléchargeables sur le site de la CSNDG et annexés à l'Annonce selon les modalités propres à chaque Compétition. Il doit y être indiqué le nom et prénom des Patineurs, leur date de naissance, leur numéro de Licence, leur Club, la catégorie dans laquelle ils sont inscrits, leurs accompagnateurs sportifs (deux maximum par couple ou Compétiteur solo). Pour que l'inscription soit prise en compte, le chèque du montant des droits d'inscription devra obligatoirement être joint au bordereau d'inscription, et le Compétiteurs devra se conformer aux conditions de vérification de sa Licence.

- Compétitions Internationales et Compétitions Internationales Open : les inscriptions sont effectuées par le président de la FFSG et le Directeur Technique National qui aura consulté le président de la CSNDG.
- Rencontres Internationales : les inscriptions sont effectuées par les Clubs après autorisation de la CSNDG. Les programmes des compétitions en question devront avoir été vus et validés par la CSNDG préalablement à l'inscription.
- Compétitions Nationales : les inscriptions sont effectuées par les Clubs auprès du Délégué Technique qui les transmet à l'Organisateur.
- Compétitions du Tournoi de France : les inscriptions sont effectuées par les Clubs selon une procédure édictée chaque saison par la CSNDG et publiée dans l'Annonce générale du Tournoi de France.
- Compétitions Adultes : les inscriptions sont effectuées de préférence par les Clubs des Compétiteurs, ou, à défaut, par les Compétiteurs eux-mêmes, directement auprès de l'Organisateur.

- Compétitions du Tournoi Interrégional, Championnats de Ligue et Championnats de Ligue Solos : les inscriptions sont effectuées par les Clubs directement auprès de l'Organisateur.

2) Droits d'inscription

Les droits d'inscription sont versés au profit de l'Organisateur mais doivent être restitués en cas d'annulation de la Compétition.

Les inscriptions reçues après la date de clôture peuvent faire l'objet de pénalités pourvu que celles-ci aient été prévues dans l'Annonce. Pour les Compétitions Nationales et les Compétitions du Tournoi de France :

- les inscriptions faites après la date limite fixée dans l'Annonce donnent lieu à la perception d'une majoration de 60 euros des droits d'inscription,
- la remise de Feuilles de Contenu de Programme après la date limite fixée dans l'Annonce donne lieu à la perception d'une pénalité de 60 euros.

3) Dérogations - Interdictions

Par dérogation, la CSNDG peut exceptionnellement autoriser la participation d'un concurrent dans une autre épreuve du Tournoi de France que celle prévue pour son club. La demande de dérogation et les motivations sont à faire parvenir au Président de la CSNDG avant la clôture des inscriptions de la compétition demandée.

Par dérogation, le Responsable de Zone Interrégionale d'origine du concurrent, peut exceptionnellement autoriser la participation de celui-ci dans une épreuve du Tournoi Interrégional d'une autre Zone Interrégionale. La demande de dérogation et les motivations sont à faire parvenir au Responsable de Zone Interrégionale d'origine du concurrent avant la clôture des inscriptions de la compétition demandée. Il conviendra d'en informer le Président de la CSNDG et le Responsable de la Zone Interrégionale de la zone choisie.

Un patineur ayant participé à une Compétition Nationale, un Championnat de Ligue, un Championnat de Ligue Solo, un Tournoi de France ou à un Tournoi Interrégional dans la saison en cours, ne peut pas participer à une Compétition Adulte dans la même saison. De la même manière, un patineur ayant participé à une Compétition Adulte ne peut pas participer à une Compétition Nationale, un Championnat de Ligue, un Championnat de Ligue Solo, un Tournoi de France ou à un Tournoi Interrégional dans la même saison.

3.3.7 Licences

1) Participation à une Compétition

Pour participer à une Compétition, il faut être en possession d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace, en cours de validité, et être Eligible.

2) Présentation de la Licence

La présentation de la Licence peut être exigée à tout moment de la Compétition par le Juge-Arbitre, le Délégué Technique ou l'Organisateur. En cas de non présentation, le Compétiteur peut être exclu de la Compétition. Si la Licence est en cours de renouvellement, la présentation de la demande de Licence suffit.

3) Surclassement

Le surclassement, s'il est autorisé par le Règlement, doit être spécifié sur la Licence (à défaut le Patineur ne pourra participer que dans sa catégorie d'âge).

3.3.8 Obligations financières et responsabilités

1) Responsabilité juridique et financière

L'organisateur organise une Compétition sous son label et sous sa seule et entière responsabilité juridique et financière. A ce titre, il perçoit les droits d'inscription des Compétiteurs, des recettes publicitaires diverses ainsi que le produit de la vente des billets.

2) Frais supportés par l'Organisateur

En contrepartie, l'Organisateur s'engage à supporter les frais suivants :

- location de la patinoire,
- frais de déplacement et de séjour qui lui incombent, conformément au paragraphe 4 ci-dessous,
- redevance éventuelle à la représentation régionale de la SACEM et de la SPRE,
- récompenses aux participants,
- deux invitations par Patineur,

En outre, l'Organisateur s'engage à laisser l'entrée libre pour :

- les élus fédéraux,
- les Officiels de la Compétition,
- les Compétiteurs et leurs accompagnateurs sportifs (deux maximum par Couple ou Compétiteur solo),
- les Cadres Techniques d'Etat,
- les Officiels d'Arbitrage figurant sur la Liste Nationale des Officiels d'Arbitrage en vigueur souhaitant assister à la Compétition.

3) Assurances nécessaires

L'Organisateur contracte toutes les assurances nécessaires à la couverture des accidents éventuels qui pourraient engager sa responsabilité.

4) Frais de déplacement et de séjour

Les frais de déplacement et de séjour des différents intervenants à la Compétition sont pris en charge comme précisé par la CSNDG dans une Communication.

3.3.9 Obligations techniques :

Les Compétitions Nationales, les Tournois de France, les Tournois Interrégionaux et les Compétitions Adultes doivent se dérouler suivant le Règlement Intérieur et le cahier des charges qui fait l'objet de précisions dans le présent Règlement Intérieur ou d'une communication spécifique.

3.3.10 Compétition ouverte à des Compétiteurs attachés à un membre de l'ISU autre que la FFSG

Au cas où une Compétition serait ouverte à des Compétiteurs attachés à un membre de l'ISU autre que la FFSG, elle doit respecter les Règle ISU en vigueur.

3.3.11 Feuille de Contenu de Programme

Les Compétiteurs doivent remettre par mail, dans les conditions précisées dans l'Annonce ou en cas de changement, à l'accréditation, une Feuille de Contenu de Programme conforme au modèle figurant sur www.csndg.org, et reprenant pour leur Rhythm Dance, Danse Libre et/ou Danse d'Interprétation Solo, la liste des Eléments Requis de leur programme, dans l'ordre prévu de leur exécution, sans mention des Niveaux de Difficulté, et à l'aide exclusive des codes en vigueur (cf.

Communications « Exigences des Règles techniques à validité constante » ISU ou non ISU). Pour les couples non ISU et les Solos, si les Eléments Requis du programme ne sont pas mentionnés dans l'ordre de leur exécution, le panel technique appliquera une déduction (cf Règlement Intérieur chapitre 1).

La compétition et son lieu doivent être indiqués clairement dans le sujet du mail envoyé. Un mail ne doit correspondre qu'à une seule compétition et doit être envoyé dans la plage de dates précisée dans une Communication.

3.4 Règles de participation et contenus techniques des Compétitions

3.4.1 Championnats de France et Masters - Règles de participation et contenu technique

1) Championnat de France benjamins

a. Règles de participation :

- i. âge : les deux partenaires doivent être titulaires d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace et répondre aux critères d'âge de la catégorie benjamin précisés dans la Communication CSNDG en cours de validité.
- ii. score minimum : le Couple doit avoir réalisé, dans la catégorie benjamins et dans la saison en cours un score minimum de 25 pts. Sur demande d'un Club affilié, la CSNDG pourra statuer sur la participation d'un couple ayant été absent toute la saison.
- iii. Au cours d'une même saison un couple ne peut se présenter que dans une seule catégorie des Championnats de France benjamins, minimes ou cadets.

b. Epreuves :

- i. Danses Imposées : deux tirées au sort parmi Ten Fox, Valse Willow, Tango Fiesta ;
- ii. Danse Libre Couple Benjamin (durée et Eléments Requis : cf. Règlement Intérieur chapitre 1).

2) Championnat de France minimes

a. Règles de participation :

- i. âge : les deux partenaires doivent être titulaires d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace et répondre aux critères d'âge de la catégorie minime ou de surclassement précisés dans la Communication CSNDG en cours de validité.
- ii. score minimum : le Couple doit avoir réalisé, dans la catégorie minimes et dans la saison en cours un score minimum de 35 pts. Sur demande d'un Club affilié, la CSNDG pourra statuer sur la participation d'un couple ayant été absent toute la saison.
- iii. Au cours d'une même saison un couple ne peut se présenter que dans une seule catégorie des Championnats de France benjamins, minimes ou cadets.

b. Epreuves :

- i. Danses Imposées : celles des Compétitions Internationales Basic Novice, publiées sous forme de Communication ISU, traduite dans une Communication.
- ii. Danse Libre Couple Minime (durée et Eléments Requis : cf. Règlement Intérieur chapitre 1).

3) Championnat de France cadets

- a. Règles de participation :
- i. les deux partenaires doivent être titulaires d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace et répondre aux critères d'âge de la catégorie cadet ou de surclassement précisés dans la Communication CSNDG en cours de validité.
 - ii. score minimum : le Couple doit avoir réalisé, dans la catégorie cadets et dans la saison en cours un score minimum de 40 pts. Sur demande d'un Club affilié, la CSNDG pourra statuer sur la participation d'un couple ayant été absent toute la saison.
 - iii. Au cours d'une même saison un couple ne peut se présenter que dans une seule catégorie des Championnats de France benjamins, minimes ou cadets.
 - iv. Un couple ayant participé à au moins un Grand Prix Junior lors de la saison en cours ne peut plus concourir au Championnat de France Cadet cette saison-là.
- b. Epreuves :
- i. Danses Imposées : celles des Compétitions Internationales Advanced Novice, publiées sous forme de Communication ISU, traduite dans une Communication.
 - ii. Danse Libre Couple Cadet (durée et Eléments Requis : cf. Règlement Intérieur chapitre 1).

4) Master's juniors

- a. Règles de participation :
- i. conditions de participation déterminées par la Direction Technique Nationale dans le chemin de sélection,
 - ii. âge : les deux partenaires doivent être titulaires d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace et répondre aux critères d'âge de la catégorie junior ou de surclassement précisés dans la Communication CSNDG en cours de validité.
- b. Epreuves :
- i. Rhythm Dance (durée et Eléments Requis : cf. Règlement Intérieur chapitre 1) ;
 - ii. Danse Libre Couple Junior (durée et Eléments Requis : cf. Règlement Intérieur chapitre 1).

5) Championnat de France juniors

- a. Règles de participation :
- i. conditions de participation :
L'organisation conjointe des Championnats de France Juniors de Danse sur Glace avec le Patinage Artistique limite la participation à 20 couples de Danseurs. La CSNDG a décidé la mise en place d'un fichier de préinscription à renvoyer à competitions@csndg.org avant le 30 décembre de chaque année. Ce fichier est à télécharger sur le site de la CSNDG.
Pour participer aux Championnats de France juniors, le Couple doit avoir réalisé, dans la catégorie juniors et dans la saison en cours un score minimum de 65 pts. Sur demande d'un Club affilié, la CSNDG pourra statuer sur la participation d'un couple ayant été absent toute la saison.

A l'issue de cette phase :

Si 20 couples ou moins sont préinscrits, ceux-ci pourront tous s'inscrire selon les modalités décrites dans l'annonce de la compétition.

Si plus de 20 couples sont préinscrits, une liste de sélection de 20 couples sera éditée selon les critères suivants :

- Les couples sélectionnés ou remplaçants pour un Grand Prix Juniors de la saison en cours seront retenus d'office et seront classés en tête de la liste de sélection,
- Pour les autres couples, un classement sera effectué sur le meilleur score obtenu dans la saison en cours, lors d'une des compétitions organisées en France (Summer Cup,

Masters, Tournois de France). Les couples classés jusqu'à la 20ème place de cette liste de sélection devront s'inscrire selon les modalités décrites dans l'annonce de la compétition.

- ii. âge : les deux partenaires doivent être titulaires d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace et répondre aux critères d'âge de la catégorie junior ou de surclassement précisés dans la Communication CSNDG en cours de validité.
- b. Epreuves :
- i. Rhythm Dance (durée et Eléments Requis : cf. Règlement Intérieur chapitre 1) ;
 - ii. Danse Libre Couple Junior (durée et Eléments Requis : cf. Règlement Intérieur chapitre 1).

6) Masters seniors

- a. Règles de participation :
- i. conditions de participation déterminées par la Direction Technique Nationale dans le chemin de sélection,
 - ii. les deux partenaires doivent être titulaires d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace et répondre aux critères d'âge de la catégorie senior ou de surclassement précisés dans la Communication CSNDG en cours de validité.
- b. Epreuves :
- i. Rhythm Dance (durée et Eléments Requis : cf. Règlement Intérieur chapitre 1) ;
 - ii. Danse Libre Couple Senior (durée et Eléments Requis : cf. Règlement Intérieur chapitre 1).

7) Championnats de France élite

- a. Règles de participation :
- i. conditions de participation déterminées par la Direction Technique Nationale dans le chemin de sélection,
 - ii. les deux partenaires doivent être titulaires d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace et répondre aux critères d'âge de la catégorie senior ou de surclassement précisés dans la Communication CSNDG en cours de validité.
- b. Epreuves :
- i. Rhythm Dance (durée et Eléments Requis : cf. Règlement Intérieur chapitre 1) ;
 - ii. Danse Libre Couple Senior (durée et Eléments Requis : cf. Règlement Intérieur chapitre 1).

3.4.2 Championnats de France Solos - Règles de participation et contenu technique

1) Catégories des Championnats de France Solos

Les Championnats de France Solos comporte 5 catégories :

- Benjamins (12 benjamins 1^{ère} année + 12 benjamins 2^{ème} année, soit 24 compétiteurs pour cette catégorie), sauf application de la règle 3.4.4–6 a iii,
- Minimes (12 minimes 1^{ère} année + 12 minimes 2^{ème} année, soit 24 compétiteurs pour cette catégorie), sauf application de la règle 3.4.4–7 a iii,
- Cadets (12 cadets 1^{ère} année + 12 cadets 2^{ème} année, soit 24 compétiteurs pour cette catégorie), sauf application de la règle 3.4.4–8 a iii,

- Juniors (12 juniors 1^{ère} année + 12 juniors 2^{ème} année, soit 24 compétiteurs pour cette catégorie), sauf application de la règle 3.4.4–9 a iv,
- Seniors (12 compétiteurs pour cette catégorie).

2) Règles de participation aux Championnats de France Solos:

Les règles de participation concernant le niveau de Test Fédéral requis et les âges sont les mêmes que pour les Tournois de France.

Pour concourir dans une catégorie du Championnat de France Solos, un Compétiteur :

- doit avoir été sélectionné dans cette catégorie conformément au paragraphe 3 ci-dessous,
- ne doit être candidat que dans une seule catégorie au cours de la même saison,
- ne doit pas avoir participé aux Championnats de France Solos dans une catégorie supérieure lors de la saison en cours ou d'une saison antérieure.

3) Sélections aux Championnats de France Solos

a. Etablissement de la Liste de Sélection

A l'issue de toutes les Compétitions du Tournoi de France, le Délégué Technique du Tournoi de France établit, pour chaque catégorie des Championnats de France Solos, la liste des Patineurs ayant participé, au cours de la saison, à au moins deux Compétitions du Tournoi de France dans la catégorie correspondante des Championnats de France Solos, et satisfaisant aux conditions d'âge requises pour le Championnat de France Solos. Cette liste est dénommée Liste de Sélection.

b. Classement au sein de la Liste de Sélection

Les Patineurs figurant sur la Liste de Sélection sont classés dans l'ordre de l'addition de leurs trois meilleurs Scores Finaux obtenus aux Compétitions du Tournoi de France auxquels ils ont participé dans la catégorie correspondante au cours de la saison. En cas d'égalité, le Patineur ayant obtenu, en cas de confrontation(s) directe(s), le meilleur score ou le meilleur total de ces confrontations directes sera le mieux classé. En cas de nouvelle égalité, le Patineur ayant obtenu le meilleur score total sera le mieux classé. En cas de nouvelle égalité, le plus jeune Patineur sera le mieux classé. Si les Valeurs de Base des Danses Imposées d'une catégorie du Tournoi de France ne sont pas identiques, les Scores Finaux pris en compte pour les besoins de cette Règle sont ajustés en conséquence, selon des directives publiées dans une Communication.

La Liste de Sélection est publiée sur www.csndg.org au plus tard une semaine après la dernière Compétition du Tournoi de France.

c. Sélections aux Championnats de France Solos

Sont sélectionnés à chaque catégorie des Championnats de France Solos les Patineurs classés sur la Liste de Sélection :

Benjamins :	de 1 à 12 benjamins 1 ^{ère} année et de 1 à 12 benjamins 2 ^{ème} année,	soit 24 patineurs
	ou de 1 à 24 benjamins, si application de la règle 3.4.4–6 a iii	soit 24 patineurs

Minimes :	de 1 à 12 minimes 1 ^{ère} année et de 1 à 12 minimes 2 ^{ème} année,	soit 24 patineurs
	ou de 1 à 24 minimes, si application de la règle 3.4.4–7 a iii	soit 24 patineurs

Cadets :	de 1 à 12 cadets 1 ^{ère} année et de 1 à 12 cadets 2 ^{ème} année,	soit 24 patineurs
	ou de 1 à 24 cadets, si application de la règle 3.4.4–8 a iii	soit 24 patineurs

Juniors :	de 1 à 12 juniors 1 ^{ère} année	
-----------	--	--

et de 1 à 12 juniors 2^{ème} année, soit 24 patineurs
ou de 1 à 24 juniors, si application de la règle 3.4.4–9 a iv soit 24 patineurs

Seniors : de 1 à 12 seniors soit 12 patineurs

d. Substitutions

S'il survient que l'un ou plusieurs de ces Patineurs déclarent forfait pour le Championnat de France Solos, les Présidents des Clubs concernés de Danse sur Glace devront en informer le Délégué Technique qui informera immédiatement de leur participation le même nombre de Patineurs suivants sur la Liste de Sélection correspondante (au travers des Présidents des Clubs Danse sur Glace). Ces substitutions peuvent être exclusivement effectuées jusqu'à deux jours avant le tirage au sort des Championnats de France Solos.

Tout forfait annoncé au Délégué Technique est définitif. Le Compétiteur ne pourra pas participer à la Coupe de France.

4) Tirage au sort des Danses Imposées

Le tirage au sort des Danses Imposées est effectué lors de la Compétition Nationale immédiatement précédente par le Juge-Arbitre de cette Compétition.

5) Contenu des épreuves :

- deux danses imposées tirées au sort pour chacune des 5 catégories (parmi les trois ou quatre Danses Imposées prévues dans la Communication annuelle des Directives techniques CSNDG pour chaque catégorie),
- une Danse Libre ou d'Interprétation Solo identiques à celles des catégories des Tournois de France.

3.4.3 Coupe de France Solos - Règles de participation et contenu technique

1) Catégories de la Coupe de France Solos

La Coupe de France Solos comporte 5 catégories :

- Benjamins (4 benjamins 1^{ère} année + 4 benjamins 2^{ème} année ou si application de la Règle 3.4.4–6 a iii, 8 compétiteurs benjamins),
- Minimes (4 minimes 1^{ère} année + 4 minimes 2^{ème} année ou si application de la Règle 3.4.4–7 a iii, 8 compétiteurs minimes),
- Cadets (4 cadets 1^{ère} année + 4 cadets 2^{ème} année ou si application de la Règle 3.4.4–8 a iii, 8 compétiteurs cadets),
- Juniors (4 juniors 1^{ère} année + 4 juniors 2^{ème} année ou si application de la Règle 3.4.4–9 a iv, 8 compétiteurs juniors),
- Seniors (6 compétiteurs pour cette catégorie).

2) Règles de participation à la Coupe de France Solos:

Les règles de participation concernant le niveau de Test Fédéral requis et les âges sont les mêmes que pour les Championnats de France Solos.

Pour concourir dans une catégorie de la Coupe de France Solos, un Compétiteur :

- doit avoir été sélectionné dans cette catégorie conformément au paragraphe 3 ci-dessous,
- ne doit être candidat que dans une seule catégorie au cours de la même saison,
- ne doit pas avoir participé aux Championnats de France Solos dans une catégorie supérieure lors de la saison en cours et d'une saison antérieure.

3) Sélections à la Coupe de France Solos

a. Liste de Sélection et substitution

Les règles d'établissement de la Liste de Sélection, de classement et de substitution au sein de la Liste de Sélection sont les mêmes que pour les Championnats de France Solos.

b. Sélections à la Coupe de France Solos

Sont sélectionnés pour la Coupe de France Solos, les Patineurs classés sur cette Liste de Sélection à la suite des Patineurs ayant participé au Championnat de France Solos de la saison en cours :

- les 4 suivants pour les catégories benjamins 1^{ère} année, benjamins 2^{ème} année, minimes 1^{ère} année, minimes 2^{ème} année, cadets 1^{ère} année, cadets 2^{ème} année, juniors 1^{ère} année et juniors 2^{ème} année, ou les 8 suivants pour les catégories benjamins, minimes, cadets et juniors si application des Règles de regroupement 1^{ère} et 2^{ème} année.
- les 6 suivants pour la catégorie seniors.

4) Contenu des épreuves :

- une danse imposée tirée au sort pour chacune des 5 catégories parmi les deux Danses Imposées patinées dans la catégorie du Championnat de France Solos,
- une Danse Libre ou d'Interprétation Solo identiques à celles des catégories des Championnats de France Solos.

3.4.4 Compétitions du Tournoi de France – Règles de participation et épreuves

1) Couples benjamins

a. Règles de participation :

- i. âge : les deux partenaires doivent être titulaires d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace et répondre aux critères d'âge de la catégorie benjamin précisés dans la Communication CSNDG en cours de validité.

b. Epreuves :

- i. Danse Imposée: choisie par la CSNDG en alternance parmi celles des Championnats de France benjamins et publiée sous forme de Communication,
- ii. Danse Libre Couple Benjamin (durée et Eléments Requis : cf. Règlement Intérieur chapitre 1).

2) Couples minimes

a. Règles de participation :

- i. âge : les deux partenaires doivent être titulaires d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace et répondre aux critères d'âge de la catégorie minime ou de surclassement précisés dans la Communication CSNDG en cours de validité.

b. Epreuves :

- i. Danse Imposée : choisie par la CSNDG en alternance parmi celles du Championnat de France minimes et publiée sous forme de Communication,
- ii. Danse Libre Couple Minime (durée et Eléments Requis : cf. Règlement Intérieur chapitre 1).

3) Couples cadets

a. Règles de participation :

- i. âge : les deux partenaires doivent être titulaires d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace et répondre aux critères d'âge de la

catégorie cadet ou de surclassement précisés dans la Communication CSNDG en cours de validité.

- b. Epreuves :
- i. Danse Imposée: choisie par la CSNDG en alternance parmi celles du Championnat de France cadets et publiée sous forme de Communication,
 - ii. Danse Libre Couple Cadet (durée et Eléments Requis : cf. Règlement Intérieur chapitre 1).

4) Couples juniors

- a. Règles de participation :
- i. âge : les deux partenaires doivent être titulaires d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace et répondre aux critères d'âge de la catégorie junior ou de surclassement précisés dans la Communication CSNDG en cours de validité.
- b. Epreuves :
- i. Epreuves du Championnat de France juniors.

5) Couples seniors :

- a. Règles de participation :
- i. âge : les deux partenaires doivent être titulaires d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace et répondre aux critères d'âge de la catégorie senior ou de surclassement précisés dans la Communication CSNDG en cours de validité.
- b. Epreuves :
- i. Epreuves du Championnat de France élite.

Si une Compétition du Tournoi de France se déroule moins d'un mois avant un Championnat de France, la CSNDG :

- catégorie couples cadets : tire au sort une Danse Imposée parmi celles devant être patinées dans la catégorie cadet du Championnat de France,
- catégorie couples minimes : tire au sort une Danse Imposée parmi celles devant être patinées dans la catégorie minime du Championnat de France,
- catégorie couples benjamins : tire au sort une Danse Imposée parmi celles devant être patinées dans la catégorie benjamin du Championnat de France.

6) Solos benjamins 1^{ère} année et solos benjamins 2^{ème} année

- a. Règles de participation :
- i. benjamins 1^{ère} année : posséder le Test Fédéral préparatoire, être titulaire d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace et répondre aux critères d'âge de la catégorie benjamin 1^{ère} année précisés dans la Communication CSNDG en cours de validité,
 - ii. benjamins 2^{ème} année : posséder le Test Fédéral préparatoire, être titulaire d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace et répondre aux critères d'âge de la catégorie benjamin 2^{ème} année précisés dans la Communication CSNDG en cours de validité,
 - iii. si lors de l'inscription à la première journée du Tournoi de France (TdF 1A + 1B), le nombre cumulé de patineurs inscrits des deux années est inférieur à 40, ces deux catégories seront regroupées dans une seule et même catégorie pour l'ensemble des Tournois de France.

- b. Epreuves :
- i. Danse Imposée : choisie par la CSNDG en alternance parmi celles du Championnat de France Solos benjamins et publiée sous forme de Communication.
 - ii. Danse Libre Solo Benjamin (durée et Eléments Requis : cf. Règlement Intérieur chapitre 1).

7) Solos minimes 1^{ère} année et solos minimes 2^{ème} année

- a. Règles de participation :
- i. minimes 1^{ère} année : posséder le Test Fédéral de pré-bronze Standard ou Solo de Danses Imposées, ou le Test Fédéral bronze Standard de Danse Libre, être titulaire d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace et répondre aux critères d'âge de la catégorie minime 1^{ère} année précisés dans la Communication CSNDG en cours de validité,
 - ii. minimes 2^{ème} année: posséder le Test Fédéral pré-bronze Standard ou Solo de Danses Imposées, ou le Test Fédéral bronze Standard de Danse Libre, être titulaire d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace et répondre aux critères d'âge de la catégorie minime 2^{ème} année précisés dans la Communication CSNDG en cours de validité.
 - iii. si lors de l'inscription à la première journée du Tournoi de France (TdF 1A + 1B), le nombre cumulé de patineurs inscrits des deux années est inférieur à 40, ces deux catégories seront regroupées dans une seule et même catégorie pour l'ensemble des Tournois de France.
- b. Epreuves :
- i. Danse Imposée : choisie par la CSNDG en alternance parmi celles du Championnat de France Solos minimes et publiée sous forme de Communication.
 - ii. Danse Libre Solo Minime (durée et Eléments Requis : cf. Règlement Intérieur chapitre 1).

8) Solos cadets 1^{ère} année, solos cadets 2^{ème} année

- a. Règles de participation :
- i. cadets 1^{ère} année : posséder le Test Fédéral de bronze Standard ou Solo de Danses Imposées, ou le Test Fédéral argent Standard de Danse Libre, être titulaire d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace et répondre aux critères d'âge de la catégorie cadet 1^{ère} année précisés dans la Communication CSNDG en cours de validité.
 - ii. cadets 2^{ème} année : posséder le Test Fédéral bronze Standard ou Solo de Danses, ou le Test Fédéral argent Standard de Danse Libre, être titulaire d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace et répondre aux critères d'âge de la catégorie cadet 2^{ème} année précisés dans la Communication CSNDG en cours de validité.
 - iii. si lors de l'inscription à la première journée du Tournoi de France (TdF 1A + 1B), le nombre cumulé de patineurs inscrits des deux années est inférieur à 40, ces deux catégories seront regroupées dans une seule et même catégorie pour l'ensemble des Tournois de France.
- b. Epreuves :
- i. Danse Imposée : choisie par la CSNDG en alternance parmi celles du Championnat de France Solos cadets et publiée sous forme de Communication.
 - ii. Danse d'Interprétation Solo Cadet (durée et Eléments Requis : cf. Règlement Intérieur chapitre 1).

9) Solos juniors 1^{ère} année et solos juniors 2^{ème} année

- a. Règles de participation :
- i. posséder le Test Fédéral bronze Standard de Danses Imposées ou Solo et au moins avoir validé une des Danses Imposées du Test Fédéral argent Standard de Danses Imposées ou Solo, ou le Test Fédéral argent Standard de Danse Libre,
 - ii. juniors 1^{ère} année : être titulaire d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace et répondre aux critères d'âge de la catégorie junior 1^{ère} année précisés dans la Communication CSNDG en cours de validité,
 - iii. juniors 2^{ème} année : être titulaire d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace et répondre aux critères d'âge de la catégorie junior 2^{ème} année précisés dans la Communication CSNDG en cours de validité,
 - iv. si lors de l'inscription à la première journée du Tournoi de France (TdF 1A + 1B), le nombre cumulé de patineurs inscrits des deux années est inférieur à 40, ces deux catégories seront regroupées dans une seule et même catégorie pour l'ensemble des Tournois de France.
- b. Epreuves :
- i. Danse Imposée : choisie par la CSNDG en alternance parmi celles du Championnat de France Solos juniors et publiée sous forme de Communication.
 - ii. Danse d'Interprétation Solo Junior (durée et Eléments Requis : cf. Règlement Intérieur chapitre 1).

10) Solos seniors

- a. Règles de participation :
- i. posséder le Test Fédéral argent Standard de Danses Imposées ou Solo, ou le Test Fédéral vermeil Standard de Danse Libre,
 - ii. être titulaire d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace et répondre aux critères d'âge de la catégorie senior précisés dans la Communication CSNDG en cours de validité.
- b. Epreuves :
- i. Danse Imposée : choisie par la CSNDG en alternance parmi celles du Championnat de France Solos seniors et publiée sous forme de Communication.
 - ii. Danse d'Interprétation Solo Senior (durée et Eléments Requis : cf. Règlement Intérieur chapitre 1).

11) Niveau de Test Fédéral requis

Le niveau de Test Fédéral s'apprécie le lundi qui précède la première participation de la saison à une Compétition du Tournoi de France.

3.4.5 Coupe Interrégionale

1) Catégories concernées par la Coupe Interrégionale Couples

Les catégories de la Coupe Interrégionale Couples sont les catégories poussins, avenir, prébronze Plus, bronze Plus et argent Plus.

2) Conditions de participation

Pour concourir dans une catégorie de la Coupe Interrégionale Couples, un Couple doit avoir participé à au moins une Compétition du Tournoi Interrégional Couples dans la catégorie concernée.

Dans le cas où un couple n'aurait pas participé à au moins une Compétition du Tournoi Interrégional Couples, le couple pourra obtenir une dérogation de la CSNDG pour concourir à la Coupe Interrégionale Couples dès lors que chacun des partenaires s'engage à ne pas participer à la Coupe Interrégionale Solo.

3) Couples poussins - Règles de participation et épreuves

- a. Règles de participation :
 - i. Les deux partenaires doivent être titulaires d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace et répondre aux critères d'âge de la catégorie poussins précisés dans la Communication CSNDG en cours de validité.
- b. Epreuves :
 - i. Danse Imposée : Tango Canasta,
 - ii. Danse Libre Couple Poussin (durée et Eléments Requis : cf. Règlement Intérieur chapitre 1).

4) Couples avenir - Règles de participation et épreuves

- a. Règles de participation :
 - i. Les deux partenaires doivent être titulaires d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace et répondre aux critères d'âge de la catégorie avenir précisés dans la Communication CSNDG en cours de validité.
- b. Epreuves :
 - i. Danse Imposée : Danse Majeure,
 - ii. Danse Libre Couple Avenir (durée et Eléments Requis : Règlement Intérieur chapitre 1).

5) Couples prébronze Plus - Règles de participation et épreuves

- a. Règles de participation :
 - i. Les deux partenaires doivent être titulaires d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace et répondre aux critères d'âge de la catégorie prébronze Plus précisés dans la Communication CSNDG en cours de validité. Le couple ne doit pas répondre aux conditions d'âge de la catégorie Couples Benjamins.
- b. Epreuves :
 - i. Danse Imposée: une tirée au sort ou désignée par la CSNDG parmi celles du test prébronze,
 - ii. Danse Libre Couple Benjamin (durée et Eléments Requis : cf. Règlement Intérieur chapitre 1).

6) Couples bronze Plus - Règles de participation et épreuves

- a. Règles de participation :
 - i. Les deux partenaires doivent être titulaires d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace et répondre aux critères d'âge de la catégorie bronze Plus précisés dans la Communication CSNDG en cours de validité. Le couple ne doit pas répondre aux conditions d'âge de la catégorie Couples Minimés.
- b. Epreuves :
 - i. Danse Imposée: une tirée au sort ou désignée par la CSNDG parmi celles du Test Fédéral bronze,
 - ii. Danse Libre Couple Minimés (durée et Eléments Requis : cf. Règlement Intérieur chapitre 1).

7) Couples argent Plus - Règles de participation et épreuves

a. Règles de participation :

- i. Les deux partenaires doivent être titulaires d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace et répondre aux critères d'âge de la catégorie bronze Plus précisés dans la Communication CSNDG en cours de validité. Le couple ne doit pas répondre aux conditions d'âge de la catégorie Couples Cadets.

b. Epreuves :

- i. Danse Imposée: une tirée au sort ou désignée par la CSNDG parmi celles du Test Fédéral argent,
- ii. Danse Libre Couple Cadets (durée et Eléments Requis : cf. Règlement Intérieur chapitre 1).

3.4.6 Coupe Interrégionale Solos

1) Catégories concernées par la Coupe Interrégionale Solos

Les catégories de la Coupe Interrégionale Solos sont les catégories poussins, avenir, préparatoire Plus, prébronze Plus, bronze Plus, argent Plus et vermeil Plus du Tournoi Interrégional Solos.

2) Règles de participation à la Coupe Interrégionale Solos

Pour concourir dans une catégorie de la Coupe Interrégionale Solos, un Compétiteur :

- i. doit avoir été sélectionné dans cette catégorie conformément au paragraphe 3,
- ii. ne doit être candidat que dans une seule catégorie au cours de la même saison.
- iii. ne doit pas avoir participé à une Compétition du Tournoi de France lors de la saison en cours.
- iv. les règles de participation concernant le niveau de Test Fédéral et les âges sont les mêmes que pour les Tournois Interrégionaux.
- v. pour toutes les catégories de la Coupe Interrégionale Solos, le niveau de Test Fédéral s'apprécie au 1^{er} mars de la saison en cours. Un candidat a la possibilité de passer un test supérieur à moins d'un mois avant le premier jour de la Coupe Interrégionale.

Par exemple : un candidat en Poussin, ne pourra plus concourir dans cette catégorie s'il réussit le test fédéral de niveau préliminaire en session de tests avant le 1^{er} mars de la saison en cours. Par contre, il pourra obtenir ce test à partir du 1^{er} mars. Il pourra également obtenir le test préparatoire mais à moins d'un mois de la Coupe Interrégionale.

3) Sélections à la Coupe Interrégionale Solos

a. Etablissement de la liste de sélection

A l'issue de toutes les Compétitions du Tournoi Interrégional, le Responsable de Danse de chaque Zone Interrégionale envoie au Délégué Technique de la Coupe Interrégionale, pour chaque catégorie de la Coupe Interrégionale Solos, la liste des Patineurs ayant participé, au cours de la saison, à au moins deux Compétitions du Tournoi Interrégional dans la catégorie correspondante de la Coupe Interrégionale Solos. Cette liste est dénommée Liste de Sélection.

b. Classement au sein de la Liste de Sélection

Les Patineurs figurant sur la Liste de Sélection sont classés dans l'ordre de l'addition de leurs deux meilleurs Scores Finaux obtenus aux Compétitions du Tournoi Interrégional auxquels ils ont participé dans la catégorie correspondante au cours de la saison. En cas d'égalité, le Patineur ayant obtenu le meilleur score sera le mieux classé. En cas de nouvelle égalité, le plus jeune Patineur sera le mieux classé. Si les Valeurs de Base des Danses Imposées d'une catégorie du Tournoi Interrégional ne sont pas identiques, les Scores Finaux pris en compte pour les besoins

de cette Règle sont ajustés en conséquence, selon des directives publiées dans une Communication.

La Liste de Sélection est publiée sur www.csndg.org au plus tard une semaine après la dernière Compétition du Tournoi Interrégional.

c. **Sélection à la Coupe Interrégionale Solos**

Sont sélectionnés à la Coupe Interrégionale Solos les 2 premiers Patineurs les mieux classés sur la Liste de Sélection de chacune des 5 Zones Interrégionales des catégories de la Coupe Interrégionale:

Les Patineurs non sélectionnés des 5 Zones feront l'objet d'un classement national. La Liste de Sélection sera complétée par les 6 Patineurs les mieux classés par catégorie.

d. **Substitutions**

S'il survient que l'un ou plusieurs de ces Patineurs ne peuvent participer à la Coupe Interrégionale Solos, les Présidents des Clubs concernés de Danse sur Glace devront en informer les Responsables de Danse des Zones Interrégionales concernées qui devront en informer le même nombre de Patineurs suivants sur la Liste de Sélection correspondante et le Délégué Technique de la Coupe Interrégionale. Ces substitutions peuvent être exclusivement effectuées jusqu'à deux jours avant le tirage au sort de la Coupe Interrégionale Solos.

4) Contenu des épreuves :

- une danse imposée : désignée ou tirée au sort parmi les danses du Test Fédéral du niveau de la catégorie concernée (se référer à la Communication annuelle des Directives techniques CSNDG pour chaque catégorie). En cas de tirage au sort des Danses Imposées celui-ci sera effectué lors d'une Compétition Nationale précédente par le Juge-Arbitre de cette Compétition.
- une Danse Libre ou d'Interprétation Solo identiques à celles des catégories des Tournois Interrégionaux.

3.4.7 Compétitions du Tournoi Interrégional

1) Couples poussin – Règles de participation et épreuves des Compétitions du Tournoi Interrégional

a. Règles de participation :

- i. Les deux partenaires doivent être titulaires d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace et répondre aux critères d'âge de la catégorie poussin précisés dans la Communication CSNDG en cours de validité.

b. Epreuves :

- i. Danse Imposée : Tango Canasta,
- ii. Danse Libre Couple Poussin (durée et Eléments Requis : cf. Règlement Intérieur chapitre 1).

2) Couples avenir – Règles de participation et épreuves des Compétitions du Tournoi Interrégional

a. Règles de participation :

- i. Les deux partenaires doivent être titulaires d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace et répondre aux critères d'âge de la catégorie avenir précisés dans la Communication CSNDG en cours de validité,

b. Epreuves :

- i. Danse Imposée : Danse Majeure,

- i. Danse Libre Couple Avenir (durée et Eléments Requis : cf. Règlement Intérieur chapitre 1).

3) Couples prébronze Plus :

a. Règles de participation :

Les deux partenaires doivent être titulaires d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace et répondre aux critères d'âge de la catégorie prébronze Plus précisés dans la Communication CSNDG en cours de validité. Le couple ne doit pas répondre aux conditions d'âge de la catégorie Couples benjamins.

b. Epreuves :

- i. Danse Imposée: choisie par la CSNDG en alternance parmi celles du Test Fédéral prébronze
- ii. Danse Libre Couple Benjamin (durée et Eléments Requis : cf. Règlement Intérieur chapitre 1).

4) Couples bronze Plus :

a. Règles de participation :

Les deux partenaires doivent être titulaires d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace et répondre aux critères d'âge de la catégorie bronze Plus précisés dans la Communication CSNDG en cours de validité. Le couple ne doit pas répondre aux conditions d'âge de la catégorie Couples minimes.

b. Epreuves :

- i. Danse Imposée: choisie par la CSNDG en alternance parmi celles du Test Fédéral bronze
- ii. Danse Libre Couple Minimale (durée et Eléments Requis : cf. Règlement Intérieur chapitre 1).

5) Couples argent Plus :

c. Règles de participation :

Les deux partenaires doivent être titulaires d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace et répondre aux critères d'âge de la catégorie argent Plus précisés dans la Communication CSNDG en cours de validité. Le couple ne doit pas répondre aux conditions d'âge de la catégorie Couples cadets.

d. Epreuves :

- iii. Danse Imposée: choisie par la CSNDG en alternance parmi celles du Test Fédéral argent
- iv. Danse Libre Couple Cadet (durée et Eléments Requis : cf. Règlement Intérieur chapitre 1).

6) Couples préliminaire:

a. Règles de participation :

- i. Les deux partenaires doivent être titulaires d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace et répondre aux critères d'âge de la catégorie préliminaire précisés dans la Communication CSNDG en cours de validité.

b. Epreuves :

- i. Danses Imposées : Danse Mineure et Tango Canasta.

7) Couples préparatoire :

a. Règles de participation :

- i. Les deux partenaires doivent être titulaires d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace et répondre aux critères d'âge de la catégorie préparatoire précisés dans la Communication CSNDG en cours de validité.
- b. Epreuves :
 - i. Danses Imposées : Tango Canasta et Danse Majeure

8) Couples prébronze :

- a. Règles de participation :
 - i. Les deux partenaires doivent être titulaires d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace et répondre aux critères d'âge de la catégorie prébronze précisés dans la Communication CSNDG en cours de validité.
- b. Epreuves :
 - i. Danses Imposées : deux danses imposées choisies par la CSNDG en alternance parmi celles du Test Fédéral prébronze.

9) Couples bronze :

- a. Règles de participation :
 - i. Les deux partenaires doivent être titulaires d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace et répondre aux critères d'âge de la catégorie bronze précisés dans la Communication CSNDG en cours de validité.
- b. Epreuves :
 - i. Danses Imposées : deux danses imposées choisies par la CSNDG en alternance parmi celles du Test Fédéral bronze.

10) Couples argent :

- a. Règles de participation :
 - i. Les deux partenaires doivent être titulaires d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace et répondre aux critères d'âge de la catégorie argent précisés dans la Communication CSNDG en cours de validité.
- b. Epreuves :
 - i. Danses Imposées : deux danses imposées choisies par la CSNDG en alternance parmi celles du Test Fédéral argent.

11) Solos poussin :

- a. Règles de participation :
 - i. Le patineur doit être titulaire d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace et répondre aux critères d'âge de la catégorie poussin précisés dans la Communication CSNDG en cours de validité.
 - ii. Le patineur ne doit pas posséder le Test Fédéral préliminaire.
- b. Epreuves :
 - i. Danse Imposée : Tango Canasta.
 - ii. Danse Libre Solo Poussin (durée et Eléments Requis : cf. Règlement Intérieur chapitre 1).

12) Solos avenir :

- a. Règles de participation :

- i. Le patineur doit être titulaire d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace et répondre aux critères d'âge de la catégorie avenir précisés dans la Communication CSNDG en cours de validité.
- b. Epreuves :
 - i. Danse Imposée : Danse Majeure.
 - ii. Danse Libre Solo Avenir (durée et Eléments Requis : cf. Règlement Intérieur chapitre 1).

13) Solos préparatoire Plus :

- a. Règles de participation :
 - i. Le patineur doit être titulaire d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace et répondre aux critères d'âge de la catégorie préparatoire Plus précisés dans la Communication CSNDG en cours de validité,
 - ii. Le patineur ne doit pas posséder le Test Fédéral préparatoire.
- b. Epreuves :
 - i. Danse Imposée : Danse Majeure.
 - ii. Danse Libre Solo Avenir (durée et Eléments Requis : cf. Règlement Intérieur chapitre 1).

14) Solos prébronze Plus :

- a. Règles de participation :
 - i. Le patineur doit être titulaire d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace et répondre aux critères d'âge de la catégorie prébronze Plus précisés dans la Communication CSNDG en cours de validité,
 - ii. Le patineur ne doit pas posséder le Test Fédéral prébronze Standard de Danses Imposées ou Solo, ou le Test Fédéral Bronze de Danse Libre ou plus.
- b. Epreuves :
 - i. Danse Imposée : choisie par la CSNDG en alternance parmi celles du Test Fédéral prébronze.
 - ii. Danse Libre Solo Benjamin (durée et Eléments Requis : cf. Règlement Intérieur chapitre 1).

15) Solos bronze Plus :

- a. Règles de participation :
 - i. Le patineur doit être titulaire d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace et répondre aux critères d'âge de la catégorie bronze Plus précisés dans la Communication CSNDG en cours de validité,
 - ii. Le patineur ne doit pas posséder le Test Fédéral bronze Standard de Danses Imposées ou Solo, ou le Test Fédéral Argent de Danse Libre ou plus.
- b. Epreuves :
 - i. Danse Imposée choisie par la CSNDG en alternance parmi celles du Test Fédéral bronze.
 - ii. Danse Libre Solo Minimale (durée et Eléments Requis : cf. Règlement Intérieur chapitre 1).

16) Solos argent Plus

- a. Règles de participation :
 - i. Le patineur doit être titulaire d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace et répondre aux critères d'âge de la catégorie argent Plus précisés dans la Communication CSNDG en cours de validité,

- ii. Le patineur ne doit pas avoir validé une des danses du Test Fédéral argent Standard de Danses Imposées ou Solo, ou le Test Fédéral argent de Danse Libre ou plus.
- b. Epreuves :
 - i. Danse Imposée : choisie par la CSNDG en alternance parmi celles du Test Fédéral argent.
 - ii. Danse d'Interprétation Solo Cadet (durée et Eléments Requis : cf. Règlement Intérieur chapitre 1).

17) Solos vermeil Plus

- a. Règles de participation :
 - i. Le patineur doit être titulaire d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace et répondre aux critères d'âge de la catégorie vermeil Plus précisés dans la Communication CSNDG en cours de validité,
 - ii. Le patineur ne doit pas posséder le Test Fédéral argent Standard de Danses Imposées ou Solo, ou le Test Fédéral Vermeil de Danse Libre.
- b. Epreuves :
 - i. Danse Imposée : choisie par la CSNDG en alternance parmi celles du Test Fédéral vermeil.
 - ii. Danse d'Interprétation Solo Junior (durée et Eléments Requis : cf. Règlement Intérieur chapitre 1).

18) Solos préliminaire :

- a. Règles de participation :
 - i. Le patineur doit être titulaire d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace et répondre aux critères d'âge de la catégorie préliminaire précisés dans la Communication CSNDG en cours de validité,
 - ii. Le patineur ne doit pas posséder le Test Fédéral Préliminaire.
- b. Epreuves :
 - i. Danse Imposée : Tango Canasta,
 - ii. Danse Libre Solo Lame (durée et Eléments Requis : cf. Règlement Intérieur chapitre 1).

19) Solos préparatoire :

- a. Règles de participation :
 - i. Le patineur doit être titulaire d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace et répondre aux critères d'âge de la catégorie préparatoire précisés dans la Communication CSNDG en cours de validité,
 - ii. Le patineur ne doit pas posséder le Test Fédéral préparatoire.
- b. Epreuves :
 - i. Danse Imposée : Danse Majeure,
 - ii. Danse Libre Solo Lame (durée et Eléments Requis : cf. Règlement Intérieur chapitre 1).

20) Solos prébronze :

- a. Règles de participation :
 - i. Le patineur doit être titulaire d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace et répondre aux critères d'âge de la catégorie prébronze précisés dans la Communication CSNDG en cours de validité,

- ii. Le patineur ne doit pas posséder le Test Fédéral prébronze Standard de Danses Imposées ou Solo.
- b. Epreuves :
 - i. Danses Imposées : deux danses imposées choisies par la CSNDG en alternance parmi celles du Test Fédéral prébronze.

21) Solos bronze :

- a. Règles de participation :
 - i. Le patineur doit être titulaire d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace et répondre aux critères d'âge de la catégorie bronze précisés dans la Communication CSNDG en cours de validité,
 - ii. Le patineur ne doit pas posséder le Test Fédéral bronze Standard de Danses Imposées ou Solo.
- b. Epreuves :
 - i. Danses Imposées : deux danses imposées choisies par la CSNDG en alternance parmi celles du Test Fédéral bronze.

22) Solos argent :

- a. Règles de participation :
 - i. Le patineur doit être titulaire d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace et répondre aux critères d'âge de la catégorie argent précisés dans la Communication CSNDG en cours de validité,
 - ii. Le patineur ne doit pas posséder le Test Fédéral argent Standard de Danses Imposées ou Solo.
- b. Epreuves :
 - i. Danses Imposées : deux danses imposées choisies par la CSNDG en alternance parmi celles du Test Fédéral argent.

23) Solos vermeil :

- a. Règles de participation :
 - i. Le patineur doit être titulaire d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace et répondre aux critères d'âge de la catégorie préparatoire Plus précisés dans la Communication CSNDG en cours de validité,
 - ii. Le patineur ne doit pas posséder le Test Fédéral vermeil Standard de Danses Imposées ou Solo.
- b. Epreuves :
 - i. Danses Imposées : deux danses imposées choisies par la CSNDG en alternance parmi celles du Test Fédéral vermeil.

24) Solos petit or :

- a. Règles de participation :
 - i. Le patineur doit être titulaire d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace et répondre aux critères d'âge de la catégorie petit or précisés dans la Communication CSNDG en cours de validité,
 - ii. Le patineur ne doit pas posséder le Test Fédéral petit or Standard de Danses Imposées ou Solo.
- b. Epreuves :

- i. Danses Imposées : deux danses imposées choisie par la CSNDG en alternance parmi celles du Test Fédéral petit or.

25) Niveau de Test Fédéral

Le niveau de Test Fédéral s'apprécie le lundi qui précède le premier jour de la compétition.

26) Conditions pour concourir dans une catégorie du Tournoi Interrégional :

- a. un Compétiteur ne doit pas avoir participé ou être inscrit à une Compétition du Tournoi de France au cours de la saison,
- b. un Compétiteur ne doit pas avoir été classé à l'une des trois premières places dans cette catégorie lors de la Coupe Interrégionale de la saison précédente (y compris dans un niveau différent si la catégorie en comporte plusieurs). Cette règle ne s'applique pas à la catégorie Solos vermeil Plus,
- c. pour la catégorie vermeil Plus, un Compétiteur ayant été classé à l'une des trois premières places de cette catégorie lors de la Coupe Interrégionale de la saison précédente, aura le droit de participer une seule saison supplémentaire dans cette catégorie à condition toutefois qu'il ne soit pas détenteur du test Argent dans les conditions de la règle 3.4.7 paragraphe 23) lors de la saison supplémentaire.

3.4.8 Compétitions Adultes

1) Annonce d'une Compétition Adultes

- a. L'Annonce d'une Compétition Adultes comportant des épreuves de danse sur glace doit être présentée à la CSNDG au moins un mois avant la date souhaitée de sa publication. L'approbation de l'Annonce, qui porte sur la conformité des épreuves de danse sur glace avec le Règlement, est obligatoire pour le déroulement des épreuves de danse sur glace de la compétition. Cette approbation est matérialisée par :
 - la mention « Compétition Adulte conforme au Règlement Intérieur danse sur glace » en page de garde de l'Annonce ;
 - la publication de l'Annonce sur www.csndg.org.
- b. L'Annonce d'une Compétition Adultes doit indiquer, pour les épreuves de danse sur glace, les conditions d'âge et d'exclusion fixées par le Bureau Exécutif, à savoir :
 - âge : les Patineurs doivent être âgés de 18 ans ou plus au 1^{er} juillet précédant la Compétition ;
 - exclusion : les Patineurs ne doivent pas avoir participé, depuis le 1^{er} juillet précédant la Compétition, à une Compétition Nationale ou une Compétition du Tournoi de France. Les Patineurs membres d'une fédération étrangère doivent se conformer aux restrictions définies pour l'International Adult Figure Skating Competition.

2) Conditions diverses

- a. Une catégorie de danse sur glace d'une Compétition Adultes ne peut présenter des conditions d'âge complémentaires à celles de la Règle 3.4.8 para 1)b.
- b. Une épreuve de danse sur glace d'une Compétition Adultes ne peut être qualificative pour une autre épreuve.
- c. La participation aux épreuves de danse sur glace d'une Compétition Adultes ne peut être conditionnée par la détention ou la non détention d'un Test Fédéral, International ou d'une fédération étrangère.

- d. Les frais d'inscription aux épreuves de danse sur glace d'une Compétition Adultes sont fixés chaque saison par la CSNDG sous forme de Communication.

3) Les catégories dans les épreuves de danse sur glace d'une Compétition Adultes

Les catégories proposées dans les épreuves de danse sur glace d'une Compétition Adultes doivent être choisies parmi les catégories suivantes et en respecter le contenu technique :

a. Catégories couples

- Couples Danses Imposées préliminaire : deux Danses Imposées choisies parmi : Danse Mineure, Canasta Tango, Danse Majeure, Swing Dance, Valse Hollandaise, ChaCha, Rhythm Blues,
- Couples Danses Imposées préparatoire : deux Danses Imposées choisies dans la même liste que celles de la catégorie préliminaire, mais différentes,
- Couples Danses Imposées pré-bronze : deux Danses Imposées choisies parmi : Ten Fox, Valse Willow, Tango Fiesta, Hickory Hoedown,
- Couples Danses Imposées bronze : deux Danses Imposées choisies chaque saison par l'ISU,
- Couples Danses Imposées argent : deux Danses Imposées choisies chaque saison par l'ISU,
- Couples Danses Imposées or : deux Danses Imposées choisies chaque saison par l'ISU,
- Couples Danses Imposées Elites : deux Danses Imposées choisies chaque saison par l'ISU,
- Couples Danses Imposées Elites Master : deux Danses Imposées choisies chaque saison par l'ISU,
- Couples Rhythm Dance : Rhythm Dance Adulte (durée et Eléments Requis cf. Chapitre 1.3),
- Couples Danse Libre bronze : Danse Libre Couple Adulte Bronze (durée et Eléments Requis cf. Chapitre 1.4),
- Couples Danse Libre argent : Danse Libre Couple Adulte Argent (durée et Eléments Requis cf. Chapitre 1.4),
- Couples Danse Libre or : Danse Libre Couple Adulte Or (durée et Eléments Requis cf. Chapitre 1.4),
- Couples Danse Libre Elites : Danse Libre Elites (durée et Eléments Requis cf. Chapitre 1.4),
- Couples Danse Libre Elites Master : Danse Libre Elites Masters (durée et Eléments Requis cf. Chapitre 1.4)

Les Danses Imposées figurant au paragraphe b. ci-dessous sont choisies annuellement par la CSNDG et publiées sous forme de Communication.

En choisissant les danses à patiner pour les catégories Couples Danses Imposées, la CSNDG veillera à ce que trois catégories reproduisent les programmes des catégories bronze, silver et gold de l'International Adult Figure Skating Competition de la saison, au besoin en dérogeant à la liste des danses prévues ci-dessus.

b. Catégories solos

- Solos Danses Imposées préliminaire : les deux Danses Imposées choisies annuellement par la CSNDG pour la catégorie Couples Danses Imposées préliminaire,
- Solos Danses Imposées préparatoire : les deux Danses Imposées choisies annuellement par la CSNDG pour la catégorie Couples Danses Imposées préparatoire,
- Solos Danses Imposées pré-bronze : les deux Danses Imposées choisies annuellement par la CSNDG pour la catégorie Couples Danses Imposées pré-bronze,
- Solos Danses Imposées bronze : les deux Danses Imposées choisies annuellement par la CSNDG parmi : Pas de quatorze, Foxtrot, Valse Européenne ou parmi les danses

choisies par l'ISU pour la même saison pour la catégorie Couples danses Imposées Bronze,

- Solos Danses Imposées argent : les deux Danses Imposées choisies annuellement par la CSNDG parmi : Rocker Foxtrot, Valse Américaine, Kilian, Tango ou parmi les danses choisies par l'ISU pour la même saison pour la catégorie Couples danses Imposées Argent,
- Solos Danses Imposées vermeil : les deux Danses Imposées choisies annuellement par la CSNDG parmi : Valse Starlight, Paso Doble, Blues,
- Solos Danses Imposées or : les deux Danses Imposées choisies annuellement par la CSNDG parmi : Valse Westminster, Valse Viennoise, Valse Autrichienne, Quickstep, Rumba, Cha Cha Congelado, Silver Samba, Tango Argentin, ou parmi les danses choisies par l'ISU pour la même saison pour la catégorie Couples danses Imposées Or,
- Solos Danse d'Interprétation prébronze : Danse d'Interprétation Solo Adulte Prébronze (durée et Eléments Requis cf. Chapitre 1.5),
- Solos Danse d'Interprétation bronze : Danse d'Interprétation Solo Adulte Bronze (durée et Eléments Requis cf. Chapitre 1.5),
- Solos Danse d'Interprétation argent : Danse d'Interprétation Solo Adulte Argent (durée et Eléments Requis cf. Chapitre 1.5),
- Solos Danse d'Interprétation or : Danse d'Interprétation Solo Adulte Or (durée et Eléments Requis cf. Chapitre 1.5).

Au cas où une danse choisie pour une catégorie couples serait exclue des danses pouvant être patinées en solos dans un Test Fédéral Standard de Danses Imposées (cf. Règle 4.2), la CSNDG dérogerait au principe ci-dessus en remplaçant cette danse, pour la catégorie solo, par une autre danse de la catégorie couple listée au paragraphe 1 ci-dessus et appropriée au patinage en solo.

3.5 Déroutement d'une Compétition

3.5.1 Ordre des épreuves

- a. Une Compétition comportant deux épreuves (Danses Imposées ou Rhythm Dance et Danse Libre) doit être de préférence organisée sur deux jours au moins et sur trois jours maximum consécutifs (Règle ISU 344, paragraphe 1).
- b. Les Danses Imposées ou la Rhythm Dance doivent être exécutées avant la Danse Libre. Les Danses Imposées ou la Rhythm Dance peuvent être exécutées la veille ou le même jour que la Danse Libre. Cependant, entre le passage du dernier Compétiteur en Danses Imposées ou Rhythm Dance et le début de la Danse Libre, il doit s'écouler un intervalle d'au moins quatre heures (Règle ISU 344, paragraphe 2).
- c. Pour les Compétitions Nationales, les Danses Imposées ou la Rhythm Dance et la Danse Libre ne doivent pas être exécutées le même jour.
- d. Les épreuves des Masters et des Championnats de France élite doivent se dérouler sur deux ou trois journées consécutives.
- e. Les épreuves des Compétitions Nationales (sauf celles visées au paragraphe 4) et des Compétitions du Tournoi de France doivent se dérouler un samedi et un dimanche consécutifs. En cas de nombre très élevé de Compétiteurs pour une Compétition Nationale, une journée supplémentaire de compétitions contiguë aux deux autres peut être ajoutée.
- f. Les épreuves d'une Compétition Nationale ne doivent pas être programmées pour commencer avant 7h ni se terminer après 23h. Les mêmes impératifs doivent être suivis, de préférence, pour les autres Compétitions.

- g. Les épreuves d'un Tournoi Interrégional peuvent se dérouler sur une ou deux journées mais si cette compétition est couplée avec une session de tests, il est obligatoire que cette session ne soit pas programmée entre la première épreuve et la dernière épreuve du Championnat Interrégional.

3.5.2 Composition et ordres des groupes d'entraînement

Pour les Compétitions Nationales, à l'exception des entraînements de Rhythm Dance et de Danse Libre se déroulant après le tirage au sort de l'ordre de passage de ces épreuves, la composition des groupes d'entraînement est déterminée par le Délégué Technique de la CSNDG en respectant au mieux les trois principes suivants par ordre d'importance :

- les groupes sont composés d'un nombre égal de Compétiteurs n'excédant pas six couples ou dix solos pour les Danses Imposées, cinq couples ou huit solos pour la Rhythm Dance, Danse Libre ou Interprétation, le ou les derniers groupes comprenant le cas échéant un Compétiteur de plus que le premier,
- un même entraîneur ne doit pas avoir plusieurs Compétiteurs dans le même groupe ;
- les groupes sont composés selon l'ordre alphabétique croissant des Compétiteurs (femmes pour les couples).

A l'exception des entraînements de Rhythm Dance et de Danse Libre se déroulant après le tirage au sort de l'ordre de passage de ces épreuves, l'ordre des groupes est décalé à chaque entraînement (exemple : 1 - 2 - 3 - 4 pour le premier entraînement, 2 - 3 - 4 - 1 pour le deuxième entraînement, etc.).

Pour les entraînements de Rhythm Dance et de Danse Libre, à l'exception des entraînements se déroulant après le tirage au sort de l'ordre de passage de ces épreuves, l'ordre de passage des musiques du premier entraînement est l'ordre alphabétique croissant (des femmes pour les couples). L'ordre de passage est décalé à chaque entraînement (exemple : A - B - C - D pour le premier entraînement, B - C - D - A pour le deuxième entraînement, etc.).

Pour les entraînements de Rhythm Dance et de Danse Libre ou Interprétation se déroulant après le tirage au sort de l'ordre de passage de ces épreuves, la composition des groupes, leur ordre de passage et l'ordre de passage des musiques à l'intérieur des groupes est celui de l'épreuve.

3.5.3 Tirages au sort des Danses Imposées

Au cas où une Compétition comporte une ou des Danses Imposées devant être tirées au sort, la ou les Danses Imposées seront tirées au sort avant le premier entraînement officiel. Pour les Compétitions Nationales les danses seront, le cas échéant, tirées au sort selon un calendrier établi par la CSNDG lors d'une précédente Compétition Nationale ou Compétition du Tournoi de France. La CSNDG demandera au Juge Arbitre de cette Compétition d'effectuer ce tirage au sort, en présence, si possible, d'un Juge ou d'un Compétiteur, et assurera la diffusion du tirage sur www.csndg.org.

3.5.4 Musiques

1) Pour chacune des Epreuves

Chaque patineur ou couple devra fournir lors de l'accréditation d'une compétition, soit un CD individuel par épreuve (Danse Imposée si demandée, Rhythm Dance, Danse Libre ou Danse d'Interprétation) comportant la musique d'excellente qualité, soit, si cela est spécifiquement demandé pour la compétition, un support comportant un format numérique mp3. Les CD devront

obligatoirement être d'un format audio lisible par tout lecteur standard (pas de format mp3 ou autres). Sur la jaquette et le CD seront inscrits :

- Nom du club,
- Nom / Prénom du patineur ou des partenaires du couple,
- Catégorie du patineur ou du couple,
- Durée totale de la musique.

Les concurrents devront avoir un CD ou un support si demandé de secours accessible très rapidement en cas de défaillance du support présenté lors de l'accréditation.

2) Pour les Danses Imposées

a. Pour les catégories non ISU :

Pour les catégories non ISU, les musiques utilisées pour les Danses Imposées sont celles de l'ISU pour les danses n° 1 à 33 et de la CSNDG pour les danses n° a) à e). Pour chaque groupe de passage, les morceaux numéro 1 à 5 (1 à 3 pour les danses n° a) à e) seront utilisés alternativement à partir du n°1. Pour les danses n°1 à 33, le morceau n° 6 sera utilisé seulement pour l'échauffement. Cependant, pour chaque saison, la CSNDG annoncera par Communication, les éventuelles catégories non ISU (ainsi que les Danses Imposées concernées) dont les concurrents auront la possibilité de fournir leur propre musique de Danses Imposées. Dans ce cas :

- La musique doit être choisie dans le respect du Rythme de la Danse Imposée et pourra être vocale.
- Le Tempo doit être constant et conforme au Tempo requis tout au long de la Danse Imposée (voir ISU Handbook Ice Dance 2003) avec plus ou moins 2 battements par minute.
- La musique choisie peut être un air de musique ISU. Dans ce cas, seuls les airs 1 à 5 peuvent être choisis et le Concurrent devra fournir sa propre musique.
- La violation des exigences de musique ou des spécifications de tempo sera pénalisée par une déduction. Des vérifications inopinées du tempo pourront avoir lieu.
- Il est spécifié que le début du premier Pas de la danse doit être sur le battement 1 d'une mesure (sauf indication contraire dans la description de la danse).
- Dans le cas où aucune musique n'a été fourni par le concurrent, la déduction prévue à la Règle 1.2.3 – para 3 sera appliquée par le JA et un air de musique ISU, pris au hasard sur le CD du club organisateur sera utilisé, en dehors du morceau n°6 réservé à l'échauffement.
- Si le support et le support de secours fournis par le concurrent ne fonctionnent pas, un air de musique ISU, pris au hasard sur le CD du club organisateur, en dehors du morceau n°6 réservé à l'échauffement, sera utilisé et aucune déduction ne sera appliquée.

b. Pour les Catégories ISU

Pour les catégories ISU, les séries des Musiques ISU de Danse sur Glace actuelles peuvent être utilisées, à moins que le Comité Technique de Danse sur Glace ne décide que la musique pour une ou plusieurs Danses Imposées tout en respectant certaines exigences annoncées dans une Communication de l'ISU, doit être fournie par le Couple. Dans ce cas, la musique de la Danse Imposée qui ne se plie pas aux exigences sera pénalisée par une déduction(s) (voir Règle ISU 353, paragraphe 1.n) (ii). Lorsque la musique ISU de Danse sur Glace actuelle a été retenue, cinq (5) morceaux de musique, les airs ISU 1 à 5 seront joués, à moins qu'une Communication ISU ne l'infirmes. La musique sera jouée dans un ordre croissant pour chaque groupe. Le dernier (sixième) air de chaque Danse Imposée sera seulement utilisé pendant l'échauffement de chaque groupe.

Pour le Midnight Blues (cf. Communication ISU 1414 – Communication n° 10), les airs numéros 1 et 4 ont des introductions erronées. C'est la raison pour laquelle les airs numéros

2, 3, 5 et 6 seront joués pendant les entraînements. Pour les Compétitions, les airs seront joués dans l'ordre suivant : air numéro 6 pour l'échauffement et airs numéros 2, 3, 5 pour un groupe de 3 couples, airs numéros 2, 3, 5, 2 pour un groupe de 4 couples, airs numéros 2, 3, 5, 2, 3 pour un groupe de 5 couples.

3.5.5 Ordres de passage

1) Méthodes de détermination des ordres de passage de la première épreuve :

a. Méthode électronique

L'ordre de passage pour la première épreuve est établi deux semaines avant la Compétition par l'Opérateur Informatique de la Compétition, à l'aide du logiciel IsuCalcFS, sous la supervision de l'Organisateur ou, le cas échéant du Délégué Technique, qui en assure la publication, de préférence sur www.csndg.org.

b. Méthode avec tirage au sort selon ranking

L'ordre de passage de la première épreuve sera tiré au sort à l'intérieur des groupes formés selon le classement général (French Ranking pour les couples, classement de la Liste de Sélection pour les Solos). Les concurrents les mieux classés patineront dans le dernier groupe, les concurrents les moins bien placés patineront dans le premier groupe

Les Compétiteurs sont divisés en autant de groupes d'échauffement égaux que nécessaire, de manière à ce que chaque groupe d'échauffement soit le plus nombreux possible mais comporte au maximum : cinq couples, dix solos en Danses Imposées et huit solos en Danse Libre et Danse d'Interprétation Solo (Règle 3.5.6.3).

Si le nombre de Compétiteurs n'est pas divisible par le nombre de groupes d'échauffement, le ou les derniers groupes d'échauffement peuvent comprendre un Compétiteur de plus que les autres. Le tirage au sort s'effectuera dans l'ordre du classement du French Ranking pour les couples ou de la Liste de Sélection pour les Solos.

c. Méthode avec tirage au sort :

Les ordres de passage ne peuvent être tirés au sort que par des Compétiteurs ou des représentants Eligibles de leur Club sous la responsabilité du Juge-Arbitre ou à défaut d'un Officiel d'Arbitrage et en présence d'au moins un Compétiteur.

Pour déterminer l'ordre de passage pour la première épreuve, le Juge-arbitre annonce tout d'abord la liste des Compétiteurs et s'assure de leur présence lors de la compétition. D'après l'ordre alphabétique (ordre alphabétique des femmes pour les couples), il fait ensuite tirer le numéro du premier Compétiteur à venir tirer. Puis il fait ensuite tirer l'ordre de passage de la première épreuve dans l'ordre alphabétique à partir du premier Compétiteur à venir tirer.

Pour effectuer le tirage au sort, le Juge-Arbitre utilise une série de jetons numérotés sans relief placés dans un sac opaque.

2) Méthodes de détermination des ordres de passage de la Danse Libre ou d'Interprétation :

L'ordre de passage des épreuves suivantes est déterminé comme suit :

- Le groupe de passage devant patiner en premier est formé des Compétiteurs les moins bien placés au résultat combiné et ainsi de suite. Le groupe de passage des Compétiteurs les mieux placés est numériquement le plus nombreux.
- Chaque groupe patinera dans l'ordre inverse du résultat combiné des épreuves précédentes, avec le Compétiteur le mieux placé patinant en dernier.
- L'ordre de passage entre les Compétiteurs ex-æquo est déterminé par un tirage au sort préalable. Ils doivent toujours patiner dans le même groupe d'échauffement, et dans celui qui leur est le plus favorable.

3) Méthodes utilisées pour le tirage au sort initial :

- a. Méthode électronique : Coupe d'Automne, Tournois de France, Coupe de France Solos, Coupe Interrégionale Solos, Tournois Interrégionaux.
- b. Méthode avec tirage au sort selon ranking : tous Championnats de France
- c. Méthode avec tirage au sort : Coupe Interrégionale Couples.
- d. Compétitions Adultes : méthode électronique ou méthode avec tirage au sort, la méthode électronique étant toutefois recommandée (pour la Coupe de France Adultes, la méthode électronique est retenue),

4) Compétition comportant deux Danses Imposées

Dans le cas d'une compétition comportant deux Danses Imposées, l'ordre de passage ainsi déterminé est l'ordre de passage de la première danse. A partir de l'ordre de passage de la première danse, les Compétiteurs sont divisés en deux ensembles, le ou les derniers ensembles comprenant le cas échéant un Compétiteur de plus que le premier. La deuxième danse est patinée d'abord par le deuxième ensemble puis le premier ensemble. Une exception à cette règle est permise quand il n'y a que deux Compétiteurs et avec leur consentement.

5) Pas de changement après le tirage au sort d'une Compétition

Après le tirage au sort de l'ordre de passage d'une épreuve d'une Compétition, aucune modification ne peut plus y être apportée du fait d'une substitution ou inscription tardive. Les Compétiteurs qui ne prendraient pas part à l'épreuve de la Compétition figureraient sur le protocole avec la mention « abandon ».

3.5.6 Echauffements

1) Echauffement collectif

Les Compétiteurs doivent bénéficier d'un échauffement collectif pour chaque épreuve.

2) Durée d'échauffement :

- a. Danses Imposées : 30 secondes sans musique plus deux minutes 30 secondes avec musique ; 50 secondes de chacun des trois morceaux de musique pour les Danses Imposées Non ISU ou passage du morceau n° 6 pour les Danses Imposées ISU,
- b. Rhythm Dance, Danse Libre et Danse d'Interprétation Solo : trois minutes pour les catégories Lame à Cadet et cinq minutes pour les catégories Junior / Sénior - sans musique ou possibilité de léger fond musical.

3) Nombre de Compétiteurs à l'échauffement :

Les Compétiteurs sont divisés en autant de groupes d'échauffement égaux que nécessaire, de manière à ce que chaque groupe d'échauffement soit le plus nombreux possible mais comporte au maximum :

- six couples pour les catégories Poussin à Cadet en Danse Imposée uniquement,
- cinq couples pour tous les autres cas,
- dix solos en Danses Imposées et huit solos en Danse Libre et Danse d'Interprétation Solo.

Si le nombre de Compétiteurs n'est pas divisible par le nombre de groupes d'échauffement, le ou les derniers groupes d'échauffement peuvent comprendre un Compétiteur de plus que les autres.

4) Compétiteurs ex-æquo

Si deux Compétiteurs ou plus sont ex-æquo, ils doivent être placés dans le même groupe d'échauffement, le groupe formé des Compétiteurs immédiatement moins bien placés à l'épreuve précédente étant éventuellement réduit du nombre de Compétiteurs ainsi ajouté au groupe d'échauffement formé des Compétiteurs les mieux placés. Dans ce cas, le nombre maximum de Compétiteurs du groupe d'échauffement peut être augmenté d'une unité. Cependant, si le nombre de Compétiteurs d'un groupe d'échauffement doit être augmenté de deux unités ou plus, alors le groupe d'échauffement en question doit être divisé en deux sous-groupes.

5) Echauffements

Les échauffements doivent immédiatement précéder le passage en Compétition de ceux qui se sont échauffés dans le groupe d'échauffement. En cas d'interruption de la Compétition pour des circonstances fortuites pendant plus de dix minutes, les Compétiteurs concernés doivent bénéficier d'un deuxième échauffement.

3.5.7 Passage en Compétition

1) Présentation du Couple ou du Solo

En Compétition chaque Couple ou Solo doit patiner seul sur la glace. Il doit être appelé clairement sur la glace et dans les vestiaires.

Chaque Patineur/Couple doit prendre la position de départ de chaque partie de la compétition au plus tard trente (30) secondes après avoir été appelé à débiter. Si ce temps a expiré et que le(s) patineur(s) n'a (n'ont) toujours pas pris la position de départ, le Juge-Arbitre appliquera une déduction d'1 point (déduit du score final) conformément à la règle ISU 353, paragraphe 1. n). Si soixante (60) secondes se sont écoulées depuis l'appel et que le(s) patineur(s) n'a (n'ont) toujours pas pris la position de départ, il(s) sera (seront) considéré(s) comme disqualifié(s). Avant d'exécuter leur prestation, les Compétiteurs ne sont pas autorisés à saluer le public. Les saluts ont pour but de remercier le public de ses applaudissements à la fin de la prestation.

2) Autorisation de reprise ou d'un nouveau départ

- a. Si le tempo ou la qualité de la musique sont défectueux, aucun nouveau départ ne sera autorisé si le Compétiteur/s omet d'en informer le Juge Arbitre dans les 20 secondes qui suivent le début du programme.
- b. Si une interruption ou un arrêt de la musique ou un incident inattendu survient sans que le Compétiteur/s ou son équipement ne soient en cause, comme l'éclairage, les conditions de glace etc. le Compétiteur/s doit arrêter la prestation sur signal acoustique du Juge Arbitre. Le Compétiteur/s pourra reprendre son programme à partir du point d'interruption lorsque le problème aura été résolu. Si l'interruption dépasse 10 minutes, une nouvelle période d'échauffement sera accordée.

3) Incident inattendu

- a. Si un Compétiteur se blesse pendant le programme ou si un incident inattendu survient menaçant sa sécurité ou son équipement (comme des problèmes de santé ou un accroc à son costume ou équipement) qui l'empêche de patiner, le Compétiteur/s doit s'arrêter. S'il ne s'arrête pas, il sera rappelé à l'ordre par un signal acoustique du Juge Arbitre. Le Compétiteur/s pourra reprendre immédiatement depuis le point d'interruption si les circonstances qui ont causées l'arrêt peuvent être rectifiées sans délai.
 - Si le Compétiteur/s peut remédier sans délai à l'incident inattendu et reprendre son programme sans en référer au Juge Arbitre, celui-ci appliquera une déduction pour interruption dépendant de sa durée (cf Partie 1 du Règlement Intérieur). Le chronométrage de l'interruption commencera immédiatement dès l'arrêt du programme ou sur ordre intimé par le Juge Arbitre, forcément plus tôt.

- Si le Compétiteur/s ne peut pas remédier immédiatement au problème, et s'il en avise le Juge Arbitre dans un laps de temps de quarante (40) secondes, le Juge Arbitre accordera une période de trois (3) minutes au Compétiteur/s avant de la reprise de sa prestation. Cette période de temps additionnelle commencera dès que le Compétiteur en aura avisé le Juge Arbitre. Le Juge Arbitre appliquera une déduction pour la totalité de l'interruption (cf Partie 1 du Règlement Intérieur).
Si le Compétiteur n'en avise pas le Juge Arbitre dans un laps de temps de quarante (40) secondes ou ne reprend pas son programme dans la période additionnelle de trois (3) minutes, il/ils sera/ont considéré/s comme disqualifié/s. Le Juge Arbitre décide en premier et indique en accord avec le Contrôleur Technique où se trouve le point d'interruption. Si le Panel Technique décide que le point d'interruption se situe à l'entrée ou pendant un élément, le Panel Technique appellera l'élément en fonction des principes d'appel, et le Contrôleur Technique informera le Juge Arbitre des décisions prises. Le point à partir duquel le Compétiteur/s doit poursuivre son programme sera décidé et communiqué par le Juge Arbitre au Compétiteur/s, aux Juges et au Panel Technique : soit au point d'interruption, soit, si le Panel Technique a décidé que le point d'interruption se situe à l'entrée d'un élément ou pendant un élément, après cet élément.
- b. Si un Compétiteur passant premier dans son groupe se blesse ou si un incident inattendu survient ou touche son équipement l'empêchant de patiner pendant la période d'échauffement et que le temps imparti avant le début du programme n'est pas suffisant pour y remédier, le Juge Arbitre accordera sans appliquer de déduction une période additionnelle de trois (3) minutes au Compétiteur avant d'être appelé.
- c. Si un Compétiteur/s se blesse ou si un incident inattendu survient entre son entrée sur la glace et l'appel de son nom et que le temps imparti n'est pas suffisant pour remédier à cet incident, le Juge Arbitre accordera une période de trois (3) minutes additionnelles avant l'appel et appliquera la déduction appropriée.
- d. Si un Compétiteur se blesse ou que toute autre condition défavorable liée à lui-même ou à son équipement se produit entre le moment où il est appelé sur la glace et le moment où il prend la position de départ, la règle 3.5.7-1) paragraphe 2 s'applique. Si soixante (60) secondes ne suffisent pas à remédier à la situation défavorable, le juge-arbitre doit accorder au concurrent jusqu'à trois (3) minutes supplémentaires en appliquant la déduction appropriée.
- e. Une seule reprise de programme sera autorisée au regard d'incidents qui peuvent survenir à un Compétiteur ou son équipement comme le mentionne le paragraphe 3.a. ci-dessus. Si un deuxième arrêt se produit suite à un incident inattendu survenant au Compétiteur ou à son équipement, le Compétiteur/s sera disqualifié comme le mentionne le paragraphe 3 a. ci-dessus.
- f. Si le Compétiteur/s est dans l'impossibilité de terminer sa prestation, aucune note ne sera attribuée et le Compétiteur sera disqualifié.

4) Changements dans les Eléments ou dans l'ordre

Chaque concurrent ayant opéré des changements dans les Eléments ou dans l'ordre de ceux-ci doit fournir un formulaire de programme corrigé lors de l'accréditation (Référence aux Règles [3.3.7](#) et [3.3.12](#)).

5) Abandon

Si un Compétiteur abandonne une Compétition avant la fin des épreuves, il doit (lui, ses parents ou un responsable de son Club) en informer immédiatement le Juge-Arbitre, qui, s'il l'estime opportun, peut en informer la CSNDG. La CSNDG peut demander au Compétiteur de justifier l'abandon dans les dix jours qui suivent la Compétition en produisant un certificat médical ou une lettre expliquant un cas de force majeure. La CSNDG peut demander à la Commission Médicale de pratiquer une contre-expertise médicale et/ou, si elle l'estime approprié, peut décider de

demander au président de la FFSG de saisir la Commission de Discipline. Dans le cas de violation des formalités décrites ou de justificatifs manifestement inexacts, le Compétiteur pourra faire l'objet d'une sanction pouvant aller jusqu'à une suspension de neuf mois d'activité de compétition, de tests, ou de démonstration publique de danse sur glace.

3.5.8 Intégration des Compétiteurs en situation de handicap dans les Tournois Interrégionaux et les Rencontres interrégionales

Pour permettre une intégration de patineurs présentant une déficience (personnes en situation de handicap), les modalités suivantes s'appliqueront :

Les patineurs concernés doivent suivre la réglementation propre à la compétition à laquelle ils sont inscrits

Les conditions d'échauffement et de passage en compétition seront adaptées pour permettre une évolution en toute sécurité du patineur concerné et de ses concurrents

Le patineur concerné patinera dans l'ordre de passage déterminé informatiquement et sera classé avec ses concurrents

La CSNDG en partenariat avec le cadre technique référent « Sport et Handicaps » indiquera à l'organisateur, au club du patineur concerné, au juge arbitre de la compétition et au délégué de zone, les aménagements spécifiques validés.

3.5.9 Exhibitions

Un concurrent ne peut se produire en exhibition avant que toutes les épreuves de la Compétition à laquelle il prend part soient terminées et les résultats annoncés.

3.5.10 Marques commerciales

Lors des Compétitions Tests Fédéraux de danse sur glace, les Compétiteurs, Officiels, entraîneurs et accompagnateurs peuvent porter sur leur personne, leurs vêtements et/ou leur équipement technique, leur propre nom et/ou le nom et/ou le logo de leur club, et/ou l'abréviation de leur Fédération avec des lettres de 15 cm de hauteur maximum. De plus, ils peuvent afficher sur leur personne et leurs vêtements jusqu'à 4 marquages publicitaires, marques, logos ou autres signes distinctifs (ci-après appelés «marques»), à condition qu'ils soient dignes et ne dépassent pas 60cm² chacun et qu'ils ne se réfèrent pas au tabac et à l'alcool, seulement en étant hors de la glace, y compris dans la zone « kiss and cry », dans la zone d'interview pour la télévision, et pendant les séances d'entraînement. Ils peuvent aussi porter un logo du fournisseur du vêtement s'il est d'une taille inférieure à 30 cm². Aucune marque n'est autorisée sur les patins ou les lames, à l'exception du nom du fabricant sur le talon du patin qui ne dépasse pas 10 cm² et d'un gravage d'identification du fabricant non supérieur à 20 cm² sur chaque lame ou protège-lame. Les marques peuvent, à la discrétion des Officiels, être mesurées pour vérification lorsqu'ils sont portés. Pendant la compétition, les exhibitions à la fin de la compétition, et la remise des prix, aucune marque n'est permise en dehors des autorisations ci-dessus pour les lames et patins. Les costumes du Patineur peuvent, cependant, comporter son nom et/ou celui de sa Fédération et/ou le logo officiel de celle-ci. Lors des activités hors de la glace, des marques sans limitation de taille sont autorisées. Cependant, ces marques additionnelles doivent être autorisées par la fédération concernée.

3.6 Détermination des résultats (Règles ISU en vigueur)

3.6.1 Méthode

Les résultats d'une Compétition sont calculés exclusivement électroniquement à l'aide du logiciel fourni par l'ISU.

3.6.2 Mode de calcul

1) Principes de base

- a. Chaque Section d'une Danse Imposée ou un Élément Requis de Rhythm Dance ou de Danse Libre a une certaine valeur de base indiquée dans le Tableau des Valeurs publié par voie de communications ISU et CSNDG.
- b. Chaque Juge identifie pour chaque Section/Élément Requis une Note d'Exécution (ou deux si cela est prévu dans une Communication ISU). Chaque note a sa valeur numérique positive ou négative également indiquée dans le Tableau des Valeurs.
- c. La Note d'Exécution du jury est déterminée en calculant la moyenne dégagée des extrêmes (ou la moyenne arithmétique si quatre Juges ou moins seulement officient) des valeurs numériques des Notes d'Exécution données par les Juges.
- d. La Note d'Exécution du jury est arrondie à deux décimales.
- e. Le score du jury pour chaque Section/Élément Requis est déterminé en ajoutant la Note d'Exécution du jury à la valeur de base de la Section/Élément Requis.
- f. Les Portés Combinés sont évalués en une seule unité en ajoutant les valeurs de base des deux premiers Types de Portés Courts exécutés et en appliquant la note d'exécution. La note d'exécution d'un Porté Combiné est égale à la somme des valeurs numériques de la plus haute valeur (Niveau) de la note d'exécution correspondant à ces deux premiers types de portés courts exécutés multiplié par un facteur de deux.
- g. Les Séquences de Pas Combinées sont évaluées en une seule unité en ajoutant les valeurs de base de la Séquence de Pas sur un Pied et de l'autre Séquence de Pas et en appliquant la Note d'Exécution. La Note d'Exécution de la Séquence de Pas Combinée est égale à la somme des valeurs numériques de la Note d'Exécution correspondant à ces deux Groupes de Séquences de Pas.
- h. La Série de Twizzles combinée est évaluée en une seule unité en additionnant la Valeur de Base de la Série de Twizzles de la femme et de celle de l'homme et en appliquant ensuite la note d'exécution. La note d'exécution de la Série de Twizzles combinée est égale à la somme des valeurs numériques correspondant à la note d'exécution de la Série de Twizzles de la femme et de celle de l'Homme.
- i. La Séquence de Pas combinée sur un pied est évaluée en une seule unité en additionnant la Valeur de Base de la Séquence de Pas sur un pied de la femme et de celle de l'homme et en appliquant ensuite la note d'exécution. La note d'exécution de la Séquence de Pas combinée sur un pied est égale à la somme des valeurs numériques correspondant à la note d'exécution de ces Séquences de Pas sur un pied.
- j. Les retournements combinés sont évalués en une seule unité en additionnant la Valeur de Base des Types de retournements exécutés par la femme et celle des Types de retournements exécutés par l'homme et en appliquant ensuite la note d'exécution. La note d'exécution des retournements combinés est égale à la somme des valeurs numériques correspondant à la note d'exécution de ces Types de retournements combinés.

- k. Les scores du jury pour toutes les Sections/Eléments sont ajoutés pour donner le Score Technique Total.
- l. Chaque Juge note également les Composants de Programme sur une échelle de 0,25 à 10,0 avec des incréments de 0,25.
- m. Les points du jury pour chaque Composant de Programme sont obtenus en calculant la moyenne dégagée des extrêmes (ou la moyenne arithmétique si quatre Juges ou moins seulement officient) des notes des Juges pour ce Composant de Programme. La moyenne dégagée des extrêmes est calculée selon la méthode décrite au paragraphe d) ci-dessus et arrondie à deux décimales.
- n. Les points du jury pour chaque Composante de Programme sont ensuite multipliés par les facteurs précisés dans la Communication Directives CSNDG en cours de validité :
- o.
- o. Les résultats factorisés sont arrondis à deux décimales et additionnés. La somme est le Score des Composants de Programme.
- p. Des déductions sont appliquées conformément aux Règles [1.2.3](#), [1.3.4](#) et [1.4.4](#).

2) Détermination des résultats de chaque partie de la compétition

- a. Le Score Total du Segment de chaque partie de la Compétition (Danse(s) Imposée(s), Rhythm Dance, Danse Libre/Danse d'Interprétation Solo) est calculé en additionnant le Score Technique Total et les Scores de Composantes de Programme (multipliés par les facteurs correspondants) et en retranchant les éventuelles déductions.
- b. Pour les Compétitions avec une ou deux Danses Imposées, le Score Total pour chaque danse est multiplié par un facteur précisé dans la Communication Directives CSNDG en cours de validité..
- c. Le Compétiteur avec le Score Total du Segment le plus élevé est placé premier, le Compétiteur avec le Score Total du Segment suivant est placé deuxième et ainsi de suite.
- d. Si deux Compétiteurs ou plus ont le même résultat, ils sont départagés par le Score Technique Total en Danse Imposée et le Score des Composants de Programme en Rhythm Dance, Danse Libre et Danse d'Interprétation Solo. Si ces résultats sont aussi égaux, les Compétiteurs concernés sont considérés comme ex-æquo.

3) Détermination des résultats combinés et final

- a. Les Scores Totaux du Segment en Danse(s) Imposée(s), Rhythm Dance et Danse Libre/Danse d'Interprétation Solo sont additionnés et le résultat constitue le Score Final d'un couple dans une Compétition. Le Compétiteur avec le Score Final le plus élevé est premier etc.
- b. En cas d'ex-æquo à n'importe quel stade de la Compétition, le Compétiteur avec le score le plus élevé dans le segment patiné en dernier est placé devant. Si deux Danses Imposées sont patinées, les deux danses sont égales en valeur. La deuxième danse ne peut être utilisée pour départager les ex-æquo.
- c. S'il y a des ex-æquos dans un segment, le placement du segment patiné précédemment départagera les ex-æquos. S'il n'y a pas de segment précédent, les Compétiteurs sont ex-æquos.

3.6.3 Détermination du résultat par Club pour une Compétition

- 1) Le résultat par Club d'une Compétition doit être déterminé de la manière suivante.**

Chaque Patineur (solo ou partenaire d'un couple) participant à cette Compétition dans les catégories prévues marque des points pour son Club selon le barème suivant :

- a. Catégorie de 10 Compétiteurs ou plus (solos ou couples)
 - solo ou partenaire d'un couple classé dernier à 10^{ème} inclus : 1 point
 - solo ou partenaire d'un couple classé 9^{ème} : 2 points
 - etc.
 - solo ou partenaire d'un couple classé 1^{er} : 10 points
- b. Catégorie de 9 Compétiteurs ou moins (solos ou couples)
 - solo ou partenaire d'un couple classé dernier : 1 point
 - solo ou partenaire d'un couple classé avant dernier : 2 points
 - etc.
 - solo ou partenaire d'un couple classé 1^{er} : nombre de points égal au nombre de Compétiteurs
- c. Points additionnels de podium :
 - solo ou partenaire d'un couple classé 1^{er} : 3 points
 - solo ou partenaire d'un couple classé 2^{ème} : 2 points
 - solo ou partenaire d'un couple classé 3^{ème} : 1 point
- d. En cas d'ex-æquo, le Club ayant obtenu le plus grand nombre de solos ou partenaires d'un couple placés premiers (ou seconds en cas d'égalité sur ce critère, et ainsi de suite) sera le mieux classé.

2) Patineurs ne s'entraînant pas dans leur club de licence

Il est procédé à une pondération des points dans les situations suivantes :

- lorsque le concurrent (solo ou partenaire d'un couple) est licencié dans un Club éligible au classement du Championnat de France des Clubs au sens de la règle 3.6.3-3 et qu'il s'entraîne dans un autre Club éligible au classement du Championnat de France des Clubs, la moitié des points acquis est attribuée au club d'affiliation et l'autre moitié des points au club d'entraînement.
- lorsque le concurrent (solo ou partenaire d'un couple) est licencié dans un club non éligible au classement du Championnat de France des Clubs au sens de la règle 3.6.3-3 et qu'il s'entraîne dans un autre club éligible au classement du Championnat de France des Clubs, seule la moitié des points acquis est attribuée au club d'entraînement, l'autre moitié ne faisant l'objet d'aucune attribution.
- lorsque le concurrent (solo ou partenaire d'un couple) est licencié dans un club éligible au classement du Championnat de France des Clubs au sens de la règle 3.6.3-3 et qu'il s'entraîne dans un autre club non éligible au classement du Championnat de France des Clubs, seule la moitié des points acquis est attribuée au club d'affiliation, l'autre moitié ne faisant l'objet d'aucune attribution.
- lorsque le concurrent est licencié dans un Club non éligible au classement du Championnat de France des Clubs au sens de la règle 3.6.3-3 et qu'il s'entraîne dans un autre club non éligible au classement du Championnat de France des Clubs, aucun point n'est attribué.

Synthèse :

Club de licence	Club d'entraînement	Points par Concurrent concerné
Eligible	Eligible	Partage entre les 2 Clubs
Eligible	Non éligible	La moitié au Club éligible
Non éligible	Eligible	La moitié au Club éligible
Non éligible	Non éligible	Pas de point attribué

3) Éligibilité au classement du Championnat de France des Clubs

- a. Pour être éligible au classement du Championnat de France des Clubs, un Club devra notamment s'inscrire dans la dynamique du développement de la Danse sur Glace, participant ainsi à tout ou partie des compétitions telles que définies dans la règle 3.1.2 – paragraphes 1 à 5.
- b. Est éligible au classement du Championnat de France des Clubs, un Club affilié à la FFSG ayant la saison N-1 :
 - au moins 20 licences Danse sur Glace dont 8 licences Compétition Danse sur Glace ou Extension Danse sur Glace
 - participé à au moins trois compétitions du Tournoi de France ou deux compétitions du Tournoi Interrégional
- c. Les Clubs devront déclarer le club de licence et d'entraînement lors des inscriptions aux compétitions.
- d. Les Compétitions suivantes (avec coefficients) sont prises en compte dans le calcul des points :

Dénomination	Coefficients
Tournoi de France	1,0
Coupe Interrégionale Solos	1,0
Coupe de France Solos	1,0
Coupe Interrégionale Couples	1,5
Championnat de France Solos	2,0
Championnat de France Couples Benjamins – Minimes – Cadets, Coupe d'Automne	2,5
Master's	2,5
Championnat de France Couples Juniors - Elites	3,0

- e. Le calcul des points se fera conformément à la règle 3.6.3-1, exception faite pour les Championnats et compétitions au coefficient égal ou supérieur à 2,0, et pour lesquels le patineur d'un couple ou le patineur solo se classant 1er se verra créditer de 10 points, le 2ème de 9 points, le 3ème de 8 points etc..., indépendamment du nombre de concurrents, et complété des attributions de points de podium.
- f. Le Club obtenant le total le plus élevé est classé premier et Champion de France et ainsi de suite.

3.6.4 Vérification des résultats

Sitôt après le calcul des résultats de chaque épreuve d'une Compétition, il doit être présenté au Juge-Arbitre et, le cas échéant, au Contrôleur Technique la liste et la feuille de résultats pour vérification. Le Juge-Arbitre et, le cas échéant, le Contrôleur Technique certifient la conformité des résultats en signant cette dernière.

3.6.5 Publication des résultats

- a. Le résultat de chaque segment doit être publié après que tous les Compétiteurs aient patiné le segment.
- b. Après chaque segment doivent être publiés pour chaque Compétiteur le Score Technique Total, les points du jury pour chaque Composant de Programme, les déductions et le Score Total du Segment.

- c. Après chaque segment doit être diffusée une édition des notes pour chaque Compétiteur qui indique la Valeur de Base des Sections/Eléments Requis, et les Notes d'Exécution et points des Composants de Programme de chaque Juge.
- d. A la fin de la Compétition doit être publié le résultat final faisant apparaître pour chaque Compétiteur la place finale, la place pour chaque segment, le Score Final.
- e. Les informations contenues dans les paragraphes a) à d) ci-dessus doivent être mises en ligne à l'issue de la Compétition.
- f. Pour les Compétitions Nationales, les Compétitions du Tournoi de France et les Compétitions Adultes, la publication des résultats est assurée au plus tard dans la journée suivant la Compétition par la CSNDG sur www.csndg.org, et aucune diffusion sur support papier ou électronique n'est assurée.
- g. Pour les Compétitions du Tournoi Interrégional, la publication des résultats au plus tard dans la journée suivant la Compétition sur www.csndg.org.
- h. Un exemplaire de la comptabilité de la Compétition sur support électronique doit être envoyé à la CSNDG.

3.7 Attribution du titre de Champion de France

3.7.1 Catégories du Championnat de France

Pour toutes les catégories du Championnat de France, se voit décerner le titre de Champion de France le couple classé premier de la catégorie sous réserve que les deux Patineurs soient de nationalité française ou si l'un (les deux) est (sont) étranger(s), qu'il (qu'ils) possède (nt) une autorisation écrite de sa (leur) fédération d'origine pour représenter la France. Dans le cas contraire, le couple recevra cependant le trophée dû à son classement.

3.7.2 Catégories du Championnat de France Solos

Pour toutes les catégories du Championnat de France Solos, se voit décerné le titre de Champion de France Solo le Patineur classé premier de la catégorie sous réserve que ce Patineur soit de nationalité française ou s'il est étranger, qu'il possède une autorisation écrite de sa fédération d'origine pour représenter la France. Dans le cas contraire, le Patineur recevra cependant le trophée dû à son classement.

3.7.3 Compétitions permettant l'attribution d'un titre de Champion de France

Seules les Compétitions suivantes permettent d'attribuer à un couple ou à un solo, un titre de Champion de France :

- a. Championnats de France catégories élites, juniors, cadets, minimes, benjamins,
- b. Championnats de France Solos catégories seniors, juniors, cadets, minimes, benjamins.

3.8 Remise des prix

3.8.1 Cérémonie de remise des prix

La cérémonie de remise des prix d'une Compétition doit se dérouler après la détermination des résultats selon le protocole suivant :

- a. Le Compétiteur classé premier est appelé sur la glace, salue le public et monte sur le podium. Le même cérémonial se déroule ensuite pour le Compétiteur classé deuxième puis

- pour celui classé troisième. La marche centrale du podium, légèrement surélevée, est réservée au premier, celle de gauche au deuxième, celle de droite au troisième (vu de face).
- b. Des personnalités sont appelées pour remettre les récompenses aux trois premiers Compétiteurs.
 - c. Le Juge-Arbitre et le Contrôleur Technique sont appelés sur la glace pour féliciter les trois premiers Compétiteurs.
 - d. Les Compétiteurs classés quatrième et au-delà sont alors appelés sur la glace, saluent le public et se placent à la droite du podium dans l'ordre du classement. Le speaker doit appeler le cinquième sans attendre que le quatrième ait salué et se soit placé et ainsi de suite.
 - e. Les récompenses aux Compétiteurs classés quatrième et au-delà sont remises par des personnalités ou Officiels de la compétition sans attendre que tous les Compétiteurs aient été annoncés.
 - f. Lorsque les Compétiteurs sont appelés sur la glace, le speaker doit annoncer le nom de leur Club.
 - g. Le couple classé premier dans un Championnat de France doit être annoncé ainsi : « Champion de France (catégorie) de Danse sur Glace (année) : (nom du couple) (nom de leur Club) » à condition qu'il ait obtenu ce titre (cf. Règle 3.7.1).
 - h. Le Patineur classé premier dans un Championnat de France Solos doit être annoncé ainsi : « Champion de France (catégorie) Solos de Danse sur Glace (année) : (nom du Patineur) (nom de son Club) » à condition qu'il ait obtenu ce titre (cf. Règle 3.7.2).

4 Tests Fédéraux

4.1 Classification et obtention d'un Test Fédéral

4.1.1 Les Tests Fédéraux sont homologués par la FFSG et se divisent en huit catégories.

1) Tests Fédéraux d'Initiation

- Premier Pas : Patin Vert
Patin Bleu
Patin Rouge
- 1ère Lame
- 2ème Lame
- 3ème Lame
- 4ème Lame
- 5ème Lame
- 6ème Lame
- 7ème Lame
- 8ème Lame
- Test Fédéral préliminaire
- Test Fédéral préparatoire

2) Tests Fédéraux d'Initiation Major

- Test Fédéral préliminaire Major
- Test Fédéral préparatoire Major

3) Tests Fédéraux Standard de Danses Imposées

- Test Fédéral pré-bronze Standard de Danses Imposées
- Test Fédéral bronze Standard de Danses Imposées
- Test Fédéral argent Standard de Danses Imposées
- Test Fédéral vermeil Standard de Danses Imposées
- Test Fédéral petit or Standard de Danses Imposées
- Test Fédéral or Standard de Danses Imposées
- Test Fédéral platine de Danses Imposées

4) Tests Fédéraux Major de Danses Imposées

- Test Fédéral pré-bronze Major de Danses Imposées
- Test Fédéral bronze Major de Danses Imposées
- Test Fédéral argent Major de Danses Imposées
- Test Fédéral vermeil Major de Danses Imposées
- Test Fédéral petit or Major de Danses Imposées
- Test Fédéral or Major de Danses Imposées

5) Tests Fédéraux Standard de Danse Libre

- Test Fédéral pré-bronze Standard de Danse Libre
- Test Fédéral bronze Standard de Danse Libre
- Test Fédéral argent Standard de Danse Libre
- Test Fédéral vermeil Standard de Danse Libre
- Test Fédéral petit or Standard de Danse Libre
- Test Fédéral or Standard de Danse Libre

6) Tests Fédéraux Major de Danse Libre

- Test Fédéral bronze Major de Danse Libre
- Test Fédéral argent Major de Danse Libre
- Test Fédéral petit or Major de Danse libre
- Test Fédéral or Major de Danse Libre

7) Tests Fédéraux Solo

- Test Fédéral pré-bronze Solo
- Test Fédéral bronze Solo
- Test Fédéral argent Solo
- Test Fédéral vermeil Solo
- Test Fédéral petit or Solo

8) Tests Fédéraux Major Solo

- Test Fédéral pré-bronze Major Solo
- Test Fédéral bronze Major Solo
- Test Fédéral argent Major Solo
- Test Fédéral vermeil Major Solo
- Test Fédéral petit or Major Solo

4.1.2 Obtention d'un Test Fédéral de Danses Imposées

Un Test Fédéral ne peut être obtenu qu'après validation de la totalité des Danses Imposées composant ce Test.

Chaque Danse Imposée composant le Test peut être validée séparément et de deux manières :

- lors d'une participation à une compétition officielle (ISU ou FFSG), conformément à la Règle 3.1 (hors compétitions Adultes),
- lors d'une participation à une session de Tests (Cf. Règle [4.4.13](#)).

Une Danse Imposée acquise en Solo ne sera comptabilisée que pour le niveau du Test Solo concerné.

Une Danse Imposée acquise en Couple pourra être comptabilisée pour le niveau du Test Standard ou Solo concerné. Ainsi, un Patineur qui aura acquis l'ensemble des Danses Imposées requises pour l'obtention d'un Test, une partie en Standard et une partie en Solo, se verra attribuer le Test Solo correspondant.

En cas d'obtention d'un Test par équivalence, celui-ci sera validé dans sa totalité (toutes les danses imposées validées).

4.1.3 Tests Fédéraux de Danse Libre

Les Tests Fédéraux de Danse Libre se passent en Compétition : Compétitions Internationales, Compétitions Nationales, Tournoi de France, Tournoi Interrégional ou Championnats de Ligue. Les tests fédéraux Major de Danse Libre se passent uniquement en Session de Tests.

4.2 Contenus techniques des Tests

4.2.1 Contenu technique des Tests Fédéraux d'Initiation et des Tests Fédéraux d'Initiation Major

1) Patins (Premiers Pas)

- a. Patin Vert :
 - S'asseoir et se relever,
 - Se déplacer en piétinant,
 - Aller chercher un objet et le ramener.
- b. Patin Bleu :
 - Se déplacer en avant tout seul,
 - Porter un objet d'un endroit à un autre,
 - Passer sous un obstacle,
 - Passer entre deux objets pieds joints.
- c. Patin Rouge :
 - Traverser la largeur de la piste,
 - Faire la trottinette,
 - Marcher autour d'un cercle ou autre objet,
 - Passer par-dessus un objet,
 - Reculer avec l'aide d'un camarade ou en se repoussant de la barrière.

Pour les Tests Patins (Premiers Pas), pas de causes d'échec, à partir du moment où tous les exercices ont été réussis (Possibilité de tenter au moins une seconde fois un exercice raté).

2) Lames

- a. 1^{ère} Lame :
 - Aller : marcher en avant puis glisser debout sur deux pieds / retour : marcher en avant puis glisser sur deux pieds en position accroupie,
 - Enchaînement de citrons avant,
 - Chasse neige à l'arrêt,
 - Rotation sur deux pieds en piétinant,
 - Petits saut sur place.

Pour le Test 1^{ère} Lame, pas de causes d'échec, à partir du moment où tous les exercices ont été réussis (Possibilité de tenter au moins une seconde fois un exercice raté).

- b. 2^{ème} Lame :
 - Aller : déplacement en avant en slalom, mains sur les hanche ou la taille avec arrêt chasse-neige / retour : déplacement en arrière en levant les pieds,
 - Enchaînement de citrons en arrière,
 - Enchaînement de fentes latérales en dehors avant (4 au moins) sur un cercle dans un sens puis dans l'autre,
 - Retournement d'avant en arrière,
 - Une cigogne en avant sur chaque pied, avec une durée supérieure ou égale à 3" avec maintien des bras,
 - Petit saut en avant ou en arrière avec appel et réception sur deux pieds.

Pour le Test 2^{ème} Lame, pas de causes d'échec, à partir du moment où tous les exercices ont été réussis (Possibilité de tenter au moins une seconde fois un exercice raté).

- c. 3^{ème} Lame :

- Aller : déplacement en avant avec des poussées de carres / retour : déplacement en arrière avec des poussées de carres, arrêt dérapage,
- Enchaînement de croisés ou courus en avant sur un cercle dans un sens puis dans l'autre (au moins 4 croisés ou courus par cercle),
- Enchaînement de fentes latérales patinées en dehors avant et en lobes avec port(s) de bras,
- Enchaînement de fentes latérales arrière (4 au moins) sur un cercle dans un sens puis dans l'autre avec port(s) ou maintien simple des bras,
- Une cigogne en arrière sur chaque pied, avec une durée supérieure ou égale à 3" avec maintien des bras,
- Fente en avant ou glissade sur un genou avec port de bras puis révérence (fille) ou salut (garçon).

Causes d'échec : croiser à contre sens du cercle, ne pas joindre les pieds entre chaque poussée, pousser de la pointe.

d. 4^{ème} lame :

- Enchaînement de chassés en avant sur un cercle terminé par un dehors avant tenu au moins 3" dans un sens puis dans l'autre avec port(s) ou maintien simple des bras,
- Retournement glissé sur deux pieds d'avant en arrière en courbe,
- Retournement glissé sur deux pieds d'arrière en avant,
- Saut d'un demi-tour avec appel et réception sur deux pieds en glissant,
- Pirouette Solo de deux rotations minimum sur deux pieds,
- Enchaînement de croisés en arrière sur un cercle.

Ce test sera obligatoirement terminé par un salut ou une révérence.

Causes d'échec : ne pas lever correctement les pieds dans les chassés, ne pas tenir les carres, croiser à contre sens du cercle, pousser de la pointe.

e. 5^{ème} lame :

- En musique : enchaînement d'un chassé suivi d'un croisé ou couru en avant sur un cercle terminé par une sortie avec port de bras et de tête dans un sens puis dans l'autre,
- En musique : enchaînement de chassés en arrière sur un cercle terminé par un long dehors arrière avec port de bras dans un sens puis dans l'autre,
- Arabesque en avant et en carre, maintenue au moins 3" avec port de bras,
- Un Trois en dehors sur un pied, départ à l'arrêt et carre de sortie maintenue, dans un sens puis dans l'autre,
- Deux pas de géant terminés par un freinage parallèle ou freinage sur une carre (arrêt complet),
- Un saut de valse.

Ce test sera obligatoirement terminé par un salut ou une révérence.

Les 2 premiers exercices devront obligatoirement être patinés sur une musique ou un rythme au choix ou possibilité d'enchaîner tous les exercices dans l'ordre ou pas et de les réaliser tous en musique.

Causes d'échec : ne pas patiner en carre, ne pas lever correctement les pieds dans les chassés, ne pas maintenir la carre de sortie dans l'exercice 2, ne pas respecter les 3 secondes de l'arabesque et ne pas la patiner en carre.

f. 6^{ème} lame :

- En musique : enchaînement de 4 lobes composés respectivement de chassé/balancé en dehors avant effectué alternativement sur un pied puis sur l'autre,
- En musique : enchaînement de 4 lobes composés respectivement de chassé ou courus/dehors en arrière effectué alternativement sur un pied puis sur l'autre, fini par un freinage en dedans arrière ou une sortie avec port de bras,
- Attitude en carre,
- Pirouette de deux tours minimum sur un pied,
- Demi-flip.

Ce test sera obligatoirement terminé par un salut ou une révérence.

Les 2 premiers exercices devront obligatoirement être patinés sur une musique ou un rythme au choix ou possibilité d'enchaîner tous les exercices dans l'ordre ou pas et de les réaliser tous en musique.

Causes d'échec : patiner hors mesure sur 50% les 2 exercices demandés, ne pas respecter les carres, ne pas patiner en carre la pose ou attitude, ne pas respecter les 3s dans la pose ou attitude, pousser avec la pointe.

g. 7^{ème} Lame :

- En musique : enchaînement de croisés ou courus suivis d'un dedans en avant patinés en lobes alternés (deux lobes minimum) terminé par une sortie avec port de bras,
- Attitude en carre sur chaque pied (exceptée arabesque) maintenue au moins 3",
- Enchaînement de cross-rolls en avant,
- Une cafetière en avant ou en arrière,
- Pirouette Solo de trois rotations sur un pied avec sortie sur un pied,
- Saut de Trois sur chaque pied.

Ce test sera obligatoirement terminé par un salut ou une révérence.

Exercice n°3 patiné obligatoirement sur une musique ou un rythme au choix et/ou possibilité d'enchaîner tous les éléments sur une musique au choix.

Causes d'échec : patiner hors mesure 50% de l'enchaînement de pas, ne pas respecter les carres, pousser de la pointe, attitude maintenue moins de 3 secondes.

h. 8^{ème} Lame :

- Enchaînement de deux Trois minimum en dehors avant terminé par une sortie avec port de bras,
- Enchaînement de quatre lobes en dehors avant, puis quatre lobes en dedans avant, patinés sur un axe matérialisé,
- Exécution d'un mohawk ouvert en dedans avec sortie glissée, sur un pied puis sur l'autre,
- Enchaînement de deux lobes minimum composés d'un croisé en arrière suivi d'un dehors arrière avec port de bras,
- Pirouette debout démarrée en dehors arrière avec deux rotations minimum sur un pied,
- Saut d'un tour (au choix).

Ce test sera obligatoirement terminé par un salut ou une révérence.

Un ou plusieurs des exercices de ce test peuvent se faire avec ou sans support musical ou rythmique.

Causes d'échec : non-respect des carres.

3) Test Fédéral préliminaire :

- Canasta Tango en solo (3 séquences),

Pour être reçus, les Patineurs doivent faire preuve d'une certaine aisance et montrer qu'ils savent patiner en carre, en mesure et en vitesse. Les poussées de pointe et le manque de mesure sont des fautes éliminatoires.

4) Test Fédéral préparatoire :

- Danse Majeure (2 séquences) en solo,

Pour être reçus, les Patineurs doivent faire preuve d'une certaine aisance et montrer qu'ils savent patiner en carre, en mesure et en vitesse. Les poussées de pointe et le manque de mesure sont des fautes éliminatoires.

5) Test Fédéral préliminaire Major :

- Canasta Tango en solo (3 séquences),

Pour être reçus, les Patineurs doivent faire preuve d'une certaine aisance et montrer qu'ils savent patiner en carre, en mesure et en vitesse. Les poussées de pointe et le manque de mesure sont des fautes éliminatoires.

6) Test Fédéral préparatoire Major :

- Danse Majeure (2 séquences) en solo,

Pour être reçus, les Patineurs doivent faire preuve d'une certaine aisance et montrer qu'ils savent patiner en carre, en mesure et en vitesse. Les poussées de pointe et le manque de mesure sont des fautes éliminatoires.

4.2.2 Contenu technique des Tests Fédéraux Standard et Major de Danses Imposées, et Solo et Major Solo

1) Test Fédéral pré-bronze Standard et Major de Danses Imposées, et Solo et Major Solo :

- Ten Fox,
- Valse Willow,
- Tango Fiesta.

2) Test Fédéral bronze Standard et Major de Danses Imposées, et Solo et Major Solo :

- Pas de Quatorze,
- Foxtrot,
- Valse Européenne.

3) Test Fédéral argent Standard et Major de Danses Imposées, et Solo et Major Solo :

- Rocker Foxtrot,
- Valse Américaine,
- Kilian,
- Tango.

4) Test Fédéral vermeil Standard et Major de Danses Imposées, et Solo et Major Solo :

- Valse Starlight,
- Paso Doble,
- Blues.

5) Test Fédéral petit or Standard et Major de Danses Imposées, et Solo et Major Solo :

- Valse Viennoise,
- Quickstep,
- Cha Cha Congelado,
- Silver Samba.

6) Test Fédéral or Standard et Major de Danses Imposées :

- Valse Westminster,
- Valse Autrichienne,
- Rumba,
- Tango Argentin.

7) Test Fédéral platine de Danses Imposées :

- Valse Ravensburger,
- Valse d'Or,
- Yankee Polka,

- Tango Romantica.

4.2.3 Contenu technique des Tests Fédéraux Standard de Danse Libre

- 1) Test Fédéral pré-bronze Standard de Danse Libre :**
 - Danse Libre Couple Benjamin (durée et Eléments Requis : cf. Règle 1.4.2).
- 2) Test Fédéral bronze Standard de Danse Libre :**
 - Danse Libre Couple Minime (durée et Eléments Requis : cf. Règle 1.4.2).
- 3) Test Fédéral argent Standard de Danse Libre :**
 - Danse Libre Couple Cadet (durée et Eléments Requis : cf. Règle 1.4.2).
- 4) Test Fédéral vermeil Standard de Danse Libre :**
 - Rhythm Dance Junior (durée et Eléments Requis : cf. Règle 1.3.2).
- 5) Test Fédéral petit or Standard de Danse Libre :**
 - Danse Libre Junior ou Rhythm Dance Senior (durée et Eléments Requis : cf. Règles 1.4.2 et 1.3.2).
- 6) Test Fédéral or Standard de Danse Libre :**
 - Danse Libre Couple Senior (durée et Eléments Requis : cf. Règle 1.4.2).

4.2.4 Contenu technique des Tests Fédéraux Major de Danse Libre

- 1) Test Fédéral bronze Major de Danse Libre :**
 - Danse Libre Couple Adulte Bronze (durée et Eléments Requis : cf. Règle 1.4.2).
- 2) Test Fédéral argent Major de Danse Libre :**
 - Danse Libre Couple Adulte Argent (durée et Eléments Requis : cf. Règle 1.4.2).
- 3) Test Fédéral petit or Major de Danse Libre :**
 - Rhythm Dance Adulte (durée et Eléments Requis : cf. Règle 1.3.1 et 1.3.2).
- 4) Test Fédéral or Major de Danse Libre :**
 - Danse Libre Couple Adulte Or (durée et Eléments Requis : cf. Règle 1.4.2).

4.3 Validation automatique d'un Test de Danses Imposées ou d'une Danse Imposée lors d'un passage en Compétition Officielle

4.3.1 Tests concernés par la validation automatique lors de passage en Compétition Officielle

Les Tests concernés par la validation automatique en Compétition Officielle sont :

- Test Fédéral préliminaire
- Test Fédéral préparatoire

- Test Fédéral pré-bronze Standard de Danses Imposées
- Test Fédéral bronze Standard de Danses Imposées
- Test Fédéral argent Standard de Danses Imposées
- Test Fédéral vermeil Standard de Danses Imposées

- Test Fédéral pré-bronze Solo
- Test Fédéral bronze Solo
- Test Fédéral argent Solo
- Test Fédéral vermeil Solo
- Test Fédéral petit or Solo

- Test Fédéral pré-bronze Standard de Danse Libre
- Test Fédéral bronze Standard de Danse Libre
- Test Fédéral argent Standard de Danse Libre
- Test Fédéral vermeil Standard de Danse Libre
- Test Fédéral petit or Standard de Danse Libre
- Test Fédéral or Standard de Danse Libre

4.3.2 Date de validation des Tests ou Danses Imposées

Tous les Tests ou Danses Imposées acquis automatiquement en cours de saison en Compétition Officielle (à compter du 1^{er} juillet de la saison en cours) seront validés au 30 juin de cette même saison.

Cependant, un Patineur pourra obtenir le Test (à condition d'avoir validé toutes les Danses Imposées dans le cas d'un niveau supérieur à la préparatoire) à la date du passage en Compétition Officielle pour lui permettre d'avoir le niveau requis en cas de besoin. (Par exemple, un patineur Benjamin participe à un TIR dans la catégorie Préliminaire et valide automatiquement sa Préliminaire grâce au score obtenu ; il a alors le choix de continuer en TIR toute la saison et son Test sera validé automatiquement en fin de saison ou bien de patiner en catégorie Benjamins au Tournoi de France ; dans ce dernier cas, la validation de son Test Préliminaire prendra effet immédiatement).

4.3.3 Incidence de la validation complète du Test préparatoire ou pré-bronze en compétition officielle

La validation automatique du test préparatoire ou pré-bronze (Standard ou Solo) en compétition officielle entraînera la validation automatique des médailles inférieures conformément à la règle 4.3.2.

4.3.4 Validation complète d'un Test de Danses Imposées de niveau supérieur à la Pré-bronze

Un Test de niveau supérieur à la pré-bronze ne sera validé que :

- si toutes les Danses Imposées de ce Test sont validées (soit en Compétition Officielle, soit en session de Tests),
- et si le Patineur est détenteur du Test de niveau immédiatement inférieur. Si ce n'est pas le cas, les Danses Imposées validées en Compétition Officielle resteront acquises jusqu'à l'obtention du niveau de Test immédiatement inférieur.

Par exemple, un patineur qui possède le test préparatoire, et qui aura validé les 3 danses du test de niveau bronze en compétition officielle, ne validera complètement le test bronze qu'une fois le test pré-bronze obtenu.

4.3.5 Validation d'une Danse Imposée Standard

En cas de validation automatique d'une Danse Imposée en Couple, les deux partenaires auront acquis cette Danse Imposée de manière indivisible.

4.3.6 Scores minimums nécessaires à l'obtention d'un Test ou d'une validation d'une Danse Imposée

Les scores minimums nécessaires à l'obtention d'un Test ou d'une Danse Imposée sont publiés annuellement par voie de communication sur le site de la CSNDG.

4.4 Validation d'un Test de Danse Imposée, d'une Danse Imposée ou d'un Test Fédéral Major de Danse Libre lors d'une session de tests

4.4.1 Niveaux de sessions de tests:

- a. Sessions de club : habilitées jusqu'au niveau préparatoire inclus. Ces sessions sont organisées dans les clubs et ne sont pas inscrites au calendrier de la CSNDG. Plusieurs clubs peuvent participer à une session de club.
- b. Sessions régionales : habilitées du niveau pré-bronze au niveau argent par la CSNDG. Ces sessions sont organisées au niveau des Zones Interrégionales, sont inscrites au calendrier de la CSNDG et sont supervisées par le Responsable de Danse sur Glace de Zone interrégionale.
- c. Sessions nationales : habilitées à partir du niveau vermeil par la CSNDG. Ces sessions sont organisées au niveau des Zones Interrégionales (une maximum par Zone Interrégionale par saison), sont inscrites obligatoirement au calendrier de la CSNDG et sont supervisées par le Responsable de Danse sur Glace de Zone Interrégionale. Une session nationale peut être jumelée avec une session régionale.

4.4.2 Organisateur d'une session de Tests Fédéraux

L'Organisateur d'une session de Tests Fédéraux doit être soit un Club affilié soit une Zone Interrégionale.

Un Club ou une Zone Interrégionale peut organiser une session de Tests Fédéraux dans une autre Zone Interrégionale que la sienne à condition qu'il ait obtenu l'autorisation écrite du Responsable Danse sur Glace de sa Zone Interrégionale d'origine et du Responsable Danse sur Glace de la Zone Interrégionale où doit se dérouler la session y compris pendant la période du 1^{er} juillet au 31 août. Les résultats des Tests Fédéraux doivent être communiqués aux deux Responsables.

4.4.3 Calendrier et publication

Le calendrier des sessions régionales et nationales sera publié sur le site de la CSNDG.

4.4.4 Convocation du Jury

Les Jurys des sessions de Tests Fédéraux sont convoqués de la façon suivante :

- 1) **Patin Vert à Préparatoire :**

L'Organisateur convoque directement le Jury avec information obligatoire au Représentant de sa Commission Régionale des Officiels d'Arbitrage et au Responsable Danse sur Glace de sa Zone Interrégionale;

2) A partir de Prébronze :

L'Organisateur doit adresser une demande de Jury au moins deux mois avant la date de la session au Responsable Danse sur Glace de la Zone Interrégionale qui en informera par mail le Webmaster (afin que celui-ci puisse ajouter la Session de Tests dans le Calendrier si cela n'a pas été fait jusqu'alors), puis qui transmettra :

- pour les sessions régionales, au Représentant de sa Commission Régionale des Officiels d'Arbitrage, chargé de désigner et convoquer le Jury ;
- pour les sessions nationales (session habilitée par la CSNDG), au Représentant de sa Commission Régionale des Officiels d'Arbitrage et à la Commission Nationale des Officiels d'Arbitrage, chargés de désigner et convoquer le Jury en concertation.

4.4.5 Inscriptions à un Test Fédéral

- a. L'inscription à un Test Fédéral doit être effectuée auprès de l'Organisateur de la session de Tests dans les délais fixés par celui-ci.
- b. Un candidat ayant échoué à un Test Fédéral ne peut se représenter à ce Test Fédéral avant un délai de cinq jours.
- c. Les droits d'inscription sont fixés :
 - Patins et Lames : par l'Organisateur,
 - Tests Fédéraux à partir de préliminaire : chaque saison par la CSNDG,Ces règles sont également applicables pour les droits d'inscription des sessions de Tests Fédéraux se déroulant entre le 1^{er} juillet et le 31 août.
- d. Les droits d'inscription sont versés au profit de l'Organisateur. En cas de non-paiement des droits d'inscription, les Tests Fédéraux ne seront pas enregistrés.
- e. Les droits d'inscription doivent être restitués en cas d'annulation de la session de Tests Fédéraux.

4.4.6 Hiérarchie des Tests Fédéraux

- a. Les Tests Fédéraux d'Initiation doivent être passés dans l'ordre de la Règle 4.1.1. Toutefois, les titulaires :
 - de la 6^{ème} Lame peuvent se présenter directement au Test Fédéral Préliminaire ou Préliminaire Major
 - de la Lame de Danse premier degré (test existant jusqu'au 1^{er} juillet 2007) peuvent se présenter directement au Test Fédéral 3^{ème} Lame,
 - de la Lame de Danse deuxième degré (test existant jusqu'au 1^{er} juillet 2007) peuvent se présenter directement au Test Fédéral 5^{ème} Lame,
 - de la Lame de Danse troisième degré (test existant jusqu'au 1^{er} juillet 2007) peuvent se présenter directement au Test Fédéral préliminaire ou préliminaire major,
 - du Cristal premier degré peuvent se présenter directement au Test Fédéral 1^{ère} Lame,
 - du Cristal deuxième degré peuvent se présenter directement au Test Fédéral 2^{ème} Lame,
 - du Cristal troisième degré peuvent se présenter directement au Test Fédéral 3^{ème} Lame,
 - du Cristal quatrième degré peuvent se présenter directement au Test Fédéral 4^{ème} Lame,
 - du Cristal cinquième degré peuvent se présenter directement au Test Fédéral 5^{ème} Lame,
 - du Cristal sixième degré peuvent se présenter directement au Test Fédéral 6^{ème} Lame,

- du Cristal septième degré peuvent se présenter directement au Test Fédéral 7^{ème} Lame ou Préliminaire ou Préliminaire Major,
- b. Les Tests Fédéraux Standard et Solo de Danses Imposées doivent être passés dans l'ordre de la Règle 4.1.1, après obtention du Test Fédéral préparatoire.
Un Test Fédéral Standard permet de se présenter au niveau immédiatement supérieur d'un Test Fédéral Solo et vice-versa (exemple : un Patineur qui possède le Test Fédéral bronze Solo a la faculté de se présenter au Test Fédéral argent Standard).
Un candidat est dispensé de se présenter aux Tests Fédéraux Standard ou Solo de Danses Imposées d'un niveau inférieur au Test Fédéral Major de Danses Imposées ou Major Solo qu'il possède (exemple : un Patineur qui possède le Test Fédéral bronze Major de Danses Imposées ou Solo Major a la faculté de se présenter au Test Fédéral bronze Standard ou Solo de Danses Imposées sans passer le Test Fédéral pré-bronze Standard ou Solo de Danses Imposées).
 - c. Les Tests Fédéraux Standard de Danse Libre peuvent ne pas être passés dans l'ordre de la Règle 4.1.1.
 - d. Les Tests Fédéraux d'Initiation Major doivent être passés dans l'ordre de la Règle 4.1.1, Toutefois, les titulaires du Test Fédéral préliminaire sont dispensés de se présenter au Test Fédéral préliminaire Major et peuvent se présenter directement au Test Fédéral préparatoire Major.
 - e. Les Tests Fédéraux Major de Danses Imposées doivent être passés dans l'ordre de la Règle 4101, paragraphe 4 après obtention du Test Fédéral préparatoire ou du Test Fédéral préparatoire Major. Toutefois, un candidat est dispensé de se présenter aux Tests Fédéraux Major de Danses Imposées :
 - d'un niveau inférieur au Test Fédéral Solo ou Major Solo qu'il possède (exemple : un Patineur qui possède le Test Fédéral bronze Solo ou Major Solo a la faculté de se présenter au Test Fédéral bronze Major de Danses Imposées sans passer le Test Fédéral pré-bronze Major de Danses Imposées).
 - d'un niveau inférieur ou égal au Test Fédéral Standard de Danses Imposées qu'il possède (exemple : un Patineur qui possède le Test Fédéral pré-bronze Standard de Danses Imposées a la faculté de se présenter au Test Fédéral bronze Major de Danses Imposées sans passer le Test Fédéral pré-bronze Major de Danses Imposées).
 - f. Les Tests Fédéraux Major de Danse Libre doivent être passés dans l'ordre de la Règle 4.1.1, après obtention du Test Fédéral préparatoire ou du Test Fédéral préparatoire Major. Toutefois, un candidat est dispensé de se présenter aux Tests Fédéraux Major de Danse Libre :
 - d'un niveau inférieur au Test Fédéral Major de Danses Imposées qu'il possède (exemple : un Patineur qui possède le Test Fédéral argent Major de Danses Imposées a la faculté de se présenter au Test Fédéral argent Major de Danse Libre sans passer les Tests Fédéraux pré-bronze et bronze Major de Danse Libre),
 - d'un niveau inférieur ou égal au Test Fédéral Standard de Danses Imposées ou de Danse Libre qu'il possède (exemple : un Patineur qui possède le Test Fédéral bronze Standard de Danses Imposées ou de Danse Libre a la faculté de se présenter au Test Fédéral argent Major de Danse Libre sans passer les Tests Fédéraux pré-bronze et bronze Major de Danse Libre).
 - g. Les Tests Fédéraux Major Solo doivent être passés dans l'ordre de la Règle 4.1.1. après obtention du Test Fédéral préparatoire ou du Test Fédéral préparatoire Major. Toutefois, un candidat est dispensé de se présenter aux Tests Fédéraux Major Solo d'un niveau inférieur ou égal au Test Fédéral Standard ou Major de Danses Imposées ou Solo qu'il possède (exemple : un Patineur qui possède le Test Fédéral bronze Standard ou Major de Danses Imposées ou Solo a la faculté de se présenter au Test Fédéral argent Major Solo sans passer les Tests Fédéraux pré-bronze et bronze Major Solo).

4.4.7 Age requis pour présenter un Test Major

Les Tests Fédéraux d'Initiation Major et les Tests Fédéraux Major sont réservés aux personnes ayant l'âge requis pour participer aux Compétitions Adultes (cf. Règle 2.5.11)).

4.4.8 Licences et Document Récapitulatif des Tests obtenus

1) Présentation de la Licence

- a. Pour se présenter à un Test Fédéral de danse sur glace, un candidat doit être en possession d'une Licence délivrée par la FFSG, en cours de validité :
 - Licence Fédérale pour les Patins et Lames,
 - Licence Compétition Danse sur glace ou Extension Compétition Danse sur glace pour tous les autres Tests Fédéraux.
- b. La présentation de la Licence est exigée par le Président du Jury dans le cadre de session de Tests Fédéraux. En cas de non présentation, le candidat ne peut passer le Test Fédéral. Si la Licence est en cours de renouvellement, la présentation de la demande de Licence suffit.

2) Présentation du Document récapitulatif des Tests obtenus

Pour se présenter à un Test Fédéral de danse sur glace, un candidat doit être en possession du document récapitulatif des tests qu'il a obtenus, issu de l'extraction de la base de données présente sur l'intranet du site de la CSNDG (La consultation des tests pour un licencié est possible par le numéro de licence ou par le nom).

La présentation du document visé ci-dessus est exigée par le Président du Jury dans le cadre de session de Tests Fédéraux. En cas de non présentation, le candidat ne peut passer le Test Fédéral. Un carnet de classement ne pourra pas faire office de Document Récapitulatif et sera refusé par le Président du Jury.

4.4.9 Obligations juridiques et financières

1) Responsabilité juridique et financière.

L'Organisateur d'une session de Tests Fédéraux l'organise sous sa seule et entière responsabilité juridique et financière.

2) Frais d'organisation

Les frais d'organisation d'une session de Tests Fédéraux sont répartis de la manière suivante :

- déplacement et séjour des Juges : à la charge de l'Organisateur,
- déplacement et séjour des candidats : à la charge des candidats,
- frais de location de la piste : à la charge de l'Organisateur.

4.4.10 Obligations techniques

1) Dimension de la piste de glace

La patinoire sur laquelle se déroule une session de Tests Fédéraux à partir de pré-bronze doit être couverte de préférence et disposer d'une piste de 56 x 26 m au minimum.

2) Sonorisation et musiques

La patinoire doit disposer d'une sonorisation aussi bonne que possible permettant l'exécution des Danses Imposées à la vitesse réglementaire. L'Organisateur doit disposer de l'enregistrement en vigueur des Danses Imposées prévues au programme de la session de Tests Fédéraux (enregistrements de la CSNDG pour les danses a) à k) et de l'ISU pour les danses 1 à 25).

4.4.11 Secrétariat

3) Vérifications et préparations

L'Organisateur (session de club) ou le Délégué de Zone Interrégional (session régionale ou nationale) d'une session de Tests Fédéraux doit :

- a. vérifier que le candidat possède la Licence requise par la règle 4.4.8.
- b. vérifier la date et le niveau du dernier Test tenté et obtenu sur la base de données CSNDG avant de confirmer l'inscription du candidat à la session de Test.
- c. préparer les feuilles de protocole privé des Juges ;
- d. préparer les rapports de Tests disponibles sur www.csndg.org . Ces rapports doivent comporter :
 - le nom de l'Organisateur,
 - le nom, le numéro de Licence et la date de naissance de chaque candidat ainsi que le numéro et le nom de son Club d'appartenance,
 - la ou les danses présentées,
 - la validation ou non validation des critères d'obtention de chaque candidat chez chaque Juge, le Contrôleur Technique et le Juge Arbitre, ou le résultat chez chaque Juge pour les Tests Fédéraux jusqu'au niveau préparatoire,
 - le résultat de chaque danse doit être indiqué par la mention "validée" ou "non-validée".
- e. pour les Tests Fédéraux autres que les Patins et Lames, saisir informatiquement les rapports de Tests avant la session selon une procédure définie par la CSNDG et publiée en tant que de besoin sous forme d'une Communication. Après la session, transmettre les rapports de Tests complétés par le Jury au webmestre de la CSNDG. Une copie est conservée par l'Organisateur. Si ces rapports de Tests ne sont pas envoyés au webmestre de la CSNDG sous un délai de 15 jours, le Club Organisateur s'expose à une sanction financière de 60€. Les Clubs participant à la session auront la possibilité de vérifier que le rapport de tests a bien été transmis en consultant les archives de rapports de tests sur l'Intranet de la CSNDG.
- f. pour les Patins et Lames, transmettre au webmestre de la CSNDG, sur le formulaire à télécharger sur www.csndg.org, la liste des candidats reçus précisant leur nom, prénom, date de naissance, Club et numéro de licence.

4) Documents informatisés

Les documents mentionnés à la Règle 4.4.11 nécessaires à l'organisation d'une session de Tests Fédéraux sont disponibles sur www.csndg.org et doivent être obligatoirement initialisés informatiquement.

5) Enregistrement des résultats de Tests

Après réception des feuilles de résultats de Tests, les résultats sont enregistrés informatiquement par la CSNDG. Cette banque de données est la seule à faire référence ; un Test ou une Danse Imposée ne sera validé qu'après son enregistrement informatique dans celle-ci. Toute vérification officielle se fera à partir de cette base. Celle-ci est accessible à tous les Présidents de Club dans l'Intranet de la CSNDG (code disponible sur demande au Webmaster : webmestre@csndg.org).

4.4.12 Jury

Le Jury des Tests Fédéraux doit être composé de :

- a. un Juge ou un Enseignant Diplômé d'Etat pour les Patins et Lames,
- b. un Juge pour les Tests Fédéraux préliminaire et préparatoire.
- c. deux Juges pour le Test Fédéral pré-bronze.
- d. trois Juges pour les autres Tests Fédéraux de Danses Imposées et Major de Danse Libre.

Les officiels régionaux sont habilités à juger les tests allant jusqu'à argent inclus.

Les officiels nationaux sont habilités à juger tous les tests.

Pour les paragraphes b) à d), le président du jury est le juge le plus ancien dans le grade le plus élevé ou, à défaut, celui qu'il aura délégué dans ces fonctions.

Pour la médaille d'argent, le président du jury devra, sauf dérogation expresse de la Commission Nationale des Officiels d'Arbitrage, être un juge de niveau national au minimum.

Pour les médailles vermeil, petit or et or, le président du jury devra obligatoirement être un juge de niveau fédéral au minimum.

4.4.13 Règles de déroulement des Tests Fédéraux

1) Documents à présenter au Jury

Présentation : au début d'un Test Fédéral, un candidat doit présenter au Jury sa Licence en cours de validité, le document récapitulatif des tests obtenus issu de l'extraction de la base de données du site de la CSNDG et son carnet de résultats de Tests ou son carnet d'aptitude en patinage ou son attestation d'équivalence délivrée par la CSNDG.

2) Danses Imposées à présenter au Jury

En Session de Test, toutes les Danses Imposées composant le Test et qui n'ont pas été validées sur une compétition ou une session de test antérieure, doivent être présentées.

A titre d'exemple, un Solo Cadet qui a validé le tango en Compétition doit présenter, le jour de la Session de Tests, les 3 Danses Imposées restant à valider pour l'obtention du Test Argent Solo : le rocker fox trot, la valse américaine et la kilian. S'il valide uniquement le rocker fox trot lors de cette session de Tests, il devra présenter la valse américaine et la kilian à la session de Tests suivante sauf si l'une de ces deux danses a été validée entre-temps en Compétition, auquel cas il ne devra présenter que la danse qui n'a pas été validée.

Pour le Test Prébronze Standard ou Solo, un Patineur qui a validé une ou deux des danses imposées en Standard ou en Solo requises pour ce Test, peut présenter la ou les danses non validées sans avoir acquis les niveaux de Tests inférieurs.

Pour les Tests Standard ou Solo supérieurs à Prébronze, un Patineur qui a validé une ou deux des danses imposées en Standard ou en Solo requises pour ce Test, ne peut pas présenter la ou les danses non validées sans avoir acquis le niveau de Test immédiatement inférieur.

Un Patineur ayant validé au moins une Danse Imposée d'un Test Standard est autorisé à présenter en Solo toutes les Danses Imposées du Test qui lui reste à acquérir (cf. Règle 4.1.2).

Un Patineur ayant validé au moins une Danse Imposée d'un Test Solo est autorisé à présenter en Standard toutes les Danses Imposées du Test qui lui reste à acquérir (cf. Règle 4.1.2).

3) Musiques pour les Tests Fédéraux

- a. Danses Imposées : les musiques utilisées sont, en principe, celles de l'ISU pour les Danses Imposées ISU ou celles de la CSNDG pour les Danses Imposées Non ISU. Le patineur ou le couple est cependant habilité à fournir la musique qu'il aura lui-même choisie pour l'exécution de sa danse lors du passage de son test. Dans ce cas, la musique fournie devra satisfaire aux exigences prévues par la règle 3.5.4).

Rhythm Dance et Danse Libre : la musique est choisie et fournie par le candidat (pour les Tests Fédéraux Major)

4) Exécution des éléments d'un Test Fédéral

- a. Dans les Tests Fédéraux de Danses Imposées, les danses doivent être exécutées dans l'ordre de la Règle 4.1.1.
- b. Dans les Tests Fédéraux Major de Danses Imposées, l'ordre de présentation des danses n'est pas obligatoire.
- c. Pour les Tests Fédéraux Standard et Major de Danses Imposées et les Tests Fédéraux Major de Danse Libre, les Danses Imposées, Rhythm Dances et Danses Libres doivent être exécutées en couple.
- d. Pour les Tests Fédéraux Solo et Major Solo, les Danses Imposées doivent être exécutées en solo.
- e. Ordre de passage des candidats dans les Tests Fédéraux
- Pour les Tests Fédéraux d'Initiation jusqu'à la 8ème Lame, après une période d'échauffement collectif de six minutes sans musique complété, pour les Tests Fédéraux préliminaire Major, et préparatoire Major, de trois minutes avec musique, tous les éléments du test doivent être exécutés à la suite par le candidat, avec une brève pause entre chaque élément.
 - Pour les Tests Fédéraux préliminaire et préparatoire, après une période d'échauffement collectif d'une minute sans musique complété de trois minutes avec musique, les candidats passent dans l'ordre prévu par l'Organisateur.
 - Pour les Tests Fédéraux de Danses Imposées, les candidats sont divisés par l'Organisateur en groupes de passage ne devant pas excéder 60 minutes (sans compter l'échauffement). Pour chaque groupe, après une période d'échauffement collectif d'une minute sans musique puis, pour chaque danse, trois minutes avec musique, les candidats exécutent la première danse, puis la deuxième danse, et ainsi de suite jusqu'à la dernière danse. Le même déroulé s'applique pour chaque groupe.
 - Si les deux partenaires d'un couple sont candidats à un même Test Fédéral de Danse Imposées, ils doivent exécuter deux fois chaque danse du test au cours de la session.
 - Si les deux partenaires d'un couple sont candidats à un même Test Fédéral Major de Danse Libre, ils ne doivent exécuter qu'une seule fois leur danse. Le résultat du Test est donné pour le Couple de manière indivisible entre les deux partenaires.
 - L'ordre de passage des candidats est en principe l'ordre alphabétique dans le cadre des Tests Fédéraux.
- f. Pour les Tests Fédéraux de Danses Imposées, Standard, Solo, Major et Major Solo, chaque danse est validée indépendamment des autres. Pour les Tests Fédéraux de Danses imposées Major et Major Solos, chaque danse peut être présentée un jour différent, devant un Jury différent.
- g. Au cours d'un Test Fédéral de Danses Imposées (à l'exception du Test Fédéral Major de Danse Libre), un candidat peut recommencer un élément du test (intégralité d'une Danse

Imposée), que le candidat ait été éliminé ou non du fait de cet élément. Dans ce cas, seule compte la deuxième exécution. Cette possibilité n'est ouverte qu'une seule fois par candidat pour chaque danse, à la demande exclusive du Jury (qui doit en informer le candidat au plus tard avant la fin du groupe d'échauffement du candidat.

4.4.14 Détermination des résultats

1) Détermination des résultats d'un Test Fédéral de Danses Imposées

a. Tests Fédéraux d'Initiation et les Tests Fédéraux d'Initiation Major

Pour les Tests Fédéraux d'Initiation et les Tests Fédéraux d'Initiation Major, aucune note n'est attribuée. Seul un résultat positif ou négatif est donné au candidat. En cas de désaccord entre les deux Juges lors d'un Test Fédéral préliminaire ou préparatoire, le non l'emporte.

b. Jugement des Tests Fédéraux à partir de pré-bronze inclus

A partir de pré-bronze inclus, il est établi, pour chaque danse imposée composant le test présenté, une note générale sur 100 points déterminée par l'addition des éléments suivants :

- qualité et exactitude des pas, carres et retournements (sur 10 points) : permet d'évaluer la conformité de l'exécution au regard des exigences techniques de la danse, qualité de l'exécution de tous les éléments techniques composant la danse.
- profondeur des carres (sur 10 points) : permet d'évaluer la qualité des carres lors de l'exécution de la danse.
- exactitude du schéma de la danse (sur 10 points) : permet d'évaluer la conformité du schéma de la danse par rapport au schéma réglementaire, le démarrage de la seconde séries et éventuellement des suivantes sur le même emplacement que la première série ; permet également d'évaluer l'exactitude de la réalisation par rapport aux prescriptions techniques (ex : une carre de 3 temps tenue seulement 2 temps).
- qualité générale du patinage (sur 20 points) : permet d'évaluer la qualité globale du patinage en dehors des erreurs éventuellement commises (qualité de la flexion, qualité des poussées).
- qualité générale de l'exécution (sur 20 points) : permet d'évaluer la qualité globale de ce qui est présenté au moment du passage de la danse (tenue, style, port de tête, jambe libre, pied libre).
- qualité du patinage en mesure (sur 30 points) : permet d'évaluer l'aptitude du patineur à exécuter les pas de la danse selon le timing prescrit, à patiner en mesure et sur le temps fort, à respecter la durée des pas.

La notation se fait à partir de 0 et par incrément de 0,25 points.

* la moyenne (5, 10, 15) est attribuée pour une évaluation correcte,

* la moyenne + 20 % (6, 12 ou 18) correspond à une évaluation satisfaisante,

* la moyenne + 40 % (7, 14 ou 21) correspond à une évaluation bonne,

* la moyenne + 60 % (8, 16 ou 24) correspond à une évaluation très bonne,

* la moyenne + 80 % (9, 18 ou 27) correspond à une évaluation excellente,

* la moyenne +100 % (le nombre de points maximum : 10, 20 ou 30) correspond à une évaluation exceptionnelle,

* la moyenne – 20 % (4, 8 ou 12) correspond à une évaluation faible,

* la moyenne – 40 % (3, 6 ou 9) correspond à une évaluation pauvre,

* la moyenne – 60 % (2, 4 ou 6) correspond à une évaluation médiocre,

* la moyenne – 80 % (1, 2 ou 3) correspond à une évaluation très insuffisante,

* la moyenne – 100 % (0) correspond à une inexécution ou une non-conformité totale.

Il est déduit du total :

- 1 point par trébuchement,

- 2 points par chute.

c. Obtention des Tests Fédéraux à partir de pré-bronze inclus (par Danse Imposée)
Pour obtenir la validation d'une Danse Imposée, le candidat à un test solo ou standard doit obtenir la note globale minimale suivante chez la majorité des juges :

- 50 points par danse présentée du Test pré-bronze,
- 60 points par danse présentée du Test bronze,
- 70 points par danse présentée du Test Argent,
- 80 points par danse présentée du Test Vermeil,
- 85 points par danse présentée du test petit or et au-delà,

Pour obtenir la validation du test, le candidat à un test major doit obtenir la note minimale suivante, par danse, chez la majorité des juges :

- 45 points par danse pour le test pré-bronze,
- 55 points par danse pour le test bronze,
- 60 points par danse pour le test argent,
- 65 points par danse pour le test vermeil,
- 70 points par danse pour le test petit or et au-delà.

2) Détermination des résultats d'un Test Fédéral Major de Danse Libre

	Score minimum pour les éléments requis	Niveau minimum à obtenir sur les éléments requis	Score minimum des composants de programme (4 sur 5)
Major			
Bronze	7,00	1 sur les 3 éléments	1,00
Argent	9,50	1 sur les 4 éléments	2,00
Petit or	13,50	1 sur les 5 éléments	3,00
Or	12,50	1 sur les 5 éléments	4,00

Si le Juge Arbitre/Contrôleur Technique identifie la présence d'un événement relevant d'une conception erronée de la danse présentée, à savoir, Rhythm Dance ou Danse Libre :

- Durée du programme incorrecte ou interruption supérieure à 30 secondes,
- Costume inapproprié
- Mouvement/Élément Interdit
- Élément excès ou non-conforme au Programme Bien Equilibré

le couple est éliminé. Bien qu'ils puissent affecter les notes octroyées par les Juges, ne sont pas éliminatoires les événements suivants relevant d'une exécution incorrecte de la danse présentée : interruption du programme inférieure à 30 secondes, durée incorrecte d'un Porté, Chute.

4.5 Validation automatique d'un Test de Danse Libre lors d'un passage en Compétition Officielle

4.5.1 Résultat d'un Test pour le Couple

Le résultat du Test est donné pour le Couple de manière indivisible entre les deux partenaires.

4.5.2 Scores minimums nécessaires à l'obtention d'un Test Fédéral de Danse Libre

Les scores minimums nécessaires à l'obtention d'un Test Fédéral de Danse Libre sont publiés annuellement par voie de communication sur le site de la CSNDG.

4.6 Equivalence de Tests

4.6.1 Barème d'équivalence entre les Tests de Patinage Artistique et les Tests de Danse sur Glace :

TESTS DE PATINAGE ARTISTIQUE FFSG	EQUIVALENCE TESTS DANSE SUR GLACE FFSG
Premier Glaçon	Patin Rouge
Deuxième Glaçon	1 ^{ère} Lame
Troisième Glaçon	2 ^{ème} Lame
Quatrième Glaçon	3 ^{ème} Lame
Cinquième Glaçon	4 ^{ème} Lame
Sixième Glaçon	5 ^{ème} Lame
Patin d'Acier	6 ^{ème} Lame
Préliminaire PN1 PN2	7 ^{ème} Lame
PN3 PN4 Bronze de Glisse	8 ^{ème} Lame
PN5 PN6 PN7 Préparatoire Argent de Glisse	Préliminaire
PN8 PN9 PN10 Prébronze Vermeil de Glisse	Préparatoire
Bronze	Prébronze Solos
Argent et plus	Bronze Solos
TESTS DE DANSE SUR GLACE OU DE PATINAGE ARTISTIQUE ETRANGERS	EQUIVALENCE TESTS DANSE SUR GLACE FFSG
En fonction du test obtenu	Décision de la CSNDG

4.6.2 Conditions et procédure d'obtention d'une équivalence :

Les demandes d'équivalence devront être faites obligatoirement par le Président du club du patineur concerné. Ce club aura une affiliation « Danse sur Glace » à la FFSG.

Les différentes pièces du dossier seront à adresser par mail en y joignant les pièces scannées. Le secrétaire de la CSNDG communiquera au Président du club concerné le résultat de la demande. Si besoin, les différents originaux seront examinés lors d'une compétition désignée pour validation définitive du test.

4.6.3 Pour les tests de patinage artistique FFSG :

- a. être titulaire d'une Licence FFSG Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace en cours de validité,
- b. fournir un document officiel émanant de la CSNPA prouvant le niveau de test acquis (de préférence, une attestation de médailles),
- c. remplir le formulaire « demande d'équivalence de test » téléchargeable sur le site
- d. le retourner au secrétaire de la CSNDG (coordonnées sur le formulaire) 30 jours avant la date limite d'inscription à la compétition pressentie, accompagné des pièces demandées.

4.6.4 Pour les tests de danse sur glace ou de patinage artistique d'une fédération étrangère :

- a. être titulaire d'une Licence FFSG Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace en cours de validité,
 - b. fournir un document officiel émanant de la fédération étrangère prouvant le niveau de test acquis et les coordonnées utiles pour connaître les contenus des tests réussis (site internet, etc.),
 - c. remplir le formulaire « demande d'équivalence de test » téléchargeable sur le site
 - d. le retourner au secrétaire de la CSNDG (coordonnées sur le formulaire) 30 jours avant la date limite d'inscription à la compétition pressentie, accompagné des pièces demandées.
- Ces demandes seront instruites par des membres de la CSNDG et de la CNOA.

4.7 Récompenses pour les Tests Fédéraux

4.7.1 Insignes de Tests Fédéraux

Des insignes de Tests Fédéraux sont disponibles auprès des Clubs qui se les procurent auprès de la CSNDG.

4.7.2 Carnet de résultats de Tests - Carnet d'Aptitude en Patinage

Les résultats des Tests Fédéraux obtenus par un danseur sur glace sont consignés sur un carnet de résultats de Tests ou un Carnet d'Aptitude en Patinage qui lui est délivré par son Club. Ce carnet demeure la propriété du candidat. Y figurent au regard de chaque Test Fédéral la date et le lieu d'obtention ainsi que le nom la signature d'un membre du Jury. Ces carnets sont disponibles auprès des Clubs qui se les procurent auprès de la CSNDG.